



C-95-09-595

LEVÉE DE LA SÉANCE (1151-16)

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.

J.-C. Laurin *G. Lacroix*
JEAN-CHARLES LAURIN, GUY LACROIX,
GREFFIER MAIRE

À une séance générale du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 3 octobre 1995, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, les conseillères et les conseillers Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Jacques Forget, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté et Jean-Pierre Charette formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRÉSENTS : Robert Bélair, directeur général adjoint
André Sincennes, directeur général adjoint
Suzanne Dagenais, conseillère - politique et règlement - planification et aménagement, Direction de l'urbanisme
Jean Boileau, directeur des Communications
M^e Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCE MOTIVÉE : Marlene Goyet

Son Honneur le maire invite les citoyens et citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions.

* Simon Racine et Richard Migneault quittent leur fauteuil.

C-95-10-596

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR (1151-11)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

1°.- D'ajouter à la section des affaires nouvelles les projets de résolution suivants :



- 8-45 Service de garde Marie-Soleil inc. - accord de principe - bail emphytéotique - parc La Vérendrye
- 8-46 Installation d'une glissoire - école Lavictoire
- 8-47 Achat et installation d'un jeu récréatif - parc La Vérendrye
- 8-48 Versement - subvention - 500 \$ - Commission scolaire des Draveurs
- 2°.- D'ajouter à la section des avis de motion un avis relatif au remboursement des services municipaux installés sur le boulevard du Mont-Royal.
- 3°.- De retirer de l'ordre du jour le projet de résolution numéro 8-44 et le règlement numéro 905-95 inscrit à l'article 10-10.

Adoptée unanimement.

* Simon Racine reprend son fauteuil.

C-95-10-597

**APPROBATION - PROCÈS-VERBAL -
CONSEIL (1151-13-01)**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée ci-dessous, vingt-quatre heures avant celle-ci;

QU'en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est donc dispensé de lire ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance générale du conseil de la Ville de Gatineau tenue le 19 septembre 1995.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault reprend son fauteuil.

Son Honneur le maire fait rapport sur la situation financière de la ville de Gatineau conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (3200-02).

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5-1 Comité exécutif - procès-verbal - séance du 20 septembre 1995
- 5-2 Comité exécutif - procès-verbal - séance du 27 septembre 1995





- 5-3 Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal
- réunion du 6 septembre 1995
- 5-4 Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal
- réunion du 27 septembre 1995

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-93-95, convoquée pour ce mardi 3 octobre 1995, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 13 septembre 1995 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, situé au 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 13 septembre 1995, fut ouverte par Son Honneur le maire.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-93-95

Le projet de règlement numéro 585-93-95, intitulé «Modifications au texte du règlement de zonage numéro 585-90 - habitations reliées», vise à modifier le règlement numéro 585-90 dans le but de permettre, à l'intérieur des zones résidentielles RAX, RBX et RCX, une nouvelle typologie d'habititations, soit les habitations reliées, et d'établir les normes d'implantation pour ce type de projet.

Ces modifications au règlement de zonage auront pour effet immédiat de permettre la réalisation d'un projet résidentiel comportant des habitations reliées, dans le secteur de la rue de Charny situé à l'est de la rue Davidson Est.

À la demande de Son Honneur le maire, le greffier adjoint a expliqué ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée devant le conseil pour obtenir des informations supplémentaires.

* Marcel Schryer quitte son fauteuil.

CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

- 7-1 Club de patinage artistique des Draveurs - message de remerciement - aide financière de 1 500 \$ - programme des projets innovateurs (7136-04-01)
- 7-2 Association des archivistes du Québec - message de remerciement - Bernard Savoie - contribution - comité spécial sur la publicité (1240)
- 7-3 Église St-James - demande de subvention - réfection majeure de l'église St-James à Hull (3540-02)
- 7-4 Citoyens du district électoral de Le Baron - message de félicitations - Direction des loisirs et de la culture - programme d'animation - été 1995 - parc Laléri (7136-04-02)
- 7-5 Association des propriétaires du rang IV - message de remerciement - intervention auprès du MEFQ - modification du règlement de zonage (7136-04-01)



- 7-6 Conseil régional de développement de l'Outaouais - octroi - subvention de 500 000 \$ - aménagement de la promenade des Draveurs (phase I) (1218-15)
- 7-7 Communauté urbaine de l'Outaouais - résolution numéro 95-877 - message de félicitations - succès - 8^e édition du Festival de montgolfières de Gatineau (1218-03)
- 7-8 Réseau québécois de villes et villages en santé - convocation - assemblée générale annuelle - 20 octobre à Québec (1240)
- 7-9 Ville de Masson-Angers - résolution numéro 95-445 - opposition - fermeture - Centre d'emploi et d'assurance-chômage du Canada (1218-01-03)
- 7-10 Commission scolaire Western Québec - message de remerciement - aménagement zone débarcadère - école primaire Henry A. Ward (7136-04-01)
- 7-11 Ville d'Aylmer - résolution numéro 617-95 - appui aux fonctionnaires fédéraux de l'Outaouais (1218-01-03)
- 7-12 Les cercles de fermières du Québec - message de remerciement - contribution - commandite de vin - congrès provincial (7136-04-01)
- 7-13 Yvon LaBrecque - propositions - allégement - responsabilités des membres du conseil (7132-02)
- 7-14 Jacques Brassard - ministre de l'Environnement et de la Faune - accusé de réception - commentaires de Son Honneur le maire - rapport du BAPE - projet de construction du boulevard La Vérendrye Ouest (5130-10)
- 7-15 Communiqué - Semaine québécoise des familles - semaine du 13 au 19 mai 1996

C-95-10-598

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 585-95-95 ET 585-96-95

ATTENDU QUE le conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du conseil ont reçu une copie des règlements mentionnés ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

- **Règlement numéro 585-95-95** : changement de zonage - secteur situé au nord-ouest de l'intersection des boulevards La Vérendrye Ouest et de la Cité;
- **Règlement numéro 585-96-95** : changement de zonage - secteur de la rue Notre-Dame situé à l'ouest de la rue Roy;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 585-95-95 et 585-96-95 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-95-10-599

ACCEPTATION - NORME NADAO - STANDARD DE PRODUCTION - DESSINS - PROJETS DE GÉNIE (1315-10-02)

ATTENDU QUE des représentants des services du génie des villes d'Aylmer, Gatineau et Hull ont créé conjointement une norme régionale connue sous le nom de NADAO pour la préparation des plans de génie municipal;

QUE les informations apparaissant sur les plans préparés selon la norme NADAO sont constantes et uniformes;

QUE pour l'intégration des données dans la géomatique une normalisation est nécessaire et même essentielle;

QU'à l'interne les trois villes d'Aylmer, Gatineau et Hull utilisent déjà cette norme régionale;

QUE les consultants locaux ayant participé aux tests du logiciel ont reçu gratuitement la version 1.0 du logiciel NADAO;

QUE pour faciliter l'intégration des données dans la géomatique, il est impératif que tous les projets réalisés par et pour la Ville de Gatineau respectent la norme NADAO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de retenir la norme NADAO comme standard dans la production des dessins des projets de génie et d'exiger le respect de cette norme par les consultants oeuvrant dans le domaine du génie municipal pour tous les projets à réaliser sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-95-10-600

LOGICIEL NADAO - CESSION DROIT D'AUTEUR - FIRME CADCOM-CADD SERVICES INC. (1315-10-02)

ATTENDU QUE des représentants des services du génie des villes d'Aylmer, Gatineau et Hull ont créé conjointement une norme régionale connue sous le nom de NADAO pour la préparation des plans de génie municipal;





QUE ces personnes ont contribué, en collaboration avec la compagnie CADCOM-CADD services inc., au développement du logiciel requis pour automatiser l'application de la norme NADAO;

QUE pour permettre à la firme CADCOM-CADD services inc. de commercialiser ce logiciel, la Ville de Gatineau doit céder à cette entreprise son droit d'auteur;

QU'en échange de son droit d'auteur, la Ville obtient une licence corporative de la version 1.0 et les codes sources, ainsi que toutes les futures mises à jour avec leurs codes sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de céder à la firme CADCOM-CADD services inc. les droits d'auteur de la Ville de Gatineau, concernant le logiciel NADAO, en retour d'une licence corporative dudit logiciel et des futures mises à jour à vie avec leurs codes sources le tout comme décrit à l'entente préparée à cette fin et portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 15 septembre 1995.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter ladite entente et d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer ce document, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-95-10-601

ANNULATION - JOURNÉE PORTES OUVERTES - ÉDIFICE EUGÈNE-BEAUDOIN (7135-02/007)

ATTENDU QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-94-11-933, a autorisé le directeur des Travaux publics à recevoir la visite des membres de l'Association professionnelle de l'outil-lage municipal du Québec et à organiser une journée portes ouvertes, aux ateliers municipaux, les 16, 17 et 18 juin 1995;

QUE ce conseil, par la résolution numéro C-95-03-142, a autorisé le directeur des Travaux publics à reporter la journée portes ouvertes, aux ateliers municipaux, au dimanche 24 septembre 1995;

QUE la visite des membres de l'Association professionnelle de l'outil-lage municipal du Québec qui a eu lieu les 16 et 17 juin 1995, a remporté un vif succès et a contribué à promouvoir les activités de la Direction des travaux publics à la grandeur de la province de Québec;

QUE pour des raisons de logistique et manque de ressources, la Direction des travaux publics recommande d'annuler, pour cette année, la journée portes ouvertes;



QUE le comité exécutif, en vertu de sa résolution numéro CE-95-09-708 adoptée le 20 septembre 1995, a autorisé le directeur des Travaux publics à annuler la journée portes ouvertes, aux ateliers municipaux, prévue le dimanche 24 septembre 1995;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu de ratifier l'annulation de la journée portes ouvertes, aux ateliers municipaux, devant avoir lieu le dimanche 24 septembre 1995.

Adoptée unanimement.

C-95-10-602

**CLUB SKINOUK INC. - TARIFICATION
- NON-RÉSIDENTS (1244/025)**

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau désire promouvoir et consolider les disciplines sportives en concertation avec les organismes du milieu;

QUE la Ville de Gatineau reconnaît l'importance d'utiliser de façon optimale les équipements spécialisés existants et d'assurer le meilleur encadrement possible du réseau de développement pour chaque discipline sportive;

QUE le Club Skinouk inc. est un organisme sans but lucratif qui dispense depuis plusieurs années des programmes de ski de fond sur le territoire des villes de Gatineau et de Hull;

QU'une démarche de partenariat avec la Ville de Hull a été initiée en novembre 1994, concernant la problématique de la tarification imposée aux non-résidents inscrits dans les programmes du Club Skinouk inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de seconder à l'application du règlement de tarification numéro 860-94 pour les non-résidents inscrits aux programmes du Club Skinouk inc. et ce, à la condition que la Ville de Hull applique la même politique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la directrice des Loisirs et de la culture pour assurer la mise en application de cette mesure.

Adoptée unanimement.

C-95-10-603

**VENTE - PARTIE DU LOT 15A-11 -
RANG 2 - CANTON DE TEMPLETON -
RUE DE LANORAIE**

ATTENDU QUE la compagnie 157904 Canada inc., ayant son siège social au 683, boulevard Saint-René Est, Gatineau, désire acquérir une partie du lot 15A-11, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite au projet de contrat préparé par M^e Paul Huneault, notaire;



QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 15A-11 en vertu d'un contrat reçu devant M^e Vivianne Foucault, le 7 août 1991 et cette parcelle de terrain n'est d'aucune utilité pour la Ville;

QU'À la suite de négociations, une entente est intervenue sur le prix de vente et le directeur des Affaires juridiques en recommande l'acceptation;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat, ainsi que les frais de publicité s'y rattachant seront payés en totalité par l'acheteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de vendre à la compagnie 157904 Canada inc. ou à ses ayants droit, au prix de 136,68 \$, soit 6,46 \$ le mètre carré, la partie du lot 15A-11, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 21,162 mètres carrés et décrite comme suit au projet de contrat préparé par M^e Paul Huneault, notaire, à savoir :

D'un point situé à la jonction des lots 15A, 15B, rang 2, canton de Templeton et le prolongement de la limite nord du lot 15A-11, rang 2, canton de Templeton. De ce point, en direction sud 263 degrés, 23 minutes, 52 secondes ouest (S263°23'52"O), une distance de douze mètres jusqu'à un point situé sur la limite nord du lot 15A-11, rang 2, canton de Templeton, point de commencement.

De ce point, en direction nord trois cent cinquante-trois degrés, quarante-quatre minutes, trente-cinq secondes ouest (N353°44'35"O), une distance de neuf mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes jusqu'à un point; de ce point, dans un rayon de dix mètres, un arc de 15,65 mètres, en direction ouest, jusqu'à un point situé sur la limite nord du lot 15A-11, rang 2, canton de Templeton; de ce point, en direction est, en suivant la limite nord du lot 15A-11, rang 2, canton de Templeton, une distance de neuf mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes jusqu'à un point, point de commencement; le tout borné comme suit : à l'ouest, au nord et à l'est par une autre partie du lot 15A et au sud par le lot 15A-11 (rue de Lanoraie).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer le contrat en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-95-10-604ÉCHANGE DE TERRAINS - PARC DE LA BAIE

ATTENDU QUE l'échange des terrains mentionnés ci-dessous avec Pierre Chevalier et Robert Poitras permet d'avoir un accès additionnel au terrain de stationnement du parc de la Baie;

QUE pour compléter cet accès, il s'avère nécessaire d'acquérir des propriétaires du 115-F, rue Saint-Louis, une partie du lot 481-2-6 et de leur céder en échange une partie du lot 481-4;

QUE l'agent de gestion, à la Direction des affaires juridiques, a pris connaissance de la promesse d'échange de terrains signée le 1^{er} août 1995 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de céder à Pierre Chevalier et Robert Poitras, la partie du lot 481-4, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 43,4 mètres carrés, décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 8 mai 1995 et portant le numéro 2692 de ses minutes, dossier 94-062.

EN CONTREPARTIE, Pierre Chevalier et Robert Poitras, cèdent et transportent à la Ville la partie du lot 481-2-6, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 14,7 mètres carrés et également décrite à la susdite description technique. Cet échange de terrains est fait aux conditions suivantes :

- Les parties renoncent à leurs priviléges de co-échangistes.
- Cet échange est fait sans soultre ni retour.
- Les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat d'échange, ainsi que les frais de publicité s'y rattachant, seront payés par la Ville.
- Les propriétaires du 115-F, rue Saint-Louis s'engagent à construire, à leurs frais, une clôture à mailles «frost fence» de 1,22 mètre de hauteur le long de la nouvelle limite de terrain.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-95-10-605RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICE DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL - DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (1131 ET 2413)

ATTENDU QUE le directeur de la Sécurité publique a déposé au comité des ressources humaines un rapport, daté du 13 juillet 1995, en regard de la structure et de l'organisation du service de soutien opérationnel de sa direction;

C. 7474
INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

QUE ledit comité a pris connaissance de ce rapport et en recommande l'acceptation;

QUE cette réorganisation n'entraîne aucune dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'abolir l'organigramme de la Direction de la sécurité publique actuellement en vigueur et d'accepter celui élaboré par la Direction des ressources humaines, le 6 septembre 1995.

Adoptée unanimement.

C-95-10-606

PUBLICATION - DISCOURS DU MAIRE
(3200-02)

ATTENDU QU'au moins quatre semaines avant le dépôt du budget, Son Honneur le maire doit faire rapport sur la situation financière de la ville de Gatineau;

QUE le texte de ce rapport peut être publié dans un journal diffusé dans la municipalité ou distribué, gratuitement, à chaque adresse;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 05 11000 341, pour payer les coûts de publication, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 7519;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu de décréter que le rapport de Son Honneur le maire, traitant de la situation financière de la ville de Gatineau soit publié dans la Revue de Gatineau et le West Quebec Post.

Adoptée unanimement.

C-95-10-607

LOCATION - DÉPOTOIR À NEIGE -
BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST
(4210-02-01 ET 5441-01)

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics recherche des sites en vue d'établir des dépôts à neige pour la saison 1995 et 1996;

QUE la firme Eugène Tassé in trust offre de louer à la Ville et à la compagnie M.J. Robinson Trucking Ltd, au prix de 15 000 \$, pour la période mentionnée ci-dessous, le terrain situé à l'intersection des boulevards Saint-René Ouest et de la Cité;

QUE ce site favorise les opérations de déneigement et les frais de location seront partagés en parts égales entre chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 26 septembre 1995, d'autoriser le directeur des Travaux publics à louer, conjointement avec la compagnie M.J.



Robinson Trucking Ltd, au prix de 15 000 \$, pour la période du 15 novembre 1995 au 30 avril 1996, le terrain de la firme Eugène Tassé in trust situé à l'intersection des boulevards Saint-René Ouest et de la Cité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances à inscrire au budget de l'année 1996 les crédits requis pour payer la quote-part de la Ville dans cette dépense de location.

Adoptée unanimement.

C-95-10-608

ACCEPTATION - RECOMMANDATIONS -
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
(1153-05)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 septembre 1995, a pris connaissance des documents soumis et a analysé tous les éléments des requêtes mentionnées ci-dessous;

QUE dans chacun de ces dossiers, le comité a formulé des recommandations et les soumet au conseil pour ratification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 26 septembre 1995, de décréter ce qui suit, à savoir :

1°.- D'accepter les requêtes mentionnées ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure de modifications au règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

78.5.1 Requérante : Direction générale;

Requête : modifier le texte du règlement de zonage dans le but de réduire, de 36 à 6 mois, la période d'abandon de l'usage dérogatoire «salle de billard».

78.5.2 Requérante : Division des permis d'affaires;

Requête : modifier le texte du règlement de zonage dans le but de permettre l'usage «service vétérinaire et hôpital pour animaux» dans les zones industrielles de type IB et IC.

78.5.3 Requérant : Gilles Lanthier;

Site : 750, rue Principale;

Requête : modifier le texte du règlement de zonage dans le but de permettre la vente de petits animaux à titre d'usage complémentaire à un «service



vétérinaire et hôpital pour animaux» permettant ainsi au vétérinaire situé au 750, rue Principale, de vendre de petits animaux.

78.5.4 Requérante : Direction de l'urbanisme;

Site : ensemble résidentiel Bellevue;

Requête : ajuster les limites du secteur de zone résidentiel RAA-1205, du secteur de zone commercial CA-1201 et des secteurs de zone publics PC-1202 et PC-1204 et créer de nouvelles zones résidentielles RAA et RAB, ainsi que de nouvelles zones publiques PB, à même la totalité du secteur de zone résidentiel RAX-1201, afin de respecter les ententes convenues relativement aux échanges de terrains et le projet de plan d'ensemble Bellevue.

78.5.5 Requérante : Direction de l'urbanisme;

Site : avenue du Cheval-Blanc, rue des Colibris et rue Atmec;

Requête : modifier le plan numéro ZV-2001-01, des emprises routières, annexé au règlement de zonage numéro 585-90 de façon à diminuer de 24 mètres à 20 mètres, l'emprise projetée du prolongement de l'avenue du Cheval-Blanc et de la rue des Colibris.

78.5.6 Requérant : Gilles Bourbonnais;

Site : rue Notre-Dame;

Requête : créer une zone résidentielle de type RCC, à même une partie du secteur de zone résidentiel RBX-6304, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de près de 50 logements.

78.5.7 Requérant : William F. Beattie, Bebec Investments Inc.;

Site : nord-ouest de l'intersection du boulevard La Vérendrye Ouest et de la montée Paiement;





Requête : créer une nouvelle zone commerciale de type CS, à même une partie du secteur de zone commercial CFB-2502, afin de permettre la construction d'un centre commercial spécialisé.

2°.- D'accepter, à la condition stipulée à l'article 78.5.8 du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 6 septembre 1995, la requête mentionnée ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure de modification au règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

78.5.8 Requérants : Mariane Roy et Gilles Laurence;

Site : sud-ouest de l'intersection des rues de Cannes et Oster;

Requête : créer une zone publique de type PB, à même une partie du secteur de zone résidentiel RDX-1101, afin de permettre la construction d'une institution d'enseignement privé en éducation préscolaire et créer une zone résidentielle de type RBX ou RCX, à même la totalité du secteur de zone résidentiel RDX-1101, restant au nord de la rue Oster.

3°.- D'accepter en partie et à la condition stipulée à l'article 78.5.9 du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 6 septembre 1995, la requête mentionnée ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure de modification au règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

78.5.9 Requérant : Robert Labine;

Site : nord-est de l'intersection des boulevards Maloney Ouest et de l'Hôpital, zone CV-2536;

Requête : modifier le texte du règlement de zonage dans le but d'augmenter les normes maximales relatives à la superficie et à la hauteur des enseignes sur socle, permises dans la zone centre-ville CV-2536 et pour ajuster certaines dispositions relatives à la localisation des enseignes murales.

INITIALES DU MAIRE
C- 7478
INITIALES DU GREFFIER

Recommandation : modifier le texte du règlement de zonage dans le but d'augmenter les normes maximales relatives à la superficie à 12 mètres carrés et à la hauteur à 7,5 mètres, pour les enseignes sur socle permises dans la zone centre-ville CV-2536 et pour ajuster certaines dispositions relatives à la localisation des enseignes murales.

- 4°.- De mettre en suspens la requête numéro 78.5.10 présentée par Barry Brûlé et visant à permettre l'usage restaurant avec café-terrasse dans les zones publiques de type PC afin d'autoriser la transformation d'une habitation existante en café-terrasse.
- 5°.- D'accepter les requêtes de dérogations mineures mentionnées ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents dans le but de finaliser la procédure d'acceptation de ces dérogations mineures, à savoir :

78.6.1 Requérant : Philip Wong;

Site : sud-est de l'intersection du boulevard Maloney Ouest et de la montée Paiement;

Requête : dérogation mineure au règlement de zonage dans le but de réduire de 3 mètres à 1,65 mètre, la distance minimale requise entre une aire de stationnement et une ligne de terrain et cela, sur une distance de 41,17 mètres, afin de permettre l'installation d'un transformateur sur socle.

78.6.2 Requérant : André Guay;

Site : rue de Maria;

Requête : dérogation mineure au règlement de zonage dans le but de réduire la marge latérale de six lots, de 3 mètres à 2,29 mètres, afin de permettre l'implantation d'habitations unifamiliales jumelées d'un étage (lots 1C-108 à 1C-113, rang 8, canton de Hull).

78.6.3 Requérant : Lucien Larouche;

Site : 157 et 161, Première avenue;



Requête : dérogation mineure au règlement de zonage dans le but d'augmenter l'empiétement maximum, en façade, d'un mur avant de l'aire de stationnement afin de permettre quatre cases de stationnement pour deux habitations trifamiliales jumelées existantes.

78.6.4 Requérant : Richard Roy;

Site : quadrilatère La Vérendrye Ouest, Saint-René Ouest, de la Cité et montée Paiement;

Requête : dérogations mineures au règlement de zonage dans le but de modifier certaines dispositions relatives au stationnement et à la marge de recul afin de permettre l'implantation d'un complexe de commerces de grande superficie.

6°.- D'accepter le point numéro 78.2.1 visant la réalisation, par un comité ad hoc, d'une étude des problèmes générés par le développement commercial de la rue Jacques-Cartier, comprenant des recommandations.

7°.- D'accepter les points de discussion numéros 78.7.1 et 78.7.2 et le point varia numéro 78.9.1, du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 6 septembre 1995 visant respectivement à :

- modifier le règlement de dérogations mineures relativement aux piscines et aux clôtures;
- modifier le règlement de zonage relativement à l'aménagement des spa;
- demander au comité de gestion du territoire d'examiner la possibilité de redéfinir les zones sujettes à l'enfouissement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-95-10-609

ACCEPTATION - RECOMMANDATIONS -
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
(1153-05)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 septembre 1995, a pris connaissance des documents soumis et a analysé tous les éléments des requêtes mentionnées ci-dessous;



QUE dans chacun de ces dossiers, le comité a formulé des recommandations et les soumet au conseil pour ratification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Côté et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir :

- 1°.- D'accepter les requêtes mentionnées ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure de modifications au règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

79.4.1 Requérante : Direction de l'urbanisme;

Site : nord-est des boulevards La Vérendrye Ouest et de l'Hôpital;

Requête : amender le règlement de zonage dans le but de modifier les limites du secteur de zone résidentiel RAA-2501 et du secteur de zone public PB-2502 afin de respecter le projet de plan d'ensemble.

79.4.2 Requérant : Robert Labine;

Site : nord-est de l'intersection des boulevards Maloney Ouest et de l'Hôpital, zone CV-2536;

Requête : modifier le texte du règlement de zonage dans le but d'augmenter les normes maximales relatives à la superficie et à la hauteur des enseignes sur socle, permises dans la zone centre-ville CV-2536 et pour ajuster certaines dispositions relatives à la localisation des enseignes murales.

- 2°.- D'accepter en partie la requête mentionnée ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure de modifications au règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

79.4.3 Requérant : Le Groupe Brigel construction;

Site : sud-est de l'intersection de la montée Paiement et de la rue Davidson Ouest;

Requête : agrandir le secteur de zone commercial CX-4101, à même une partie du secteur de zone résidentiel RCX-4103, soit sur une partie du lot 169, du rang 2, au cadastre offi-





ciel du canton de Templeton, afin de permettre l'implantation d'un centre commercial.

Recommandation du CCU : Agrandir le secteur de zone commercial CX-4101, à même une partie du secteur de zone résidentiel RCX-4103 et à même la totalité du secteur de zone commercial CE-4102 et créer une zone résidentielle de type RCA, à même la partie résiduelle du secteur de zone résidentiel RCX-4103.

IL EST ENTENDU QU'une consultation devra avoir lieu entre les propriétaires de la zone visée avant d'entreprendre la procédure de modification au règlement de zonage.

3°.- De mettre en suspens la requête numéro 79.4.4 présentée par Lise Gallant et visant à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement devant toute la façade d'une habitation unifamiliale contiguë.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-95-10-610

MODIFICATIONS - POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS (1121)

ATTENDU QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro C-89-10-1159, a accepté la politique salariale des employés occasionnels S-4;

QU'il y a lieu d'actualiser cette politique en y rayant les fonctions désuètes et en y incluant des fonctions qui n'y sont pas précisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Côté et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, à savoir :

- 1°.- De modifier l'annexe «A» de la politique salariale des employés occasionnels (S-4) afin d'y refléter les modifications.
- 2°.- De fixer au 1^{er} octobre 1995 l'entrée en vigueur des nouveaux taux pour les fonctions concernées.
- 3°.- De surseoir à la majoration automatique de l'échelle salariale, tel que prévu à l'article 5.1.2 de la politique et ce, jusqu'au 31 décembre 1996 pour les fonctions qui ont été touchées.



- 4°.- D'autoriser le directeur des Finances à payer la nouvelle rémunération, ainsi que toute rétroactivité qui serait due.

Adoptée unanimement.

C-95-10-611

**FONDATION DU PAVILLON DU PARC
INC. - DEMANDE D'EXEMPTION DE
TAXES (3300-03)**

ATTENDU QUE la Fondation du pavillon du parc inc. a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes à l'égard de son bâtiment situé au 204, rue Charles, Gatineau;

QUE selon les dispositions de l'article 204.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale du Québec doit consulter la ville visée par la demande avant de se prononcer sur une telle proposition;

QUE l'analyse des décisions rendues montre que les conditions énumérées dans la loi doivent être strictement respectées pour que l'exemption s'applique;

QU'après l'analyse du dossier, la Direction des finances juge que l'utilisation du bâtiment ne remplit pas toutes les conditions énumérées à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Côté et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du directeur général, à savoir :

- 1°.- Que la Municipalité n'appuie pas la demande d'exemption de taxes soumise par la Fondation du pavillon du parc inc. pour l'immeuble situé au 204, rue Charles, Gatineau.
- 2°.- D'autoriser le directeur des Finances à transmettre une copie de la résolution et tout autre document à la Commission municipale du Québec dans le cadre de cette demande.
- 3°.- D'autoriser le directeur des Finances ou son mandataire à représenter la Ville de Gatineau lors de l'audition de la cause devant la Commission municipale du Québec.

Adoptée unanimement.

C-95-10-612

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-
95-95 - CHANGEMENT DE ZONAGE -
SECTEUR SITUÉ AU NORD-OUEST DE
L'INTERSECTION DES BOULEVARDS LA
VÉRENDRYE OUEST ET DE LA CITÉ**

ATTENDU QU'à la suite de la délimitation précise de l'ensemble résidentiel L'Oasis Mont-Royal, la Direction de l'urbanisme propose de modifier les limites du secteur de zone résidentiel RAA-2501 et du secteur de zone public PB-2502;



QUE la Direction de l'urbanisme propose également de modifier le texte du règlement de zonage numéro 585-90, de façon à permettre, à l'intérieur du secteur de zone résidentiel RAA-2501, des terrains d'une profondeur moindre que 30 mètres et ainsi favoriser une certaine densité résidentielle pour le projet;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments du dossier et recommande l'acceptation de ces demandes;

QUE ce conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Côté et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 585-95-95 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but :

- 1°.- De modifier les limites du secteur de zone résidentiel RAA-2501 et du secteur de zone public PB-2502, affectant une partie du lot 24B, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- D'assujettir le secteur de zone résidentiel RAA-2501 à une disposition spéciale relative à la profondeur minimale des terrains.

Adoptée unanimement.

C-95-10-613

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-96-95 - CHANGEMENT DE ZONAGE - SECTEUR DE LA RUE NOTRE-DAME SITUÉ À L'OUEST DE LA RUE ROY

ATTENDU QUE Gilles Bourbonnais a déposé, à la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer une zone résidentielle de type RCC, à même une partie du secteur de zone résidentiel RBX-6304, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale d'environ 50 logements dans le secteur de la rue Notre-Dame, situé à l'ouest de la rue Roy;

QUE la Direction de l'urbanisme propose d'assujettir le secteur de zone résidentiel RCC-6302, nouvellement créé à une disposition spéciale relative à l'aménagement paysager et au mode d'implantation du bâtiment;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments du dossier et recommande l'acceptation de ces demandes;

QUE ce conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approver le projet de règlement numéro 585-96-95 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but :

- 1°.- De créer le secteur de zone résidentiel RCC-6302, à même une partie du secteur de zone résidentiel RBX-6304, soit sur une partie du lot 11A, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- D'assujettir le secteur de zone résidentiel RCC-6302, nouvellement créé, à une disposition spéciale relative à l'aménagement paysager et au mode d'implantation du bâtiment.

Adoptée unanimement.

C-95-10-614

**ENVIROGAT INC. - RENOUVELLEMENT
- OPTION D'ACHAT - LOT 4A PARTIE
- RANG 2 - CANTON DE TEMPLETON -
AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU
(CONTRAT 4-3)**

ATTENDU QU'en vertu du contrat de vente signé devant M^e Marie Courtemanche, notaire, le 9 octobre 1992, la Ville de Gatineau a consenti à la firme Envirogat inc., un droit d'option d'achat pour un terrain situé dans l'aéroparc industriel de Gatineau;

QU'en vertu de la résolution numéro C-94-10-576, ce droit d'option a été prolongé jusqu'au 9 octobre 1995;

QUE la firme Envirogat inc. a entrepris des démarches auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour l'obtention des certificats d'autorisation requis pour exploiter des activités supplémentaires sur ce terrain;

QUE la compagnie espère obtenir les autorisations nécessaires au cours des prochains 6 mois;

QUE le directeur des Affaires juridiques, après l'analyse du dossier, suggère de prolonger le droit d'option jusqu'au 1^{er} avril 1996;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier l'article 7 du contrat de vente intervenu avec la firme Envirogat inc., le 9 octobre 1992, devant M^e Marie Courtemanche, notaire et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 462-432, le tout aux conditions suivantes :

- 1°.- Le droit d'option d'achat est prolongé jusqu'au 1^{er} avril 1996.
- 2°.- Le prix d'achat sera de 144 196,11 \$ sans intérêt, sujet à l'augmentation des prix de vente des terrains dans l'aéroparc industriel de Gatineau décrétée par le conseil, s'il y a lieu.



- 3°.- Dans l'éventualité où ladite firme n'exercerait pas son droit d'option avant le 1^{er} avril 1996, la somme de 14 420 \$ déjà versée en dépôt, restera acquise à la Ville à toutes fins que de droit.
- 4°.- Toutes les autres clauses et conditions relatives au contrat susmentionné demeurent inchangées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer l'acte de modification, s'il y a lieu, pour et nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-95-10-615

COÛTS NON FINANCIÉS - RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ (RÈGLEMENT NUMÉRO 836-94)

ATTENDU QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro C-95-09-537, a autorisé la fermeture du règlement numéro 836-94, autorisant un emprunt de 325 000 \$, pour effectuer des travaux d'aménagement au centre communautaire Riviera;

QUE la Direction des finances a reçu, en date du 25 septembre 1995, une facture de la compagnie Defran Inc., au montant de 13 135,59 \$, pour des travaux d'aménagement au centre communautaire Riviera, laquelle somme aurait dû être puisée à même les fonds du règlement numéro 836-94;

QUE par ce document, elle recherche et sollicite l'autorisation de financer cette somme à même une affectation du fonds d'administration;

QUE pour attribuer les fonds nécessaires au paiement de cette facture, le directeur des Finances a préparé le virement budgétaire expliqué ci-dessous et il en recherche l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser la Direction des finances à verser à la compagnie Defran Inc. un montant de 13 135,59 \$ et d'habiliter le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 24-95

02 85 95000 Dépenses en immobilisations

910	Excédents de coûts	7 931 \$
02 70 93120	Puisard - Mitchell et Dumais	
712	Immobilisations - travaux d'aqueduc et d'égouts	(7 931 \$)

Adoptée unanimement.



C-95-10-616

ACCEPTATION - ANNEXES - PROTOCOLE D'ENTENTE - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE (1540/003)



ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution numéro C-95-07-440, a accepté le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant l'aide aux sinistrés de la ville de Gatineau;

QUE le directeur adjoint au Service de la protection contre l'incendie, à la Direction de la sécurité publique, a transmis au greffier, le 25 septembre 1995, les annexes «A» et «B» à joindre au susdit protocole;

QUE ces annexes doivent être approuvées par le conseil avant de pouvoir procéder à la signature du protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter les annexes «A» et «B» devant être jointes au protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant l'aide aux sinistrés; ces annexes portent pour identification les initiales du greffier adjoint inscrites le 28 septembre 1995.

Adoptée unanimement.

C-95-10-617

CONVENTION - BABILLARD ÉLECTRONIQUE - CLAUDE NÉON ET AUTOROUTE 550 (1540)

ATTENDU QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro C-95-01-15, adoptée le 17 janvier 1995, a approuvé la signature d'une convention avec la compagnie Pub 2000 inc., pour l'utilisation d'un babillard électronique devant être installé en bordure de l'autoroute 550;

QUE la firme Pub 2000 inc., n'a pas exécuté ses obligations découlant de ladite convention et qu'à la suite d'un avis de dix jours, la Ville est en droit de considérer l'entente comme résiliée;

QUE les compagnies Claude Néon ltée et 3188914 Canada inc. acceptent de procéder à l'implantation d'un babillard électronique et de consentir gratuitement à la Ville de Gatineau des temps d'affichage pour la diffusion d'informations;

QUE le directeur des Affaires juridiques a préparé, à cet effet, un projet de convention révisé en date du 26 septembre 1995 et en recommande la signature par les représentants de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter la convention, d'une durée de dix ans, à intervenir entre la Ville de Gatineau et les compagnies Claude Néon ltée et 3188914 Canada inc.



pour l'implantation et l'utilisation d'un babilard électronique devant être installé en bordure de l'autoroute 550 et d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, la convention révisée par le directeur des Affaires juridiques et portant la date du 26 septembre 1995.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de rescinder la résolution numéro C-95-01-15 à toutes fins que de droit.

Adoptée unanimement.

C-95-10-618

MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO
C-95-02-60 - HONORAIRES JURIDI-
QUES (1532-03)

ATTENDU QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro C-95-02-60, adoptée le 7 février 1995, a confié, à la firme Letellier et associés, un mandat d'injonction à l'encontre des opérations de la firme 157904 Canada inc., sur la rue de Bécancour;

QUE ladite résolution prévoit une somme de 2 500 \$ à titre d'honoraires juridiques;

QUE ce dossier est réglé et la note d'honoraires juridiques excède de 2 150 \$ le montant prévu;

QUE les fonds requis sont suffisants au poste budgétaire 02 18 13400 412, pour payer la somme de 2 150 \$, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 13029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier la résolution numéro C-95-02-60 afin d'y affecter un montant supplémentaire de 2 150 \$ à titre d'honoraires juridiques.

Adoptée unanimement.

C-95-10-619

MODIFICATION - RESOLUTION NUMÉRO
C-94-02-75 - HONORAIRES JURIDI-
QUES (1532-02)

ATTENDU QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro C-94-02-75, a mandaté la firme Letellier et associés pour entreprendre les recours judiciaires requis dans le but de faire cesser les dérogations à la propriété du 167, de la rue de la Canipco;

QUE selon les résolutions numéros C-94-02-75 et C-94-10-574, une somme globale de 5 500 \$ a été réservée pour couvrir les honoraires juridiques;

QUE la complexité de ce dossier a entraîné des honoraires supplémentaires;



QUE cette affaire a été réglée à la suite de l'évacuation des occupants du bâtiment et il s'avère nécessaire d'affecter une somme additionnelle de 1 100 \$ à titre d'honoraires juridiques;

QUE les fonds requis sont suffisants au poste budgétaire 02 18 13400 412, pour payer la somme de 1 100 \$, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 12918;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier la résolution numéro C-94-02-75 afin d'y affecter un montant supplémentaire de 1 100 \$ à titre d'honoraires juridiques.

Adoptée unanimement.

C-95-10-620

MODIFICATION - PROTOCOLE D'ENTENTE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT TECUMSEH (CS-1)

ATTENDU QUE l'ensemble résidentiel Tecumseh est assujetti à un protocole d'entente signé le 17 juillet 1987 par les représentants de la Ville et le promoteur et approuvé par la résolution numéro C-87-667;

QUE la clause 23, dudit protocole d'entente, relative aux acquisitions, par la Ville de Gatineau, de certaines surlargeurs de la montée Paiement, suscite des difficultés d'application quant aux termes d'exécution de ces achats;

QUE le tracé actuel du boulevard de la Cité suggéré par la Ville, à son intersection avec l'avenue du Golf, risque d'engendrer des coûts d'acquisition et d'expropriation d'une propriété, ce à quoi le promoteur prétend ne pas être responsable;

QUE le directeur des Affaires juridiques, à la suite de pourparlers avec le promoteur et le directeur général, a soumis un rapport, le 20 septembre 1995, résumant toute la problématique des constats mentionnés ci-dessus;

QUE les membres du conseil, lors de la réunion du comité général du 26 septembre 1995, ont pris connaissance du rapport du directeur des Affaires juridiques et ont formulé leurs recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 26 septembre 1995, d'approuver le projet de modification au protocole d'entente, intervenu le 17 juillet 1987 et approuvé par la résolution numéro C-87-667, préparé par le directeur des Affaires juridiques et portant la date du 28 septembre 1995.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, ledit projet de modification au protocole d'entente concernant l'ensemble résidentiel Tecumseh.

Adoptée unanimement.





C-95-10-621

VERSEMENT - SUBVENTION - LÉGION ROYALE CANADIENNE - FILIALES NORRIS NUMÉROS 58 ET 227 (3540-01)

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation de réquisitions de paiement par l'adjoint administratif au Cabinet du maire, une subvention de 570 \$ à chacune des filiales Norris numéros 58 et 227 de la Légion royale canadienne, pour l'achat de couronnes de fleurs pour le Jour du souvenir et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire 02 05 11000 919.

Adoptée unanimement.

C-95-10-622

VERSEMENT - SUBVENTION - ÉCOLE RENAUD (3540-01)

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution numéro C-89-02-173, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartier;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 787, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 12934;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder une subvention de 3 000 \$, à l'école Renaud, pour payer une partie des coûts reliés à l'aménagement de la cour de l'école et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée unanimement.

C-95-10-623

MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO C-95-03-163 - FÊTE DE QUARTIER - DISTRICT ELECTORAL NUMÉRO 9

ATTENDU QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro C-95-03-163, a consenti une subvention de 1 500 \$ pour l'organisation de la fête de quartier qui a eu lieu récemment dans le district électoral numéro 9;

QUE les dépenses reliées à cet événement ont excédé ledit montant de 1 500 \$ et il s'avère nécessaire d'y affecter une somme supplémentaire de 1 140 \$;

QUE les fonds requis sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 789, pour payer l'excédent des coûts, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 13027;

INITIALES DU MAIRE
C. 7490
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier la résolution numéro C-95-03-163 pour affecter une dépense supplémentaire de 1 140 \$ à l'organisation de la fête de quartier qui a eu lieu récemment dans le district électoral numéro 9 et d'autoriser le directeur des Finances à payer ce montant sur présentation des pièces justificatives et des réquisitions de paiement par le directeur des Projets spéciaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-95-10-624

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION RÉSIDENTS DU PARC DESNOYERS (3540-01)

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution numéro C-89-02-173, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartier;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 785, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit numéro 11027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Côté et résolu d'accorder une subvention de 650 \$, à l'Association des résidents du parc Desnoyers, pour l'entretien d'une patinoire et l'achat d'équipement et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-95-10-625

VERSEMENT - SUBVENTION - ÉCOLE SAINT-RENÉ-GOUPIL (3540-01)

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution numéro C-89-02-173, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartier;

QUE toutes les subventions puisées à même les fonds attribués aux budgets de quartier doivent au préalable recevoir l'assentiment du conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 785, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 11026;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Côté et résolu d'accorder une subvention de 500 \$, à l'école Saint-René-Goupil, pour payer une partie des coûts reliés à l'installation de jeux dans la cour de l'école et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière sur présentation des pièces justificatives.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint, à signer le protocole d'entente en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau; il est entendu que les jeux seront disponibles aux citoyens et citoyennes du quartier en dehors des heures de classe.

Adoptée unanimement.

C-95-10-626

**ABROGATION - RÉSOLUTION NUMÉRO
C-95-06-371 - SUBVENTION - ASSO-
CIATION DES RÉSIDENTS DU PARC
DESNOYERS (3540-01)**

ATTENDU QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro C-95-06-371, a accordé une subvention jusqu'à concurrence de 1 000 \$, à l'Association des résidents du parc Desnoyers pour la plantation d'arbres;

QUE ce projet n'a pas eu lieu et conséquemment, il est pertinent de rescinder la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Côté et résolu de rescinder, à toute fin que de droit, la résolution numéro C-95-06-371.

Adoptée unanimement.

C-95-10-627

**CLUBS DE PATINAGE ARTISTIQUE -
ACCEPTATION - CONVENTIONS**

ATTENDU QUE les clubs de patinage artistique des Draveurs et Sans-Frontière de Gatineau proviennent d'une fusion de deux clubs chacun;

QUE ces clubs reçoivent annuellement au-delà de 600 inscriptions et sont soutenus par la Ville de Gatineau qui place à leur disposition les équipements dont elle dispose;

QUE ces clubs offrent des activités complémentaires à celles dispensées par la Direction des loisirs et de la culture;

QUE la Ville reconnaît l'importance de ces programmes et désire poursuivre cette concertation avec ces deux clubs de patinage artistique;

QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un protocole d'entente afin de déterminer les engagements des trois organismes;





QUE le Club de patinage artistique des Draveurs a pris connaissance de cette convention et l'a approuvée lors d'une réunion de son conseil d'administration qui a eu lieu le 22 août 1995;

QUE le Club de patinage artistique Sans-Frontière de Gatineau a pris connaissance de cette convention et l'a approuvée lors d'une réunion de son conseil d'administration qui a eu lieu le 8 juin 1995;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des loisirs et de la culture, d'accepter les conventions entre la Ville et les clubs de patinage artistique des Draveurs et Sans-Frontière de Gatineau concernant la formation et l'organisation du patinage artistique à Gatineau, préparées par la Direction des loisirs et de la culture, le 24 août 1995.

QUE Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer les conventions en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-95-10-628

**PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER
SUR LE MARCHÉ LOCATIF PRIVÉ
(1215-12/001 ET 1218-02)**

ATTENDU QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro C-95-08-518, a accepté de participer au programme achat-rénovation du gouvernement du Québec;

QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'étude de faisabilité pour un projet de 10 unités de logement, ainsi que du montant que la Ville de Gatineau devrait verser;

QUE la Ville ne possède pas les ressources disponibles pour réaliser un tel projet avec les critères actuels de la Société d'habitation du Québec;

QUE les membres du conseil sont conscients de la pénurie de logements abordables sur le territoire de la ville;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 26 septembre 1995, d'informer la Société d'habitation du Québec que la Ville de Gatineau se retire du programme achat-rénovation pour des raisons économiques.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de demander à la Société d'habitation du Québec l'octroi de 20 unités de logement, dans le programme de supplément au loyer sur le marché locatif privé afin de répondre rapidement et efficacement à la pénurie de logements abordables à Gatineau.





EN AMENDEMENT :

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Thérèse Cyr et résolu de biffer les mots «à la suite de la réunion du comité général tenue le 26 septembre 1995, d'informer la Société d'habitation du Québec que la Ville de Gatineau se retire du programme achat-rénovation pour des raisons économiques» apparaissant au cinquième alinéa.

Adoptée unanimement.

Le vote est demandé sur la proposition principale telle qu'amendée dont le cinquième alinéa se lit comme suit :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu de demander à la Société d'habitation du Québec l'octroi de 20 unités de logement, dans le programme de supplément au loyer sur le marché locatif privé afin de répondre adéquatement et efficacement à la pénurie de logements abordables à Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-95-10-629

MODIFICATIONS - POLITIQUE SALARIALE DES CADRES POLICIERS (1121)

ATTENDU QU'une étude de la rémunération des cadres de la Direction de la sécurité publique a été préparée par le directeur des Ressources humaines, le 21 février 1995;

QUE le directeur de la Sécurité publique, dans sa lettre du 8 septembre 1995, recherche le règlement de l'échelle salariale des cadres policiers;

QUE le comité des ressources humaines, lors de sa réunion tenue le 27 septembre 1995, a entendu les arguments du directeur de la Sécurité publique et recommande la mise en application de la nouvelle échelle salariale des cadres policiers jointe au projet de résolution numéro 11397;

QUE les fonds sont suffisants au budget de la Direction de la sécurité publique pour procéder à l'implantation de la nouvelle politique salariale, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 11028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, à savoir :

- 1°.- D'accepter la nouvelle politique salariale des cadres policiers datée du 27 septembre 1995.
- 2°.- D'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables nécessaires et à verser aux employés visés, à compter de l'adoption de la présente, les salaires découlant de la nouvelle politique.



- 3°.- De surseoir à l'application du moratoire décrété par la résolution numéro C-94-11-658 dans le cas de la politique salariale des cadres policiers.
- 4°.- De rescinder, à toute fin que de droit, la résolution numéro C-92-10-796.

Adoptée unanimement.

C-95-10-630

COMITÉ DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION DE FONCTIONS DES COLS BLANCS (2144-03-02)

ATTENDU QUE l'article 36.7.2 de la convention collective des cols blancs prévoit la formation d'un comité de révision composé de deux représentants de la Ville, de deux représentants du Syndicat, ainsi que d'une tierce personne pour étudier les demandes de révision;

QUE l'un des deux représentants de la Ville a demandé de se retirer du comité pour des raisons professionnelles;

QUE la directrice par intérim des Ressources humaines recommande, dans sa note du 28 septembre 1995, de le remplacer par le chef de la Division programme, à la Direction des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de désigner Luc Bard, à titre de membre du comité patronal de révision de l'évaluation de fonctions des employés cols blancs en remplacement de Bernard Savoie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'Hélène Ladouceur, de la Direction des ressources humaines, continue son mandat à titre de premier membre de ce comité.

Adoptée unanimement.

C-95-10-631

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES IMPAYÉES 1995 (3321-03-02)

ATTENDU QUE ce conseil doit prendre tous les moyens qui s'imposent pour s'assurer que les revenus de la Ville de Gatineau soient perçus avec toute la célérité possible;

QUE le directeur des Finances a dressé, en conformité avec l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité ou en partie;

QUE ce conseil peut, après avoir pris connaissance du document produit par le susdit directeur, ordonner la vente de ces propriétés à l'enchère;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

- 1°.- D'ordonner au greffier ou au greffier adjoint de vendre à l'enchère publique, dans la salle du conseil, le jeudi 7 décembre 1995, à 10 h, et les jours suivants s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste préparée par le directeur des Finances, le 20 septembre 1995, incluant le matricule 6839-21-2977.
- 2°.- D'exclure de la susdite vente pour taxes, à la demande du directeur des Finances, les immeubles portant les numéros des propriétés suivantes :

6240-71-7516	6339-71-9787	6340-62-3112
6437-29-9077	6438-87-6503	6438-87-6503
6438-95-5175	6439-05-3375	6439-09-6663
6440-46-3302	6440-53-7667	6440-70-1535
6536-42-7869	6536-77-6011	6536-84-7792
6537-03-4115	6538-00-1805	6538-26-4441
6538-90-8977	6538-97-9192	6539-24-7604
6539-43-2131	6539-43-2758	6539-43-5697
6539-60-3202	6539-84-7981	6541-04-2020
6541-97-4760	6635-28-9989	6636-50-8738
6636-94-9732	6637-09-5802	6637-18-1862
6637-72-2822	6638-24-8132	6638-49-9322
6639-52-9923	6639-65-2050	6639-71-6040
6639-84-9035	6639-96-9090	6641-91-9515
6644-49-1801	6735-17-7171	6735-35-2475
6735-58-4918	6736-00-7932	6736-12-9409
6736-96-2893	6736-96-4530	6736-99-1412
6737-38-7084	6738-20-2821	6738-21-2111
6738-59-2342	6738-72-8341	6738-98-3540
6739-34-5668	6739-43-6574	6739-43-9855
6739-44-5683	6739-44-9906	6739-47-8446
6739-60-9694	6739-64-5991	6739-70-7791
6739-71-7068	6739-76-1647	6739-78-3507
6739-83-7434	6739-86-5628	6740-09-9890
6741-02-2090	6741-03-9525	6741-13-2505
6744-13-8525	6744-28-3595	6836-59-9988
6837-34-2621	6837-70-5439	6837-75-9878
6839-69-6319	6839-98-8279	6840-71-3847
6842-84-5070	6844-16-1892	6937-01-9567
6937-80-7594	6938-37-8589	6938-65-2587
6940-00-8953	6940-03-0755	6940-03-5381
6940-04-4641	6940-11-9421	6940-13-8677
6940-33-8980	6940-45-1739	6940-67-3337
7037-20-0228	7039-00-4242	7039-26-7179
7039-62-5358	7040-20-8476	7040-30-5140
7040-88-6841	7041-50-9964	7041-60-0155
7041-61-0909	7041-70-1176	7041-71-6401
7044-08-4160	7044-08-4531	7044-18-2642
7137-26-6937	7138-07-9648	7138-49-4957
7138-83-4776	7138-94-9927	7139-00-7345
7139-21-9982	7139-86-4719	7140-11-6678
7140-58-0969	7141-11-9479	7141-92-3542
7142-89-0347	7237-55-9570	7238-20-4951
7238-76-4688	7238-77-5463	7239-07-1035
7239-78-2065	7240-07-9099	7240-12-6900
7240-14-9167	7240-14-9598	7240-15-4615
7240-16-6600	7240-19-7111	7240-23-0262
7240-24-2782	7240-24-2961	7240-24-3142
7240-25-6129	7240-25-8231	7240-26-7350
7240-27-9529	7240-27-9640	7240-27-9999
7240-28-8838	7240-33-3991	7240-33-4280
7240-34-1892	7240-34-2080	7240-34-2268
7240-34-2747	7240-34-2833	7240-34-3123
7240-34-3701	7240-35-0795	7240-35-0884

INITIALES DU MAIRE
C-7498
INITIALES DU GREFEUF

7240-35-1151	7240-35-1973	7240-36-0070
7240-36-0260	7240-36-0350	7240-36-0439
7240-36-0606	7240-36-0617	7240-49-0728
7240-49-3362	7240-49-3546	7240-49-3728
7240-49-7759	7240-49-7791	7240-49-7975
7240-49-8226	7240-59-0696	7240-59-1135
7240-59-5195	7240-59-5364	7240-59-5552
7240-59-5832	7241-01-1628	7241-12-9426
7241-22-4308	7241-30-2989	7241-30-4093
7241-31-1036	7241-31-1626	7241-31-5001
7241-31-6204	7241-31-6449	7241-31-7350
7241-31-8807	7241-31-8951	7241-31-9908
7241-40-2725	7241-40-2742	7241-40-2782
7241-40-4881	7241-40-6767	7241-40-7240
7241-40-7408	7241-40-9778	7241-41-0152
7241-41-1353	7241-41-2411	7241-41-2756
7241-41-3858	7241-41-4914	7241-41-5660
7241-41-6661	7241-41-7955	7241-41-9147
7241-50-4928	7241-50-5008	7241-51-0137
7243-27-4964	7337-16-9588	7337-17-7324
7337-29-0119	7337-37-7164	7337-39-4221
7337-59-7209	7337-65-8575	7337-69-5236
7337-85-8741	7337-95-3040	7338-61-8177
7338-82-8919	7338-90-7707	7338-91-0468
7338-91-9767	7338-93-8704	7340-61-8173
7340-80-1197	7340-90-1252	7340-90-1363
7340-90-2161	7340-90-5643	7340-90-5753
7340-90-6552	7340-91-3306	7341-58-0858
7342-34-4270	7343-94-1090	7344-79-2575
7437-05-4813	7437-74-8867	7438-21-8817
7440-48-7468	7440-52-4793	7440-75-5783
7440-97-3158	7440-99-1826	7441-41-1921
7441-81-0539	7441-82-6351	7538-77-0599
7539-36-3649	7539-91-3139	7539-94-1898
7540-31-8728	7540-32-0960	7540-40-5251
7540-57-5905	7541-03-2341	7638-62-1570
7639-03-9404	7639-08-2688	7639-15-8119
7639-37-1808	7639-65-7482	7639-66-7666
7640-55-2935	7640-93-1421	7641-14-4095
7644-21-5570	7646-02-5560	7739-29-9999
7739-79-7426	7740-30-6043	7740-70-6907
7740-73-9895	7740-82-6436	7740-82-9247
7740-84-1900	7740-84-5713	7740-84-6024
7740-93-6609	7741-16-8080	7840-03-1414
7840-12-9123	7840-13-7606	7840-22-1139
7840-23-9647	7840-44-9333	7842-22-9850

- 3°.- D'autoriser le greffier à soustraire de ladite vente les immeubles dont les propriétaires ont payé ou négocié et conclu, avec la Direction des finances, des ententes conformes à la politique municipale relative à la perception d'arrérages de taxes.
- 4°.- D'habiliter Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, les actes de retrait découlant de la susdite vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes.
- 5°.- De mandater Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes.





6°.- D'autoriser la directrice des Approvisionnements, ou son représentant, à enchérir et, le cas échéant, à acquérir, au nom de la Ville de Gatineau, les immeubles vendus pour taxes impayées; il est entendu que le montant de l'encherère ne peut dépasser le montant des taxes municipales et des taxes scolaires, y incluant les intérêts et les frais.

IL EST ENTENDU QUE les avis dont il est fait mention aux articles 513 et 514 de la Loi sur les cités et villes soient publiés dans la Revue de Gatineau et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire 04 13 310.

Adoptée unanimement.

C-95-10-632

ACCEPTATION - POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET D'ASSISTANCE DES ORGANISMES CULTURELS (1121)

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution numéro C-94-04-221, adoptée le 19 avril 1994, a accepté la politique relative au développement culturel;

QU'il y a lieu d'établir les paramètres de reconnaissance des organismes culturels et les modalités d'assistance s'y rattachant;

QUE le comité aviseur permanent sur la culture a pris connaissance du projet de la politique de reconnaissance et d'assistance des organismes culturels, préparé par la Direction des loisirs et de la culture et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la politique 0-3 relative à la reconnaissance et à l'assistance des organismes culturels, préparée par la Direction des loisirs et de la culture le 21 septembre 1995 et remplaçant la politique C-6 concernant le soutien à l'activité culturelle.

Adoptée unanimement.

* Richard Canuel quitte son fauteuil.

C-95-10-633

ACCEPTATION - CONVENTION - ASSOCIATION RINGUETTE GATINEAU-HULL (1244/001)

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a développé un partenariat avec la Ville de Hull pour la promotion de la ringuette et d'autres activités;

QUE les associations de Gatineau et Hull ont convenu de se regrouper pour assurer le développement de la ringuette;





QUE cette nouvelle association offre des activités complémentaires à celles offertes par la Direction des loisirs et de la culture;

QUE la Ville de Gatineau reconnaît l'importance de ce programme et désire poursuivre cette concertation avec l'association;

QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un protocole d'entente afin de déterminer les engagements des deux organismes;

QUE lors de sa réunion du 11 septembre 1995, le comité des loisirs et de la culture a pris connaissance du projet d'entente et en recommande l'acceptation;

QUE l'Association ringuette Gatineau-Hull a pris connaissance de cette convention et s'accorde avec les termes de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association ringuette Gatineau-Hull, concernant la formation et l'organisation de la ringuette dans les villes de Gatineau et Hull, préparé par la Direction des loisirs et de la culture, le 21 septembre 1995.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de surseoir au règlement de tarification numéro 860-94 pour les non-résidents inscrits à l'Association ringuette Gatineau-Hull et ceci, à la condition que la Ville de Hull adopte la même politique.

QUE Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-95-10-634

VENTE - PUPITRE (4134-02)

ATTENDU QUE la Direction de la cour municipale doit se départir d'un pupitre désuet et que des ressources financières ont été allouées pour remplacer ledit mobilier;

QUE le greffier-audiencier de la Cour municipale, Eugène Laurin, prendra sa retraite en novembre prochain après 35 années de service;

QU'Eugène Laurin s'est servi dudit pupitre pendant la majeure partie de sa carrière municipale;

QUE celui-ci apprécierait grandement acquérir ledit pupitre en guise de souvenir et le directeur de la Cour municipale recommande d'acquiescer à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité





exécutif, d'autoriser la directrice des Approvisionnements à vendre ce pupitre à Eugène Laurin, de la Cour municipale, pour la somme nominale de 1 \$.

Adoptée unanimement.

C-95-10-635

**ACCEPTATION - ÉTUDE D'IMPACT
FISCAL - PLAN D'ENSEMBLE POUR
LES ZONES RAX-6204 ET RAX-6206 -
LE GROUPE BRIGIL CONSTRUCTION
(3000-04/001 ET 6221/011)**

ATTENDU QUE Le groupe Brigil construction, propriétaire du projet résidentiel Le domaine du Cheval-Blanc, a déposé au bureau de la Direction de l'urbanisme, un projet de plan d'ensemble, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, prévoyant la construction de 431 unités de logement dans le secteur de voisinage Cheval-Blanc, soit au nord du boulevard Saint-René Est et à l'est du prolongement du chemin du Cheval-Blanc;

QUE ce projet respecte les normes et les exigences de la réglementation en vigueur et la Direction de l'urbanisme en recommande l'acceptation dans son rapport du 26 septembre 1995;

QUE le comité exécutif, en vertu de sa résolution numéro CE-95-09-736, adoptée le 27 septembre 1995, a approuvé le plan d'ensemble pour les zones RAX-6204 et RAX-6206;

QUE ce comité a pris connaissance de ce rapport et souscrit aux recommandations y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter l'étude d'impact fiscal, préparée par la Direction des finances, pour le projet résidentiel Le domaine du Cheval-Blanc, en date du 26 septembre 1995.

Adoptée unanimement.

C-95-10-636

PROLONGEMENT - BAIL - 715, BOULEVARD MALONEY EST (4210-02-02)

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution numéro C-95-07-457, adoptée le 4 juillet 1995, a accepté de louer à Jacqueline Morin, en qualité de directrice du scrutin de la circonscription électorale de Chapleau, le 715 boulevard Maloney Est, Gatineau;

QUE ce bail d'une durée d'un mois et demi couvre la période du 15 août au 30 septembre 1995;

QU'en vertu de l'article 3 du bail, le locataire peut renouveler ce bail aux mêmes conditions pour une période maximale de trois mois;



QUE Jacqueline Morin, en qualité de directrice du scrutin de la circonscription électorale de Chapleau, a déposé un avis pour prolonger ce bail, pour une durée de deux mois, soit la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 1995;

QUE l'agent de gestion, à la Direction des affaires juridiques, a analysé cette demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de prolonger pour une période additionnelle de deux mois, soit du 1^{er} octobre au 30 novembre 1995, le bail intervenu entre la Ville de Gatineau et Jacqueline Morin, en qualité de directrice du scrutin de la circonscription électorale de Chapleau, concernant la location de l'édifice municipal sis au 715, boulevard Maloney Est, Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-95-10-637

**APPUI - LE TREMPLIN DES LECTEURS
(7131-02)**

ATTENDU QUE Le Tremplin des lecteurs est un organisme oeuvrant à Gatineau dans le domaine de l'alphabétisation;

QUE cet organisme désire se prévaloir du programme de soutien à l'alphabétisation populaire autonome du ministère de l'Éducation;

QUE ce conseil reconnaît essentiel le travail réalisé par cet organisme dans le milieu et ce, depuis 1993;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'appuyer Le Tremplin des lecteurs dans ses démarches d'accréditation auprès du ministère de l'Éducation du Québec.

Adoptée unanimement.

C-95-10-638

**MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO
C-95-08-477 - ÉMISSION D'OBLIGA-
TIONS DE 9 956 000 \$ (3531/005)**

ATTENDU QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro C-95-08-477, a modifié, dans le cadre de l'émission d'obligations du 19 septembre 1995, plusieurs règlements d'emprunt dont entre autres le règlement numéro 493;

QU'une erreur s'est glissée dans l'attribution de la municipalité ayant adopté le susdit règlement;

QU'il faut lire «ancienne ville de Pointe-Gatineau» au lieu de «Touraine» en regard du règlement numéro 493;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier la résolution numéro C-95-08-477 en substituant le mot «Pointe-Gatineau» à celui de «Touraine» en regard du règlement numéro 493 apparaissant au préambule de la susdite résolution.

Adoptée unanimement.

C-95-10-639

ACCEPTATION - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - ENSEMBLE RÉSIDENTIEL LE DOMAINE DU CHEVAL-BLANC - PHASE I (6221/011)

ATTENDU QUE ce conseil a adopté, le 5 septembre 1995, le règlement numéro 767-1-95, modifiant le règlement numéro 767-92, aux fins d'assujettir l'approbation de tout plan d'ensemble définitif de développement résidentiel, à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale selon les dispositions des articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 septembre 1995, a pris connaissance du plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie 169918 Canada inc. pour l'aménagement de la phase I, de l'ensemble résidentiel Le Domaine du Cheval-Blanc, sur les lots 8A et 8B, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE le comité considère que le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation déterminés au règlement numéro 767-92, tel qu'amendé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro de dossier U-62-HA-07, tel que ratifié par la compagnie 169918 Canada inc. le 27 septembre 1995.

Adoptée unanimement.

C-95-10-640

ACCEPTATION - LOCATION - CHALET DU PARC LAVICTOIRE - CLUB LES MODÉLISTES FERROVIAIRES DE GATINEAU (4210-02-02 ET 4231-01-42)

ATTENDU QUE le club Les modélistes ferroviaires de Gatineau est un organisme sans but lucratif qui regroupe des adeptes de trains miniatures, demande à la Ville de Gatineau d'avoir accès à un local pour tenir ses activités;

QUE la Direction des loisirs et de la culture a préparé un rapport en date du 8 septembre 1995, proposant d'acquiescer à leur requête;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DE LA GREEFIE
C-7502

QUE le comité des loisirs et de la culture, lors de sa réunion du 11 septembre, a analysé ledit rapport et recommande de conclure une entente avec le club Les modélistes ferroviaires de Gatineau afin de leur donner accès au chalet du parc Lavictoire;

QUE la Direction des loisirs et de la culture a rédigé un bail qui reflète la pratique en vigueur et les obligations de chacune des parties;

QUE les responsables du club ont pris connaissance du bail et ils s'accordent avec les termes proposés par la Direction des loisirs et de la culture;

QUE le club a mandaté, par résolution de son conseil d'administration, deux représentants pour signer le bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des loisirs et de la culture, d'accepter un bail pour un terme d'un an, au lieu de trois ans, avec option de renouvellement, à intervenir entre la Ville de Gatineau et le club Les modélistes ferroviaires de Gatineau, préparé par la Direction des loisirs et de la culture le 29 septembre 1995, concernant l'utilisation de la partie ouest du chalet du parc Lavictoire, situé au 95, rue East, Gatineau.

QUE Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient et sont autorisés à signer ce bail, pour et au nom de Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-95-10-641

SERVICE DE GARDE MARIE-SOLEIL INC. - PARC LA VÉRENDRYE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - ACCORD DE PRINCIPE (4210-02-01)

ATTENDU QUE le Service de garde Marie-Soleil inc. a l'intention d'implanter une garderie pouvant accueillir une soixantaine d'enfants, dans le parc municipal La Vérendrye, en façade de la rue P.-Labine, soit sur une partie du lot 19A-198, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE cet organisme a déposé, à la Direction de l'urbanisme, un plan préliminaire d'implantation, préparé par les architectes Carrier et Savard, portant le numéro 0995-123, en date du 2 octobre 1995 et respectant la réglementation municipale en vigueur;

QU'à la suite de plusieurs rencontres des divers intervenants dans ce dossier, la Ville est disposée à consentir à cet organisme, un bail emphytéotique pour permettre la construction de la garderie à même une partie du parc La Vérendrye;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, que ce conseil donne son accord de principe à l'effet de consentir un bail emphytéotique





affectant le terrain montré au plan préliminaire d'implantation, préparé par les architectes Carrier et Savard, le 2 octobre 1995 et portant le numéro 0995-123; il est entendu que les modalités et les conditions dudit bail touchant, notamment, la superficie de location, la durée, les coûts et toute autre clause seront à négocier au cours des prochaines semaines.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de confier ce mandat à la Direction des affaires juridiques dès que la documentation requise sera disponible.

Adoptée unanimement.

C-95-10-642

INSTALLATION D'UNE GLISSOIRE -
ÉCOLE LAVICTOIRE (3540-01)

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution numéro C-89-02-173, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartier;

QUE le conseiller du quartier numéro 9 a reçu une demande concernant l'installation d'une glissoire dans la cour de l'école Lavictoire;

QUE le chef de la Division des parcs et espaces verts et le directeur de l'école Lavictoire s'accordent sur les travaux à être effectués et ont préparé un protocole d'entente à cet effet;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92 000 789, pour effectuer l'achat d'une glissoire devant être installée dans la cour de l'école Lavictoire, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 12642;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs concernant l'achat et l'installation d'une glissoire dans la cour de l'école Lavictoire et d'accorder à cette fin une somme maximale de 3 000 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Gatineau et de mandater le directeur des Travaux publics pour faire installer cette glissoire dans la cour de l'école Lavictoire, conformément à la susdite entente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.



C-95-10-643

**ACHAT ET INSTALLATION DE JEUX
RÉCRÉATIFS - PARC LA VÉRENDRYE
(4111 ET 4231-02-20)**



ATTENDU QUE le comité de citoyens du parc La Vérendrye a transmis une requête à l'inspecteur général des Institutions financières afin de dissoudre l'organisme en question;

QUE les avoirs du comité, au montant de 4 189,50 \$, ont été transférés à la Ville de Gatineau pour l'achat de jeux récréatifs à être installés dans le parc La Vérendrye;

QU'un chèque, au montant de 4 189,50 \$, a été déposé au code budgétaire 05 25 254;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser la directrice des Approvisionnements à acquérir, en suivant la procédure édictée à la politique d'achats, des jeux récréatifs devant être installés au parc La Vérendrye et d'accorder à cette fin une somme maximale de 4 189,50 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Travaux publics à procéder à l'installation desdits jeux dans le parc La Vérendrye.

Adoptée unanimement.

C-95-10-644

**VERSEMENT DE SUBVENTION - COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS
(3540-01)**

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution numéro C-89-02-173, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des différents budgets de quartier;

QUE toute subvention devant être consentie à des organismes sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 785, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 12639;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder une subvention de 500 \$, à la Commission scolaire des Draveurs, pour aider à financer l'achat de jeux récréatifs devant être installés dans la cour de l'école Saint-René-Goupil et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière en un seul versement sur présentation de l'entente s'y rattachant.





IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint, à signer l'entente relative au versement de cette subvention, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

AM-95-10-109

MODIFICATION AU TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90

AVIS DE MOTION est donné par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de réduire à six mois la période d'abandon de l'usage dérogatoire «salle de billard».

- * Richard Canuel reprend son fauteuil.
- * Richard Côté quitte son fauteuil.

AM-95-10-110

CHANGEMENT DE ZONAGE - SECTEUR SITUÉ AU NORD-OUEST DE L'INTERSECTION DES BOULEVARDS LA VÉRENDRYE OUEST ET DE LA CITÉ

AVIS DE MOTION est donné par Jacques Forget, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but :

- 1°.- De modifier les limites du secteur de zone résidentiel RAA-2501 et du secteur de zone public PB-2502, affectant une partie du lot 24B, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- D'assujettir le secteur de zone résidentiel RAA-2501 à une disposition spéciale relative à la profondeur minimale des terrains.

AM-95-10-111

CHANGEMENT DE ZONAGE - SECTEUR DE LA RUE NOTRE-DAME SITUÉ À L'OUEST DE LA RUE ROY

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but :

- 1°.- De créer le secteur de zone résidentiel RCC-6302, à même une partie du secteur de zone résidentiel RBX-6304, soit sur une partie du lot 11A, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- D'assujettir le secteur de zone résidentiel RCC-6302, nouvellement créé, à une disposition spéciale relative à l'aménagement paysager et au mode d'implantation du bâtiment.

- * Hélène Théorêt quitte son fauteuil.



AM-95-10-112

REMBOURSEMENT - SERVICES MUNICIPAUX - BOULEVARD DU MONT-ROYAL

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit dans le but de payer, à la Société de développement de Gatineau (SODEVGA) inc., les coûts d'implantation des services municipaux sur une partie du boulevard du Mont-Royal, en exécution de la convention signée le 7 juillet 1989 et approuvée au conseil par la résolution numéro C-89-05-581, et d'autoriser un emprunt par émission d'obligations pour pourvoir audit remboursement.

C-95-10-645

RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2-95 -
MODIFICATION - IMPOSITION -
TAXES D'AMÉLIORATIONS LOCALES -
RUE DU MONT-LUC, LESAGE ET
PARADIS

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jacques Forget et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 322-2-95, modifiant le règlement numéro 322-84, dans le but de clarifier les clauses d'imposition des taxes d'améliorations locales pour le prolongement de la rue du Mont-Luc et des rues Lesage et Paradis; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du conseil.

Ce règlement précise que tous les frais de branchement, compris dans les coûts du règlement numéro 322-84, ne seront plus imposés aux seize propriétés de l'ensemble immobilier Versant Côte d'Azur ayant frontage sur la rue du Mont-Luc.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Thérèse Cyr
Richard Canuel
Jacques Forget
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jean-Pierre Charette

ONT VOTÉ CONTRE : Simon Racine

EN FAVEUR : 7 CONTRE : 1

Adoptée sur division.

* Hélène Théorêt reprend son fauteuil.

C-95-10-646

RÈGLEMENT NUMÉRO 550-36-95 -
MODIFICATIONS - RÈGLEMENT DE
CIRCULATION NUMÉRO 550-89 -
CONCORDANCE - AMENDES - ABRO-
GATION DE DISPOSITIONS DU TITRE
IV

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-95-09-567, adoptée le 19 septembre 1995, ce conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 550-36-95;





QU' une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du conseil ici présents renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 550-36-95, modifiant le règlement numéro 550-89, pour effectuer des modifications de concordance, préciser les amendes afférentes à certaines infractions et abroger certaines dispositions du titre IV, relatif à la procédure et la preuve en matière pénale.

Adoptée unanimement.

C-95-10-647

**RÈGLEMENT NUMÉRO 584-10-95 -
MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT - ZONE
BLANCHE OUEST - CHEMIN DES
ÉRABLES**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-95-08-515, adoptée le 22 août 1995, ce conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 584-10-95;

QU' une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du conseil ici présents renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 584-10-95 visant à intégrer au secteur urbain, le territoire situé dans la partie nord-ouest de la ville, de part et d'autre du chemin des Érables dans le but :

- 1°.- De prévoir un nouveau découpage du quartier de l'Érablière et deux nouveaux secteurs de voisinage.
- 2°.- D'ajuster les plans relatifs aux centres de services hiérarchisés, à la structure commerciale, à la consolidation et au développement récréo-touristique.
- 3°.- De planifier les nouveaux parcs et équipements, ainsi que les nouvelles voies de circulation.
- 4°.- D'ajuster les affectations des sols des secteurs urbain et rural.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine
Thérèse Cyr
Richard Canuel
Hélène Théorêt
Jacques Forget
Richard Migneault
Jean René Monette



ONT VOTÉ CONTRE : Berthe Miron
Jean-Pierre Charette

EN FAVEUR : 7 CONTRE : 2

Adoptée sur division.

* Richard Côté reprend son fauteuil.

C-95-10-648

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-91-95 -
CHANGEMENT DE ZONAGE - ZONE
BLANCHE OUEST - CHEMIN DES
ÉRABLES**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-95-08-515, adoptée le 22 août 1995, ce conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 585-91-95;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du conseil ici présents renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 585-91-95, visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer de nouveaux secteurs de zone résidentiels, ruraux, commerciaux et publics et de modifier les limites de la partie du secteur de zone agricole située dans le secteur de la zone blanche ouest, se trouvant au nord de l'emprise de l'autoroute 50 projetée, entre la route 307 et l'avenue Gatineau, soit sur les lots 3 partie, 4 partie, 5 partie, 6 partie, 7A partie, 7A-39 partie à 7A-43 partie et 7A-43-1 à 7A-43-8, du rang 8, 1B partie, 2A partie, 2B partie, 3A-1 à 3A-95, 3B-1 à 3B-90, 4A partie, 4A-1 à 4A-22, 4B partie, 4B-2 à 4B-7, 5 partie, 6 partie, 7 partie, 7-34 partie, 7-35, 7-45, 7-47 partie, 7-47-1, 7-47-2, 7-48 à 7-50, 7-54, 7-57, 7-58 et 7-59-2 à 7-59-6, du rang 9 et 5B-1, 5B-44-1 à 5B-44-4 et 5B-46, du rang 10, au cadastre officiel du canton de Hull. Le règlement visera plus particulièrement à :

- 1°.- Annuler le secteur de zone résidentiel RBB-7101, les secteurs de zone commerciaux CB-7101, CC-7101, CFA-7101 et CFA-7102, les secteurs de zone publics PA-7101, PA-7102, PB-7101 et PC-7101, ainsi que les secteurs de zone agricoles ZA-7101 et ZA-7102.
- 2°.- Créer les secteurs de zone résidentiels RAA-1501, RBA-1501, RRA-1601 à RRA-1603, RRX-1501 à RRX-1503, RRX-1601 à RRX-1603, les secteurs de zones ruraux ZR-1501 et ZR-7101, les secteurs de zone commerciaux CA-1501, CA-1601, CA-1602, CB-1501, CE-1501 et CFA-1501 et les secteurs de zones publics PA-1501, PA-1602, PB-1601 et PC-1501.
- 3°.- Modifier la limite du secteur de zone agricole ZA-7103.





- 4°.- Modifier le texte du règlement de zonage de façon à créer les zones résidentielles RRA et RRX et établir les usages permis et les normes applicables à l'intérieur de ces nouvelles zones.
- 5°.- Modifier le texte du règlement de zonage de façon à introduire certaines dispositions spéciales applicables aux secteurs de zone résidentiels RBA-1501 et RRA-1603, ainsi qu'au secteur de zone commercial CB-1501 et à annuler la disposition spéciale applicable au secteur de zone agricole ZA-7103.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine
Thérèse Cyr
Richard Canuel
Hélène Théorêt
Jacques Forget
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté

ONT VOTÉ CONTRE : Berthe Miron
Jean-Pierre Charette

EN FAVEUR : 8

CONTRE : 2

Adoptée sur division.

C-95-10-649

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-92-95 -
CHANGEMENT DE ZONAGE - SECTEUR
DU BOULEVARD MALONEY EST - ENTRE
LES RUES MAIN ET EAST**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-95-08-515, adoptée le 22 août 1995, ce conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 585-92-95;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du conseil ici présents renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 585-92-95, visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer de nouveaux secteurs de zone commerciaux et de modifier les limites d'un autre secteur de zone commercial, dans le secteur du boulevard Maloney Est, situé entre les rues Main et East, soit sur les lots 19A-225 partie à 19A-228 partie, 19A-230, 19A-231, 19A-240 partie, 19A-241 à 19A-243, 19C-257 partie à 19C-259 partie et 19D-82 partie à 19D-84 partie, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton. Le règlement visera plus particulièrement à :

- 1°.- Annuler le secteur de zone commercial CB-5102.
- 2°.- Modifier les limites du secteur de zone commercial CFB-5104.



- 3°.- Créer les secteurs de zone commerciaux CFA-5104 et CFA-5105.
- 4°.- Modifier le texte du règlement de zonage afin d'assujettir les nouveaux secteurs de zone commerciaux CFA-5104 et CFA-5105 à une disposition spéciale relative au stationnement.

Adoptée unanimement.

* Jean-Pierre Charette quitte son fauteuil.

C-95-10-650

RÈGLEMENT NUMÉRO 750-3-95 - MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 750-92 - CLARIFICATION - ARTICLE 4 - CALCUL DU FRONTAGE

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-95-09-567, adoptée le 19 septembre 1995, ce conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 750-93-95;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du conseil ici présents renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 750-3-95, pour clarifier et préciser l'article 4, du règlement numéro 750-92, établissant les critères de calcul de l'étenue en front des immeubles imposables pour les taxes spéciales se rattachant au paiement des travaux municipaux.

Adoptée unanimement.

* Simon Racine quitte son fauteuil.

C-95-10-651

MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO 858-94 - LISTE DES PROPRIÉTÉS IMPOSABLES

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-95-09-567, adoptée le 19 septembre 1995, ce conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 858-1-95;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du conseil ici présents renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 858-1-95, modifiant le règlement numéro 858-94, dans le but de modifier la liste des propriétés visées par l'imposition des frais et des honoraires professionnels de l'étude hydrogéologique effectuée dans la zone blanche de l'est.

Adoptée unanimement.

C-95-10-652

**RÈGLEMENT NUMÉRO 893-1-95 -
MODIFICATION - ARTICLE 4.15 -
RÈGLEMENT NUMÉRO 893-95 - MISE
EN PLACE DES SERVICES PUBLICS
DANS LA VILLE DE GATINEAU**

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 893-1-95, modifiant l'article 4.15 du règlement numéro 893-95, concernant la mise en place des services publics dans la ville de Gatineau; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du conseil.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Thérèse Cyr
Richard Canuel
Hélène Théorêt
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté

ONT VOTÉ CONTRE : Jacques Forget
Berthe Miron

EN FAVEUR : 6

CONTRE : 2

Adoptée sur division.

C-95-10-653

RÈGLEMENT NUMÉRO 904-95 - FERMETURE DE LA RUE DE LANORAIE

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-95-09-567, adoptée le 19 septembre 1995, ce conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 904-95;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du conseil ici présents renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 904-95 décrétant la fermeture d'une partie de la rue de Lanoraie formée d'une partie du lot 15A-11, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.



* Simon Racine reprend son fauteuil.

C-95-10-654

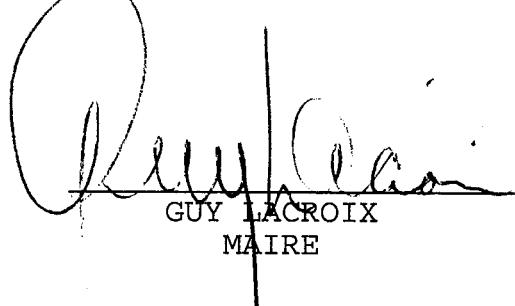
LEVÉE DE LA SÉANCE (1151-16)

Il est proposé par Thérèse Cyr,
appuyé par Richard Côté et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.



JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER



GUY LACROIX
MAIRE

ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 1995

Je, Jean-Charles Laurin, greffier de la Ville de Gatineau et président d'élection, ai annoncé le 13 octobre 1995, après 16 h 30, dans la salle du conseil située à l'édifice Pierre-Papin, la fin de la période prévue pour produire des déclarations de candidature. J'ai ensuite informé les personnes présentes des candidats et candidates ayant déposé une déclaration de candidature à l'intérieur du délai prescrit à l'article 153 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, à savoir :

POSTE DE MAIRE

Jean-Guy Binet, 25, rue Claude
Guy Lacroix, 76, rue de Lotbinière, R.R. 1

POSTES DE CONSEILLER

DISTRICT ÉLECTORAL LIMBOUR

Louis-M. Bergeron, 52, rue Maillard
Simon Racine, 8, rue du Père-Bériault

DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE

Patrick Benoit, 323, rue de Rayol
Thérèse Cyr, 16, rue de Vendôme

DISTRICT ÉLECTORAL DU RUISSÉAU

Marcel Schryer, 78, rue Saint-Jean-Baptiste

DISTRICT ÉLECTORAL DE LE BARON

Richard Canuel, 3, rue Bertrand
Michel Lemieux, 102, rue Le Baron





DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5

Jean Deschênes, 217, rue Hillcrest
Gaétane Huneault, 104, rue D'Aoust
Paul Lavoie, 642, rue Greene

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6

Jacques Forget, 71, rue de Beloeil
Jean-Guy Savoie, 391, rue de la Côte-Sainte-Catherine

DISTRICT ÉLECTORAL DE LA BAIE

Albert Bourassa, 15, rue Saint-Antoine
Luc Courtemanche, 111, rue de Bordeaux
Berthe Miron, 84, rue Saint-Antoine

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 8

Richard Migneault, 373, rue Cadieux

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 9

Jean René Monette, 179, rue Brian, app. 1

DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE

Ginette Blouin, 364, rue Docteur-J.-Cousineau
Richard Côté, 528, rue Sigouin

DISTRICT ÉLECTORAL DES BELLES-RIVES

Jean-Pierre Charette, 5, rue Desjardins
Michel Clairmont, 27, rue Bérubé

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 12

Yvon Boucher, 272, chemin Proulx
Jean-Marc Galipeau, 1443, boulevard Maloney Est
Jean R. Larivière, 14, rue des Dahlias
Stéphane Loyer, 1358, boulevard Saint-René Est

En conformité avec les dispositions de l'article 168 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, j'ai aussi proclamé élu sans opposition Marcel Schryer au poste de conseiller du district électoral du Ruisseau, Richard Migneault au poste de conseiller du district électoral numéro 8 et Jean René Monette au poste de conseiller du district électoral numéro 9. J'ai ensuite remis à chacune de ces personnes leur certificat d'élection, en plus de procéder immédiatement à leur assermentation.

SERMENT D'OFFICE

Je, soussigné, Marcel Schryer, domicilié au 78, rue Saint-Jean-Baptiste, Gatineau, Québec, affirme solennellement que j'exercerai ma fonction de conseiller du district électoral du Ruisseau de la Ville de Gatineau conformément à la loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la



Ville de Gatineau et des habitants et contribuables
qui la composent.



Marcel Schryer
Marcel Schryer, conseiller

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,
à Gatineau, Québec,
ce 13 octobre 1995, après 16 h 35.

J.-C. Laurin
JEAN-CHARLES LAURIN, O.M.A.
GREFFIER

Je, soussigné, Richard Migneault, domicilié au 373, rue Cadieux, Gatineau, Québec, affirme solennellement que j'exercerai ma fonction de conseiller du district électoral numéro 8 de la Ville de Gatineau conformément à la loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la Ville de Gatineau et des habitants et contribuables qui la composent.

Richard Migneault, conseiller

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,
à Gatineau, Québec,
ce 13 octobre 1995, après 16 h 35.

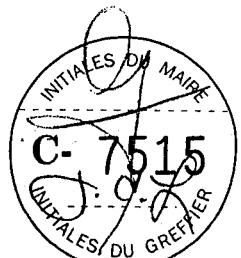
J.-C. Laurin
JEAN-CHARLES LAURIN, O.M.A.
GREFFIER

Je, soussigné, Jean René Monette, domicilié au 179, rue Brian, appartement 1, Gatineau, Québec, affirme solennellement que j'exercerai ma fonction de conseiller du district électoral numéro 9 de la Ville de Gatineau conformément à la loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la Ville de Gatineau et des habitants et contribuables qui la composent.

Jean René Monette
Jean René Monette, conseiller

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,
à Gatineau, Québec,
ce 13 octobre 1995, après 16 h 35.

J.-C. Laurin
JEAN-CHARLES LAURIN, O.M.A.
GREFFIER





J'ai par la suite déclaré qu'il y aurait une élection le dimanche 5 novembre 1995 et que les bureaux de vote seraient ouverts entre 9 h et 19 h et seraient établis aux endroits suivants :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 - LIMBOUR

- École Massé
- École polyvalente de l'Érablière
- École Le Petit-Prince
- École du Vallon

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 - DE TOURAINE

- École Le Petit-Prince
- École Saint-Coeur-de-Marie
- École Georges-Étienne-Cartier
- École Riviera

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 - DU RUISSEAU

- École Le Triolet
- École Le Triolet - cycle 1
- École Le Coteau
- École polyvalente Le Carrefour

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 - DE LE BARON

- École Le Progrès
- École La Source

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5

- Gym-Action (anciennement Inovaco)
- École Saint-René-Goupil
- École Jean-XXIII

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6

- École de l'Envolée
- École de l'Oiseau-Bleu
- Chevaliers de Colomb

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 7 - DE LA BAIE

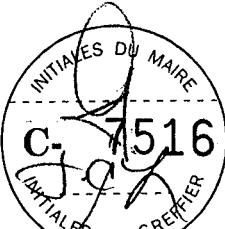
- École Saint-Rosaire
- École Renaud
- Place-d'Or
- Centre Nouvel-Horizon (parc-école Robinson)

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 8

- École de la Montée
- École Carle
- École Raymond

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 9

- École Saint-Aloysius
- Centre d'accueil de Gatineau
- Centre des aînés de Gatineau
- École Sainte-Maria-Goretti



DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 10 - DE BELLEVUE

- École polyvalente Nicolas-Gatineau
 - . salle de jeux
 - . cafétéria

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 11 - DES BELLES-RIVES

- École Lavigne
- École Saint-Jude
- École La Sablonnière
- Association récréative de Templeton

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 12

- École Sainte-Rose
- Centre d'accueil Sainte-Marie
- École du Bois-Joli

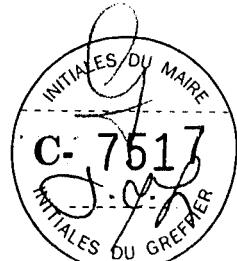
J'ai également annoncé que le vote par anticipation aurait lieu le dimanche 29 octobre et le lundi 30 octobre 1995, de 12 h à 20 h et les bureaux de vote seraient établis aux endroits suivants :

- Centre communautaire de la Riviera
- Légion canadienne
- Maison de la culture de Gatineau
- École Saint-Aloysius
- Place Notre-Dame
- Sous-sol de l'église Sainte-Rose-de-Lima

En terminant, j'ai rappelé aux personnes présentes que la liste électorale faisait l'objet d'une révision et qu'à cet effet, des extraits de la liste électorale seraient distribués dans chaque foyer. J'ai ajouté que la liste électorale pouvait être consultée et les demandes d'inscription, de correction et de radiation pouvaient être déposées dans les bureaux de dépôt ouverts du 9 au 21 octobre 1995 et situés aux endroits suivants :

- Centre commercial de la Riviera
- Pavillon du Coteau
- Place Notre-Dame
- Anciens ateliers municipaux
- Place Saint-René
- Édifice Pierre-Papin


JEAN-CHARLES LAURIN
PRÉSIDENT D'ÉLECTION





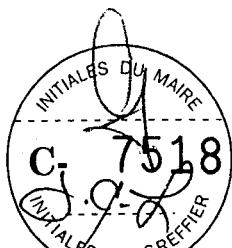
VILLE DE GATINEAU

ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 1995

AVIS DU SCRUTIN

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux électrices et aux électeurs de la ville de Gatineau qu'un scrutin est nécessaire pour l'élection en cours dans la municipalité. Le scrutin sera tenu le **dimanche 5 novembre 1995** et les personnes mises en candidature à cette élection pour les postes mentionnés ci-après sont :

MAIRIE	
JEAN-GUY BINET	25, rue Claude Gatineau (Québec)
GUY LACROIX	76, rue de Lotbinière, R.R. 1 Gatineau (Québec)
CONSEILLER DU DISTRICT ELECTORAL LIMBOUR (1)	
LOUIS-M. BERGERON	52, rue Maillard Gatineau (Québec)
SIMON RACINE	8, rue du Père-Bériault Gatineau (Québec)
CONSEILLER DU DISTRICT ELECTORAL DE TOURAINE (2)	
PATRICK BENOIT	323, rue de Rayol Gatineau (Québec)
THÉRÈSE CYR	16, rue de Vendôme Gatineau (Québec)
CONSEILLER DU DISTRICT ELECTORAL DE LE BARON (4)	
RICHARD CANUEL	3, rue Bertrand Gatineau (Québec)
MICHEL LEMIEUX	102, rue Le Baron Gatineau (Québec)
CONSEILLER DU DISTRICT ELECTORAL NUMÉRO 5	
JEAN DESCHÈNES	217, rue Hillcrest Gatineau (Québec)
GAËTANE HUNEAULT	104, rue D'Aoust Gatineau (Québec)
PAUL LAVOIE	642, rue Greene Gatineau (Québec)
CONSEILLER DU DISTRICT ELECTORAL NUMÉRO 6	
JACQUES FORGET	71, rue de Beloeil Gatineau (Québec)
JEAN-GUY SAVOIE	391, rue de la Côte-Sainte-Catherine Gatineau (Québec)
CONSEILLER DU DISTRICT ELECTORAL DE LA BAIE (7)	
ALBERT BOURASSA	15, rue Saint-Antoine Gatineau (Québec)
LUC COURTEMANCHE	111, rue de Bordeaux Gatineau (Québec)
BERTHE MIRON	84, rue Saint-Antoine Gatineau (Québec)



CONSEILLER DU DISTRICT ELECTORAL DE BELLEVUE (10)

GINETTE BLOUIN	364, rue Docteur-J.-Cousineau Gatineau (Québec)
RICHARD CÔTÉ	528, rue Sigouin Gatineau (Québec)

CONSEILLER DU DISTRICT ELECTORAL DES BELLES-RIVES (11)

JEAN-PIERRE CHARETTE	5, rue Desjardins Gatineau (Québec)
MICHEL CLAIRMONT	27, rue Bérubé Gatineau (Québec)

CONSEILLER DU DISTRICT ELECTORAL NUMÉRO 12

YVON BOUCHER	272, chemin Proulx Gatineau (Québec)
JEAN-MARC GALIPEAU	1443, boulevard Maloney Est Gatineau (Québec)
JEAN R. LARIVIÈRE	14, rue des Dahlias Gatineau (Québec)
STÉPHANE LOYER	1358, boulevard Saint-René Est Gatineau (Québec)

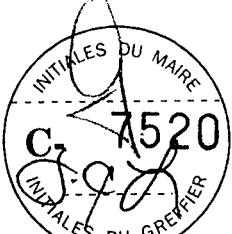
PRENEZ AVIS QUE le vote par anticipation aura lieu **le dimanche 29 octobre 1995 et le lundi 30 octobre 1995, de 12 h à 20 h** et les bureaux de vote seront établis aux endroits suivants :

LIEU ET ADRESSE	DISTRICTS ELECTORAUX	BUREAUX DE VOTE
Centre communautaire de la Riviera 12, rue de Picardie	Limbour (1) et de Touraine (2)	1 à 45
Légion canadienne 86, rue Champlain	du Ruisseau (3) et de la Baie (7)	46 à 63 130 à 150
Maison de la culture de Gatineau 855, boulevard de la Gappe	de Le Baron (4) et 6	64 à 85 108 à 129
École Saint-Aloysius 297, rue Alice	5, 8 et de Bellevue (10)	86 à 107 151 à 169 189 à 209
Place Notre-Dame 306, rue Notre-Dame	9	170 à 188
Sous-sol de l'église Sainte-Rose-de-Lima 861, boulevard Saint-René Est	des Belles-Rives (11) et 12	210 à 249

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS QU'un scrutin aura lieu **le dimanche 5 novembre 1995, de 9 h à 19 h** et que les bureaux de vote seront établis aux endroits suivants :

ENDROIT DE VOTATION	ADRESSE	BUREAUX DE VOTE
DISTRICT ELECTORAL LIMBOUR (1)		
École Massé	1, rue Saint-Alexandre	1 à 7
École polyvalente de l'Érablière	500, rue de Cannes	8 à 15
École Le Petit-Prince	44, rue de Juan-les-Pins	16 à 18
École du Vallon	65, rue de la Colline	19 à 23





ENDROIT DE VOTATION	ADRESSE	BUREAUX DE VOTE
DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINÉ (2)		
École Le Petit-Prince	44, rue de Juan-les-Pins	24 à 27
École Saint-Coeur-de-Marie	33, avenue Gatineau	28 à 31
École Georges-Étienne-Cartier	30, rue de Savoie	32 à 38
École Riviera	59, rue de Provence	39 à 45
DISTRICT ÉLECTORAL DU RUISSÉAU (3)		
École Le Triolet	55, rue Marengère	46 à 50
École Le Triolet - cycle 1	69, rue Marengère	51 à 54
École Le Coteau	31, rue de l'Abbé-Ginguet	55 à 59
École polyvalente Le Carrefour	50, chemin de la Savane Est	60 à 63
DISTRICT ÉLECTORAL DE LE BARON (4)		
École Le Progrès	25, rue d'Olier	64 à 74
École La Source	22, rue de l'Acadie	75 à 85
DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5		
Gym-Action (anciennement Inovaco)	795, boulevard Saint-René Ouest	86 à 91
École Saint-René-Goupil	179, boulevard Saint-René Ouest	92 à 99
École Jean-XXIII	180, rue Magnus Ouest	100 à 107
DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6		
École de l'Envolée	299, rue Ernest-Gaboury	108 à 117
École de l'Oiseau-Bleu	184, rue Nelligan	118 à 124
Chevaliers de Colomb	635, boulevard de la Gappe	125 à 129
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA BAIE (7)		
École Saint-Rosaire	9, rue Sainte-Yvonne	130 à 134
École Renaud	25, rue Saint-Arthur	135 à 143
Place-d'Or	26, rue Claire	144
Centre Nouvel-Horizon (parc-école Robinson)	100, rue Champlain	145 à 150
DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 8		
École de la Montée	500, rue Demontigny	151 à 154
École Carle	306, rue David	155 à 162
École Raymond	385, rue Brébeuf	163 à 169
DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 9		
École Saint-Aloysius	297, rue Alice	170 à 175
Centre d'accueil de Gatineau	134, rue Maple	176
Centre des aînés de Gatineau	89, rue Maple	177 à 181
École Sainte-Maria-Goretti	563, rue Clément	182 à 188
DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE (10)		
École polyvalente Nicolas-Gatineau	360, boulevard La Vérendrye Est	
. salle de jeux		189 à 199
. cafétéria		200 à 209

ENDROIT DE VOTATION	ADRESSE	BUREAUX DE VOTE
DISTRICT ÉLECTORAL DES BELLES-RIVES (11)		
École Lavigne	257, rue Luck	210 à 213
École Saint-Jude	858, boulevard Maloney Est	214 à 217
École La Sablonnière	143, rue des Sables	218 à 225
Association récréative de Templeton	13, rue Labelle	226 à 231
DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 12		
École Sainte-Rose	23, rue Forget	232 à 239
Centre d'accueil Sainte-Marie	156, boulevard Lorrain	240
École du Bois-Joli	1165, boulevard Saint-René Est	241 à 249

AVIS EST ENFIN DONNÉ QUE le recensement des votes sera effectué dans la salle du conseil, située à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, salle 202, Gatineau, Québec, le soir même du scrutin, soit le **dimanche 5 novembre 1995, à compter de 19 h**, au fur et à mesure que les relevés du scrutin me parviendront.

Pour tout renseignement supplémentaire, composez le 243-2244.

DONNÉ À GATINEAU, QUÉBEC,
ce 18 octobre 1995.

J.-C. Laurin
**LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION,
JEAN-CHARLES LAURIN, o.m.a.**

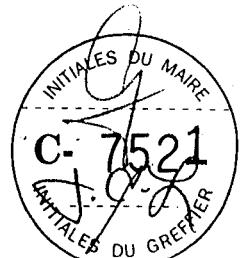
SERMENT D'OFFICE

Je, soussigné, Guy Lacroix, domicilié au 76, rue de Lotbinière, R.R. 1, Gatineau, Québec, affirme solennellement que j'exercerai ma fonction de maire de la Ville de Gatineau conformément à la loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la Ville de Gatineau et des habitants et contribuables qui la composent.

Guy Lacroix
Guy Lacroix, maire

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,
à Gatineau, Québec,
ce 10 novembre 1995.

J.-C. Laurin
JEAN-CHARLES LAURIN, O.M.A.
GREFFIER





Je, soussigné, Simon Racine, domicilié au 8, rue du Père-Bériault, Gatineau, Québec, affirme solennellement que j'exercerai ma fonction de conseiller du district électoral Limbour de la Ville de Gatineau conformément à la loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la Ville de Gatineau et des habitants et contribuables qui la composent.

Simon Racine, conseiller

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,
à Gatineau, Québec,
ce 10 novembre 1995.

JEAN-CHARLES LAURIN, O.M.A.
GREFFIER

Je, soussignée, Thérèse Cyr, domiciliée au 16, rue de Vendôme, Gatineau, Québec, affirme solennellement que j'exercerai ma fonction de conseillère du district électoral de Touraine de la Ville de Gatineau conformément à la loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la Ville de Gatineau et des habitants et contribuables qui la composent.

Thérèse Cyr, conseillère

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,
à Gatineau, Québec,
ce 10 novembre 1995.

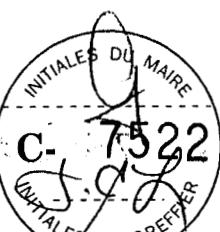
JEAN-CHARLES LAURIN, O.M.A.
GREFFIER

Je, soussigné, Richard Canuel, domicilié au 3, rue Bertrand, Gatineau, Québec, affirme solennellement que j'exercerai ma fonction de conseiller du district électoral de Le Baron de la Ville de Gatineau conformément à la loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la Ville de Gatineau et des habitants et contribuables qui la composent.

Richard Canuel, conseiller

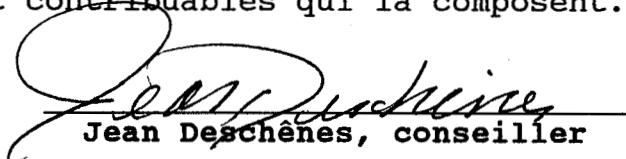
AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,
à Gatineau, Québec,
ce 10 novembre 1995.

JEAN-CHARLES LAURIN, O.M.A.
GREFFIER





Je, soussigné, Jean Deschênes, domicilié au 217, rue Hillcrest, Gatineau, Québec, affirme solennellement que j'exercerai ma fonction de conseiller du district électoral numéro 5 de la Ville de Gatineau conformément à la loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la Ville de Gatineau et des habitants et contribuables qui la composent.


Jean Deschênes, conseiller

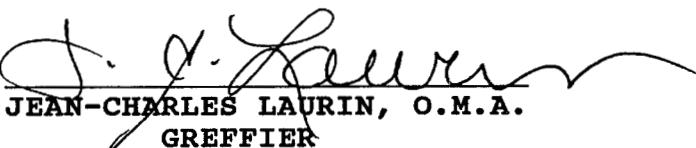
AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,
à Gatineau, Québec,
ce 10 novembre 1995.


JEAN-CHARLES LAURIN, O.M.A.
GREFFIER

Je, soussigné, Jacques Forget, domicilié au 71, rue de Beloeil, Gatineau, Québec, affirme solennellement que j'exercerai ma fonction de conseiller du district électoral numéro 6 de la Ville de Gatineau conformément à la loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la Ville de Gatineau et des habitants et contribuables qui la composent.


Jacques Forget, conseiller

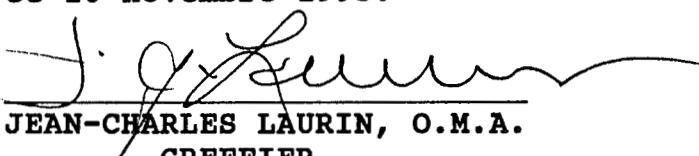
AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,
à Gatineau, Québec,
ce 10 novembre 1995.


JEAN-CHARLES LAURIN, O.M.A.
GREFFIER

Je, soussignée, Berthe Miron, domiciliée au 84, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, affirme solennellement que j'exercerai ma fonction de conseillère du district électoral de la Baie de la Ville de Gatineau conformément à la loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la Ville de Gatineau et des habitants et contribuables qui la composent.


Berthe Miron, conseillère

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,
à Gatineau, Québec,
ce 10 novembre 1995.


JEAN-CHARLES LAURIN, O.M.A.
GREFFIER





Je, soussigné, Richard Côté, domicilié au 528, rue Sigouin, Gatineau, Québec, affirme solennellement que j'exercerai ma fonction de conseiller du district électoral de Bellevue de la Ville de Gatineau conformément à la loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la Ville de Gatineau et des habitants et contribuables qui la composent.

Richard Côté
Richard Côté, conseiller

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,
à Gatineau, Québec,
ce 10 novembre 1995.

J.-C. Laurin
JEAN-CHARLES LAURIN, O.M.A.
GREFFIER

Je, soussigné, Jean-Pierre Charette, domicilié au 5, rue Desjardins, Gatineau, Québec, affirme solennellement que j'exercerai ma fonction de conseiller du district électoral des Belles-Rives de la Ville de Gatineau conformément à la loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la Ville de Gatineau et des habitants et contribuables qui la composent.

Jean-Pierre Charette
Jean-Pierre Charette, conseiller

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,
à Gatineau, Québec,
ce 10 novembre 1995.

J.-C. Laurin
JEAN-CHARLES LAURIN, O.M.A.
GREFFIER

Je, soussigné, Yvon Boucher, domicilié au 272, chemin Proulx, Gatineau, Québec, affirme solennellement que j'exercerai ma fonction de conseiller du district électoral numéro 12 de la Ville de Gatineau conformément à la loi, avec honnêteté et justice dans les meilleurs intérêts de la Ville de Gatineau et des habitants et contribuables qui la composent.

Yvon Boucher
Yvon Boucher, conseiller

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,
à Gatineau, Québec,
ce 10 novembre 1995.

J.-C. Laurin
JEAN-CHARLES LAURIN, O.M.A.
GREFFIER



VILLE DE GATINEAU



AVIS PUBLIC

ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 1995

Je, soussigné, Jean-Charles Laurin, greffier de la ville de Gatineau et président d'élection, déclare avoir reçu les relevés du scrutin le dimanche 5 novembre 1995, en présence des personnes présentes dans la salle du conseil, située au 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec.

AVIS est donné que les candidates et les candidats nommés ci-dessous ont reçu le nombre de votes inscrits en regard de chacun d'eux, à savoir :

POUR LE POSTE DE MAIRE

Jean-Guy Binet	14 070
Guy Lacroix	16 149

POUR LES POSTES DE CONSEILLER

DISTRICT ÉLECTORAL LIMBOUR

Louis-M. Bergeron	542
Simon Racine	2 664

DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE

Patrick Benoit	909
Thérèse Cyr	2 062

DISTRICT ÉLECTORAL DE LE BARON

Richard Canuel	1 309
Michel Lemieux	941

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5

Jean Deschênes	1 087
Gaétane Huneault	911
Paul Lavoie	938

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6

Jacques Forget	1 731
Jean-Guy Savoie	827

DISTRICT ÉLECTORAL DE LA BAIE

Albert Bourassa	156
Luc Courtemanche	699
Berthe Miron	1 599

DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE

Ginette Blouin	617
Richard Côté	1 956

DISTRICT ÉLECTORAL DES BELLES-RIVES

Jean-Pierre Charette	2 040
Michel Clairmont	543

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 12

Yvon Boucher	1 119
Jean-Marc Galipeau	288
Jean R. Larivière	462
Stéphane Loyer	704





AVIS vous est donné que les personnes mentionnées ci-dessous ont été proclamées élues aux postes indiqués ci-après pour le terme se terminant au cours du mois de novembre 1999, à savoir :

MAIRE

Guy Lacroix élu avec une majorité de 2 079.

CONSEILLERS

District électoral Limbour

Simon Racine élu avec une majorité de 2 122.

District électoral de Touraine

Thérèse Cyr élue avec une majorité de 1 153.

District électoral du Ruisseau

Marcel Schryer élu sans opposition.

District électoral de Le Baron

Richard Canuel élu avec une majorité de 368.

District électoral numéro 5

Jean Deschênes élu avec une majorité de 149.

District électoral numéro 6

Jacques Forget élu avec une majorité de 904.

District électoral de la Baie

Berthe Miron élue avec une majorité de 900.

District électoral numéro 8

Richard Migneault élu sans opposition.

District électoral numéro 9

Jean René Monette élu sans opposition.

District électoral de Bellevue

Richard Côté élu avec une majorité de 1 339.

District électoral des Belles-Rives

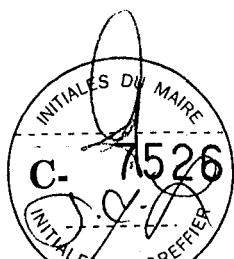
Jean-Pierre Charette élu avec une majorité de 1 497.

District électoral numéro 12

Yvon Boucher élu avec une majorité de 415.

**DONNÉ À GATINEAU,
ce 15 novembre 1995.**

J.-C. Laurin
Le président d'élection,
Jean-Charles Laurin, o.m.a.



À une séance générale du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 21 novembre 1995, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, les conseillères et les conseillers Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher, formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général
André Sincennes, directeur général adjoint
Robert Bélair, directeur général adjoint
Jean Boileau, directeur des Communications
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jacques Forget, Berthe Miron et Richard Migneault ont déposé leur formule de divulgation d'intérêts pécuniaires.

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions.

C-95-11-655

**ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR
(1151-11)**

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu d'accepter l'ordre du jour en ajoutant aux affaires nouvelles les sujets suivants :

- Délégation - Thérèse Cyr - journées d'étude - Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail.
- Proclamation - Semaine de la prévention de la toxicomanie.
- Proclamation - Journée mondiale SIDA.
- Vente - pupitre mis au rancart - Centre des aînés de Gatineau.

Adoptée unanimement.

* Jean Deschênes et Yvon Boucher quittent leur fauteuil.

C-95-11-656

**APPROBATION - PROCÈS-VERBAL -
CONSEIL (1151-13-01)**

ATTENDU QUE chaque membre du Conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée ci-dessous, vingt-quatre heures avant celle-ci;



QU'en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est donc dispensé de le lire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance générale du conseil de la Ville de Gatineau tenue le 3 octobre 1995.

Adoptée unanimement.

* Jean Deschênes reprend son fauteuil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 4-1 Comité exécutif - procès-verbal - séance du 4 octobre 1995
- 4-2 Comité exécutif - procès-verbal - séance du 11 octobre 1995 (Voir document se rattachant à l'article 12-1 de la réunion du comité exécutif tenue le 22 novembre 1995)
- 4-3 Certificats - journées d'enregistrement - règlements numéros 585-87-95, 585-88-95, 585-89-95, 585-90-95, 585-92-95, 901-95 et 902-95.

* Yvon Boucher reprend son fauteuil.

CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

- 5-1 Comité organisateur - journée de pêche des jeunes de l'Outaouais inc. - édition 1995 - message de remerciement - participation financière (1240)
- 5-2 Ministère de la Santé et des Services sociaux - communiqué - Semaine de prévention de la toxicomanie du 19 au 25 novembre 1995 (7130-03)
- 5-3 Corporation des propriétaires immobiliers du Québec inc. - demande - adoption - politique de réduction des dépenses associée à une baisse d'impôts fonciers (1240)
- 5-4 Société d'habitation du Québec - réponse - programme de supplément au loyer sur le marché locatif privé (1215-12)
- 5-5 Comité Terry Fox-Gatineau - message de remerciement - utilisation du site du parc du Lac-Beauchamp - Journée Terry Fox (7136-04-01)
- 5-6 Ministre du Développement des ressources humaines - informations complémentaires - fermeture du Centre d'emploi du Canada versus le nouveau réseau (1211/001)
- 5-7 Union des municipalités du Québec - Centre de ressources municipales en relations de travail - cotisation annuelle (1240/003)

- 5-8 Association des professionnels à l'outillage municipal - message de remerciement - accueil chaleureux - congrès de l'Association (7136-04-01)
- 5-9 Centraide Outaouais - message de remerciement - don corporatif de 2 000 \$ - campagne de levée de fonds 1995 (7136-04-01)
- 5-10 Tournoi amical de golf des employés de la ville de Gatineau - message de remerciement - aide financière - organisation du tournoi (7136-04-01)
- 5-11 L'ordre des filles d'Isabelle - message de remerciement - commandite de vin d'honneur - congrès d'état (7136-04-01)
- 5-12 Comité d'école Saint-Aloysius - message de remerciement - aide financière - aménagement de jeux récréatifs (7136-04-01)
- 5-13 Janine Coutu, présidente du Concours de musique du Canada inc., section Outaouais - message de remerciement - contribution financière et soutien moral - poursuite des objectifs du concours de musique du Canada inc. (7136-04-01)
- 5-14 Comité de coordination des services législatifs du Sénat du Canada - message de remerciement - don d'une enveloppe de montgolfière - campagne de levée de fonds - Centraide (7136-04-01)
- 5-15 Maire de la ville de Cantley - message de remerciement - collaboration de messieurs Pierre Bertrand et Guy Laflamme - comité de sélection - candidat au poste de chef des incendies de Cantley (1218-01-04)
- 5-16 Normand Racicot - remerciement - message de sympathie -décès de sa fille (7136-04-01)
- 5-17 Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec -accusé de réception - étude du niveau de bruit subi par des résidences en marge d'artères urbaines - projet de prolongement du boulevard La Vérendrye entre l'autoroute 50 et le pont Alonzo-Wright (5130-10)
- 5-18 Jean-Guy Noël - élu président - conseil d'administration - Maison de la culture de Gatineau.

C-95-11-657

MAIRE SUPPLÉANT (1151-05)

ATTENDU QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire, lorsque celui-ci est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

QU'en vertu de l'article 1 de la Loi concernant la Ville de Gatineau (1983, chapitre 70), le conseil élit un conseiller comme maire suppléant pour douze mois ou jusqu'à son remplacement;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu d'élire Jean René Monette, au poste de maire suppléant pour une période d'un an ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée unanimement.

C-95-11-658

COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS - REPRÉSENTANTS DE LA VILLE (1218-03)

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais se compose de onze membres, soit du président et de deux représentants de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la Communauté;

QUE les représentants de chacune de ces municipalités sont le maire et un conseiller désigné par le conseil de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu de désigner Berthe Miron, à titre de représentante de la Ville de Gatineau au sein du conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais et de nommer les conseillers identifiés ci-dessous, dans l'ordre de priorité indiqué en regard de chacun d'eux, pour remplacer en cas d'absence, sur une base intérimaire, les représentants de la Ville au sein du conseil de la Communauté, à savoir :

- 1°.- Marcel Schryer
- 2°.- Jean-Pierre Charette

Adoptée unanimement.

C-95-11-659

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - REPRÉSENTANTS DE LA VILLE (1218-04)

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais est formé d'un représentant de chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la Société et est desservi par le réseau de transport en commun;

QUE le conseil de chacune de ces municipalités désigne son représentant parmi ses membres par résolution et une copie authentique de cette résolution doit être transmise à la Société;

QUE la Ville de Gatineau est desservie par le réseau de transport en commun de la Société de transport de l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu de désigner Richard Canuel à titre de représentant de la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais et de nommer Jacques Forget, représentant intérimaire en cas d'absence de Richard Canuel.

Adoptée unanimement.



C-95-11-660

**MESSAGE DE FÉLICITATIONS - YVES
DUCHARME (7136-04-02)**



ATTENDU QUE M^e Yves Ducharme a été élu maire de la Ville de Hull lors de l'élection générale tenue dans cette municipalité le dimanche 5 novembre 1995;

QUE ce conseil est fier de s'associer à la population de Gatineau et de la région pour féliciter M. Ducharme pour son élection;

QUE ce conseil désire également profiter de l'occasion pour offrir sa collaboration dans tous les dossiers reliés au développement de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à M^e Yves Ducharme pour son élection au poste de maire de la Ville de Hull.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'étendre ce message de félicitations et de bons souhaits à tous les membres du conseil de la Ville de Hull.

Adoptée unanimement.

C-95-11-661

**MESSAGE DE FÉLICITATIONS - MARC
CROTEAU (7136-04-02)**

ATTENDU QUE Marc Croteau a été élu maire de la Ville d'Aylmer lors de l'élection générale tenue dans cette municipalité le dimanche 5 novembre 1995;

QUE ce conseil est fier de s'associer à la population de Gatineau et de la région pour féliciter M. Croteau pour son élection;

QUE ce conseil désire également profiter de l'occasion pour offrir sa collaboration dans tous les dossiers reliés au développement de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Marc Croteau pour son élection au poste de maire de la Ville d'Aylmer.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'étendre ce message de félicitations et de bons souhaits à tous les membres du conseil de la Ville d'Aylmer.

Adoptée unanimement.

C-95-11-662

**MESSAGE DE FÉLICITATIONS - LUC
MONTREUIL (7136-04-02)**

ATTENDU QUE Luc Montreuil a été élu maire de la Ville de Masson-Angers lors de l'élection générale tenue dans cette municipalité le dimanche 5 novembre 1995;



QUE ce conseil est fier de s'associer à la population de Gatineau et de la région pour féliciter M. Montreuil pour son élection;

QUE ce conseil désire également profiter de l'occasion pour offrir sa collaboration dans tous les dossiers reliés au développement de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Luc Montreuil pour son élection au poste de maire de la Ville de Masson-Angers.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'étendre ce message de félicitations et de bons souhaits à tous les membres du conseil de la Ville de Masson-Angers.

Adoptée unanimement.

C-95-11-663

MESSAGE DE FÉLICITATIONS -
JACQUES LAREAU (7136-04-02)

ATTENDU QUE Jacques Lareau a été élu maire de la Ville de Buckingham lors de l'élection générale tenue dans cette municipalité le dimanche 5 novembre 1995;

QUE ce conseil est fier de s'associer à la population de Gatineau et de la région pour féliciter M. Lareau pour son élection;

QUE ce conseil désire également profiter de l'occasion pour offrir sa collaboration dans tous les dossiers reliés au développement de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Jacques Lareau pour son élection au poste de maire de la Ville de Buckingham.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'étendre ce message de félicitations et de bons souhaits à tous les membres du conseil de la Ville de Buckingham.

Adoptée unanimement.

C-95-11-664

SIGNATURE DES CHÈQUES ET AUTRES
EFFETS NÉGOCIABLES (3164 ET
3600)

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser les personnes identifiées ci-dessous à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, les effets négociables indiqués en regard de chacune d'elles, à savoir :



- 1°.- Son Honneur le maire et le directeur des Finances pour les chèques, les billets, ainsi que les autres effets négociables pour tous les comptes de dépôts ouverts par la Ville.
- 2°.- Le maire suppléant, en l'absence de Son Honneur le maire, pour les chèques, les billets et les autres effets négociables à l'égard de tous les comptes de dépôts ouverts pour la Ville.
- 3°.- Le directeur des Finances pour les formules et les documents requis pour obtenir, à la fin de chaque mois, les chèques, les coupons et les obligations payés au cours du mois par la banque.
- 4°.- Le chef comptable, à la Direction des finances, en l'absence de son directeur, pour les documents dont il est fait allusion aux articles 1 et 3 de la présente.
- 5°.- Le contrôleur, à la Direction des finances, pour signer les certificats de crédit disponible, en l'absence du directeur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances à transiger, pour et au nom de la Ville de Gatineau, avec les institutions bancaires faisant affaire avec la Ville.

Cette résolution est valable pour le terme du présent conseil qui se termine en novembre 1999.

Adoptée unanimement.

C-95-11-665

**SIGNATURE DE CONTRATS
(1151/002)**

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 734-92, adopté le 8 avril 1992, tous les contrats, dans lesquels la Ville fait partie, sont signés par le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tous les contrats d'achat de biens, d'acquisition et de vente d'immeubles, de services, de services professionnels, de servitudes, d'ouvrages et d'électricité, ainsi que les baux, les conventions et les ententes, pour autant que ces dossiers aient reçu l'approbation du conseil.

Cette autorisation est valable pour le terme du présent conseil qui se termine en novembre 1999.

Adoptée unanimement.





C-95-11-666

SERVITUDE D'INONDATION - SIGNATURE DES CONTRATS (1151/002)

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage de la ville de Gatineau, la construction dans les zones inondables est assujettie à des dispositions particulières;

QUE l'une des modalités de cette réglementation exige du propriétaire, intéressé à construire dans un tel secteur, à consentir à la Ville une servitude d'inondation;

QUE pour accélérer le cheminement de ce type de servitude, le greffier recherche une autorisation générale pour la signature de ces contrats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tous les contrats relatifs à des servitudes d'inondation consenties à la Ville, dès leur approbation par la Direction de l'urbanisme.

Cette autorisation est valable pour le terme du présent conseil qui se termine en novembre 1999.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de remplacer la résolution numéro C-91-11-1277 par la présente.

Adoptée unanimement.

C-95-11-667

PLANS DE LOTISSEMENT - SIGNATURE (1151/002 ET 6111-08)

ATTENDU QUE tous les plans et les livres de renvoi doivent être signés par le propriétaire des lots concernés avant d'être acheminés au ministère des Ressources naturelles du Québec;

QU'il y a lieu d'accorder, pour accélérer leur approbation, une autorisation générale concernant la signature des plans affectant un terrains municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tous les plans et les livres de renvoi affectant un lot de la municipalité.

Cette autorisation est valable pour le terme du présent conseil qui se termine en novembre 1999.

Adoptée unanimement.



C-95-11-668

CONVOCATION - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT D'URBANISME (6000-02)



ATTENDU QUE le conseil peut adopter, modifier et abroger un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou un règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, sur les plans d'aménagement d'ensemble ou sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, ainsi que sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

QUE dans chacun de ces cas, le conseil doit commencer par adopter un projet de règlement et tenir une assemblée publique de consultation présidée par le maire;

QUE le conseil peut déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de ces assemblées publiques de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toutes les assemblées publiques de consultation prévues et requises en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; il est entendu que cette délégation est valable pour toute la durée du mandat du conseil.

Adoptée unanimement.

C-95-11-669

TRANSMISSION - RÈGLEMENT D'URBANISME - COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS (1218-03 ET 6000-02)

ATTENDU QUE tous les règlements de la Ville de Gatineau sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que leurs règlements de modification et d'abrogation doivent être transmis à la Communauté urbaine de l'Outaouais;

QU'au choix du conseil, une copie de ces règlements peut être transmise après leur adoption ou après leur approbation par les personnes habiles à voter;

QUE pour accélérer le cheminement de ces règlements, ce conseil désire les transmettre à la Communauté urbaine de l'Outaouais le plus tôt possible après leur adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'ordonner au greffier de transmettre à la Communauté urbaine de l'Outaouais, le plus tôt possible après leur adoption, tous les règlements relatifs à l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que leur règlement de modification et d'abrogation; il est entendu que cette résolution est valable pour toute la durée du mandat du conseil.

Adoptée unanimement.





C-95-11-670

NOMINATION - ASSESSEUR PATRONAL
- ARBITRAGE DE DIFFÉREND - PO-
LICIERS (1532-03, 2220-04 ET
3162-01)

ATTENDU QUE les négociations avec l'Association des policiers de Gatineau inc., en vue du renouvellement de la convention collective, sont dans une impasse;

QUE l'Association des policiers de Gatineau inc. a demandé au ministre du Travail de désigner un médiateur pour tenter de rapprocher les parties;

QUE cette médiation peut déboucher directement sur un arbitrage de différend et qu'il importe de désigner dès maintenant les intervenants patronaux;

QU'un des intervenants important est l'assesseur patronal et le directeur des Ressources humaines a désigné provisoirement M^e Gérard Caisse, un spécialiste en cette matière de la firme Bélanger & Sauvé, le tout avec l'assentiment du comité des ressources humaines;

QUE les fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 35 16000 412, pour payer les honoraires professionnels en découlant, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 12831;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean Deschênes et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines, de ratifier la décision du directeur des Ressources humaines et de mandater M^e Gérard Caisse, de la firme Bélanger & Sauvé, pour agir à titre d'assesseur patronal dans le dossier d'arbitrage de différend des policiers.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'affecter une somme de 7 000 \$ aux fins d'honoraires professionnels pour le présent mandat.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accepter le virement budgétaire numéro 28-95 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 28-95

01 58 104 Appropriation - réserve éventualité 30 000 \$

02 35 16000 Administration - direction

412 Services juridiques 30 000 \$

Adoptée unanimement.

C-95-11-671

MODIFICATION - PROCÈS-VERBAL -
SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 1995
(1151-13-01)

ATTENDU QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro C-95-10-597, a accepté le procès-verbal de la séance générale du conseil de la Ville de Gatineau tenue le 19 septembre 1995;



QUE l'annotation du retour du conseiller Simon Racine, à la suite de la résolution numéro C-95-09-579, a été omise et conséquemment, il y aurait lieu d'inscrire cette mention audit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean Deschênes et résolu de corriger le procès-verbal de la séance générale du conseil de la Ville de Gatineau en inscrivant le retour de Simon Racine à la suite de la résolution numéro C-95-09-579.

Adoptée unanimement.

C-95-11-672

**ABROGATION - RÉSOLUTION NUMÉRO
C-95-10-625 - SUBVENTION -
ÉCOLE SAINT-RENÉ-GOUPIL
(3540-01)**

ATTENDU QUE ce conseil, en vertu des résolutions numéros C-95-10-625 et C-95-10-644, a accordé deux subventions de 500 \$ à la Commission scolaire des Draveurs pour le même objet, soit l'installation de jeux dans la cour de l'école Saint-René-Goupil;

QU'il y a eu confusion dans le cheminement des dossiers et conséquemment, il y a lieu de rescinder l'une des résolutions précitées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean Deschênes et résolu de rescinder, à toute fin que de droit, la résolution numéro C-95-10-625.

Adoptée unanimement.

C-95-11-673

**HEURES D'AFFAIRES - ÉTABLISSE-
MENTS COMMERCIAUX - PÉRIODE DES
FÊTES (1214-11)**

ATTENDU QUE les centres commerciaux de la région d'Ottawa ouvriront leurs portes, jusqu'à minuit, tous les vendredis du mois de décembre 1995;

QUE la situation géographique particulière de la région de l'Outaouais québécois favorise d'importantes fuites commerciales;

QUE les établissements commerciaux de l'Outaouais québécois veulent conserver leur clientèle;

QUE pour maintenir une compétitivité avec l'Est ontarien, les établissements commerciaux de l'Outaouais québécois doivent tenter d'offrir le même service quant aux heures d'ouverture de leur entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean Deschênes et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de demander au ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie du Québec d'autoriser le public à être admis



dans les établissements commerciaux de la ville de Gatineau, aux dates et aux heures suivantes :

Vendredi 8, 15 et 22 décembre 1995 : 9 h 30 à minuit
 Dimanche 24 décembre 1995 : 9 h 30 à 17 h
 Mardi 26 décembre 1995 : 9 h 30 à 21 h

Adoptée unanimement.

C-95-11-674

**VENTE - PARTIE DU LOT 15A-11 -
RANG 2 - CANTON DE TEMPLETON -
RUE DE LANORAIE**

ATTENDU QUE la compagnie 157904 Canada inc., ayant son siège social au 683, boulevard Saint-René Est, Gatineau, désire acquérir une partie du lot 15A-11, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite au projet de contrat préparé par M^e Paul Huneault, notaire;

QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 15A-11 en vertu d'un contrat reçu devant M^e Vivianne Foucault, le 7 août 1991 et cette parcelle de terrain n'est d'aucune utilité pour la Ville;

QU'à la suite de négociations, une entente est intervenue sur le prix de vente et le directeur des Affaires juridiques en recommande l'acceptation;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat, ainsi que les frais de publicité s'y rattachant seront payés en totalité par l'acheteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean Deschênes et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de vendre à la compagnie 157904 Canada inc. ou à ses ayants droit, au prix de 136,68 \$, soit 6,46 \$ le mètre carré, la partie du lot 15A-11, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 21,162 mètres carrés et décrite comme suit au projet de contrat préparé par M^e Paul Huneault, notaire, à savoir :

D'un point situé à la jonction des lots 15A, 15B, rang 2, canton de Templeton et le prolongement de la limite nord du lot 15A-11, rang 2, canton de Templeton. De ce point, en direction sud 263 degrés, 23 minutes, 52 secondes ouest (S263°23'52"O), une distance de douze mètres jusqu'à un point situé sur la limite nord du lot 15A-11, rang 2, canton de Templeton, point de commencement.

De ce point, en direction nord trois cent cinquante-trois degrés, quarante-quatre minutes, trente-cinq secondes ouest (N353°44'35"O), une distance de neuf mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes jusqu'à un point; de ce point, dans un rayon de dix mètres, un arc de 15,65 mètres, en direction ouest, jusqu'à un point situé sur la limite nord du lot 15A-11, rang 2, canton de Templeton; de ce point, en direction

INITIALES DU MAIRE
C. 7538
INITIALES DU GREFIER

est, en suivant la limite nord du lot 15A-11, rang 2, canton de Templeton, une distance de neuf mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes jusqu'à un point, point de commencement; le tout borné comme suit : à l'ouest, au nord et à l'est par une autre partie du lot 15A et au sud par le lot 15A-11 (rue de Lanoraie).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer le contrat en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

IL EST ENFIN RÉSOLU d'abroger à toute fin que de droit la résolution numéro C-95-10-603.

Adoptée unanimement.

C-95-11-675

SIGNATURE DE DOCUMENTS - HYDRO-QUÉBEC (5231)

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics doit régulièrement présenter des demandes de permis pour des travaux pour lesquels la Ville doit payer les frais réellement encourus par la société Hydro-Québec;

QUE pour faciliter le traitement de ces dossiers et accélérer l'exécution des travaux devant être réalisés par la société Hydro-Québec, la Direction des travaux publics recommande que les personnes mentionnées ci-dessous soient autorisées à signer tous les documents se rattachant à ce genre de demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser les titulaires des postes mentionnés ci-dessous, à la Direction des travaux publics, à signer les demandes de permis et les lettres d'entente à intervenir entre la Ville et la société Hydro-Québec concernant la réalisation de divers travaux, à savoir :

- Le chef de la Division édifices et électricité - lettres d'entente concernant des travaux;
- Le contremaître de la section électricité - demandes de permis.

Adoptée unanimement.

C-95-11-676

DEMANDE - SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE - RECONSTRUCTION DU PONT DU CHEMIN DU BARRAGE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (1214-21)

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de partage des responsabilités de la voirie locale, le ministère des Transports du Québec a préparé et fourni à la Ville le cahier des charges



et les plans pour la reconstruction du pont du chemin du Barrage, ainsi qu'une promesse de subvention pour défrayer les coûts de construction, plus 7 % pour couvrir les coûts de surveillance;

QU'À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC, LA VILLE A OCTROYÉ LE CONTRAT À LA COMPAGNIE BOULIANE ET GAUTHIER CONSTRUCTION INC., POUR LA SOMME DE 126 706,56 \$;

QUE CE MONTANT EXCÈDE DE 36 592,56 \$ LA SUBVENTION DE 90 114 \$ CONFIRMÉE PAR LE MINISTRE JACQUES LÉONARD, LE 25 MAI 1995;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR THÉRÈSE CYR, APPUYÉ PAR RICHARD CÔTÉ ET RÉSOLU, EN CONFORMITÉ AVEC LA RECOMMANDATION DU COMITÉ EXÉCUTIF, DE DEMANDER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'OCTROYER À LA VILLE DE GATINEAU UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE DE 36 592,56 \$, PLUS 7 % POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX, POUR DÉFRAYER LE COÛT TOTAL DE LA RECONSTRUCTION DU PONT DU CHEMIN DU BARRAGE, COMME STIPULÉ DANS LE PROGRAMME DE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DE LA VOIRIE LOCALE.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

C-95-11-677

ACCEPTATION - PROPOSITION - ASSURANCES - ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (1600-01-02 ET 4111-03-03/117)

ATTENDU QUE LA VILLE DE GATINEAU OFFRE UNE COUVERTURE D'ASSURANCES AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF RECONNUS;

QUE L'ORGANISME PONT MAGIQUE A DEMANDÉ D'ÊTRE AJOUTÉ À LA POLICE D'ASSURANCES DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF;

QUE LA PRIME ANNUELLE DE 400 \$, TAXES EN SUS, SERA ENTièrement REMBOURSÉE PAR L'ORGANISME PONT MAGIQUE;

QUE DES FONDS SONT SUFFISANTS AU POSTE BUDGÉTAIRE 02 20 19800 421, POUR PAYER LA PRIME ANNUELLE, COMME EN TÉMOIGNE LE CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE NUMÉRO 12894;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR THÉRÈSE CYR, APPUYÉ PAR RICHARD CÔTÉ ET RÉSOLU, EN CONFORMITÉ AVEC LA RECOMMANDATION DU COMITÉ EXÉCUTIF, D'AJOUTER L'ORGANISME PONT MAGIQUE À LA LISTE DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF COUVERTS PAR LA POLICE D'ASSURANCES DE LA VILLE ET DE RECOUVRER DE CELLE-CI LES COÛTS ADDITIONNELS RELATIFS À CETTE COUVERTURE.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

C-95-11-678

VERSEMENT - SUBVENTION - ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE INTERCULTURELLE (3540-01)

ATTENDU QUE LA VILLE DE GATINEAU DÉSIRE S'ASSOCIER AVEC LES ORGANISMES DU MILIEU POUR SOULIGNER D'UNE FAÇON PARTICULIÈRE LA



Semaine interculturelle qui a eu lieu du 10 au 17 novembre 1995;

QUE les activités organisées pour marquer cette semaine ont permis de mettre en relief les populations multiculturelles qui composent la ville de Gatineau;

QUE la Semaine interculturelle a pour but d'éveiller une prise de conscience chez les Gatinoises et les Gatinois des coutumes et des traditions des populations ethniques dans notre municipalité;

QUE la Maison de la culture de Gatineau a organisé deux manifestations culturelles avec des prestations d'artistes d'origine étrangère, soit Éméline Michel (interprète de Haïti) et Kalimba, Kalimba (groupe de percussionnistes d'Afrique);

QUE la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau inc. désire offrir aux communautés culturelles une tarification accessible pour ces manifestations et pour atteindre cet objectif, elle recherche de la Ville une contribution de 3 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder à la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau inc. une subvention de 3 000 \$, pour l'organisation de manifestations culturelles s'inscrivant dans le cadre de la Semaine interculturelle 1995.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'habiller le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à ce qui précède et de verser la subvention en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-95-11-679

COUVERTURE D'ASSURANCES -
BIBLIO-VENTE (1600-01-02)

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Gatineau est membre du regroupement des bibliothèques publiques Outaouais;

QU'à tous les trois ans, la Ville de Gatineau organise la biblio-vente et cette activité aura lieu au stade Pierre-Lafontaine, les 3 et 4 mai 1996;

QUE cette activité attire près de 3 000 personnes et il est important de protéger les participants à la biblio-vente de même que les organisateurs et les quelque 80 bénévoles qui voient au bon déroulement de la journée contre toute poursuite en responsabilité civile;

QU'il en coûte 150 \$, plus taxes, pour offrir une couverture d'assurances à cette organisation et que des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 20 19800 421, pour payer cette prime, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 10922;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à payer à la firme Charlebois-Trépanier et associés la prime de 163,50 \$ pour la biblio-vente du Regroupement des bibliothèques publiques Outaouais qui aura lieu au stade Pierre-Lafontaine, les 3 et 4 mai 1996.

Adoptée unanimement.

C-95-11-680

ACCEPTATION - ÉTUDE D'IMPACT FISCAL ET PROJET DE PLAN D'ENSEMBLE - ENSEMBLE RÉSIDENTIEL DOMAINE DU LAC BEAUCHAMP (6111-08-02 ET 6221/012)

ATTENDU QUE la compagnie 2937824 Canada inc., propriétaire de l'ensemble résidentiel Domaine du lac Beauchamp, a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, un projet de plan d'ensemble préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, prévoyant la construction de 508 unités de logement sur le prolongement des rues Benoît, de Carillon et Martin;

QUE ce projet respecte les normes et les exigences de la réglementation en vigueur et la Direction de l'urbanisme en recommande l'acceptation dans son rapport du 4 octobre 1995;

QUE le comité exécutif a pris connaissance de l'étude d'impact fiscal et il en recherche la ratification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter l'étude d'impact fiscal préparée, par la Direction des finances le 10 octobre 1995, pour l'ensemble résidentiel Domaine du lac Beauchamp.

Adoptée unanimement.

C-95-11-681

DÉLÉGATION - COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS - ADMINISTRATION - PROGRAMME « PREMIER TOIT » (1218-03)

ATTENDU QUE depuis 1991, la Communauté urbaine de l'Outaouais administre, pour la Ville de Gatineau, les programmes d'aide à la restauration PARCQ, PRIL, PAD et Reno-Action depuis 1991;

QUE le gouvernement du Québec a mis fin au programme Reno-Action et l'a remplacé par le programme « Premier toit »;

QUE la Direction de l'urbanisme recommande que ce nouveau programme soit également administré par la Communauté urbaine de l'Outaouais;

INITIALES DU MAIRE
C- 7542
INITIALES DU GREFIER

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de mandater la Communauté urbaine de l'Outaouais pour administrer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le programme « Premier toit » et à signer tous les documents relatifs à ce programme.

Adoptée unanimement.

C-95-11-682

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 322-2-95, 585-93-95, 678-5-95, 887-1-95 ET 894-1-95

ATTENDU QUE le conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du conseil ont reçu une copie des règlements mentionnés ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

- **Règlement numéro 322-2-95** : modification - règlement numéro 322-84 - clarification - clauses d'imposition;
- **Règlement numéro 585-93-95** : modifications au texte du règlement de zonage numéro 585-90 - habitations reliées;
- **Règlement numéro 678-5-95** : modifications - règlement numéro 678-91 - régime de rente des fonctionnaires et des employés;
- **Règlement numéro 887-1-95** : modification - règlement numéro 887-95 - emprunt additionnel de 92 000 \$ - installation conduite d'aqueduc et autres travaux - prolongement de la rue Ménard;
- **Règlement numéro 894-1-95** : modifications - annexes 1 et 6 de l'entente relative aux projets de rénovation de l'usine de traitement d'eau potable située au parc Moussette à Hull et à l'agrandissement de celle sur l'avenue du Golf à Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 322-2-95, 585-93-95, 678-5-95, 887-1-95 et 894-1-95 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-95-11-683

AUTORISATION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 9 900 000 \$ (3531/006)

ATTENDU QUE la Direction des finances a dressé la liste des règlements nécessitant un refinancement dont le montant total à financer s'élève à 9 900 000 \$;



QUE le chef comptable, à la Direction des finances, recherche l'acceptation de la liste de règlements jointe au projet de résolution numéro 12895;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le projet d'émission d'obligations préparé par le chef comptable, le 26 octobre 1995, au montant de 9 900 000 \$ et d'autoriser la Direction des finances à prendre les procédures nécessaires à la réalisation de celui-ci.

Adoptée unanimement.

C-95-11-684

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENTS -
ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE
9 900 000 \$ (3531/006)**

ATTENDU QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous, la Ville de Gatineau émettra des obligations pour un montant total de 9 900 000 \$, à savoir :

<u>Règlements numéros</u>	<u>pour un montant de</u>
484	39 000 \$
487	276 000 \$
505	95 100 \$
02-70	97 000 \$
06-74	161 000 \$
10-74	66 000 \$
13-74	19 900 \$
19-72	61 000 \$
20-72	25 000 \$
69-76	10 800 \$
70-76	48 700 \$
167-79 et 167-1-80	53 300 \$
251-83 et 251-1-85	10 000 \$
253-83 et 253-1-84	22 200 \$
255-83 et 255-1-84	7 900 \$
266-83 et 266-2-85	54 300 \$
276-83 et 276-1-85	24 900 \$
300-84 et 300-1-85	7 400 \$
310-84 et 310-1-84	34 400 \$
316-84	107 100 \$
329-84	110 700 \$
343-85	31 200 \$
350-85	297 400 \$
351-85	55 600 \$
352-85	23 300 \$
355-85	44 700 \$
360-85	15 900 \$
361-85	226 200 \$
365-85	83 900 \$
367-85	23 100 \$
21-75	56 700 \$
24-74-3-77	1 000 \$
69-76	43 200 \$
98-77 et 98-1-78	13 000 \$
99-77	69 100 \$
110-78 et 201-80	55 500 \$
116-1-78, 116-2-78 et 116-3-80	10 600 \$
157-79	37 000 \$
159-79 et 159-1-80	75 400 \$
162-79 et 162-1-80	26 500 \$
164-79	3 500 \$
165-79 et 165-1-80	57 900 \$
166-79	6 500 \$

INITIALES DU MAIRE
C- 7544

INITIALES DU GREFFER



Règlements numéros

pour un montant de

167-79	et	167-1-80	7	900	\$
168-79	44	200	\$
173-79	et	173-1-80	29	900	\$
176-79	30	300	\$
177-79	8	600	\$
180-79	et	180-1-80	24	500	\$
185-79	19	300	\$
187-79	5	300	\$
410	5	100	\$
277-83	121	200	\$
291-84	24	100	\$
334-84	et	334-1-90	57	900	\$
340-84	et	340-1-90	171	100	\$
370-85	104	800	\$
377-85	2	400	\$
384-85	et	384-1-90	38	900	\$
432-86	34	300	\$
433-86	19	200	\$
442-87	4	300	\$
473-87	12	500	\$
485-88	et	485-1-90	20	200	\$
488-88	et	488-1-89	40	700	\$
494-88	5	900	\$
502-88	49	300	\$
503-88	16	000	\$
506-88	44	000	\$
508-88	44	300	\$
510-1-88	14	400	\$
516-88	28	800	\$
525-88	15	500	\$
526-88	34	100	\$
527-89	et	527-1-90	39	000	\$
528-89	34	900	\$
532-89	6	500	\$
536-89	98	300	\$
537-89	151	600	\$
538-89	17	200	\$
539-89	75	500	\$
540-89	29	900	\$
542-89	8	000	\$
543-89	71	600	\$
544-89	et	544-1-89	11	800	\$
544-89	et	544-1-89	101	700	\$
544-89	et	544-1-89	75	600	\$
546-89	61	100	\$
547-89	36	500	\$
551-89	18	800	\$
552-89	et	552-1-90	327	100	\$
554-89	62	500	\$
556-89	80	800	\$
558-89	et	558-1-90	44	400	\$
559-89	31	800	\$
564-89	84	600	\$
567-89	24	100	\$
573-89	103	300	\$
574-90	et	574-1-90	274	100	\$
577-90	63	500	\$
579-90	69	400	\$
580-90	et	580-1-90	141	200	\$
582-90	132	700	\$
591-90	60	100	\$
594-90	115	400	\$
599-90	72	200	\$
611-90	101	000	\$
299-84,	299-1-85,	299-2-90	et	299-3-92	72	000	\$
408-86,	408-1-86	et	408-2-92	5	500	\$
508-88	4	000	\$
531-89,	531-1-89	et	531-2-95	161	000	\$
546-89	33	000	\$
599-90	158	500	\$
629-90	11	500	\$

INITIALES DU MAIRE
C- 7545

Règlements numéros pour un montant de

632-90	3 500 \$
637-90 et 637-1-90	22 000 \$
664-91 et 664-1-92	6 000 \$
668-91	45 000 \$
682-91, 682-1-93 et 682-2-93	26 000 \$
689-91	40 000 \$
717-92	11 500 \$
718-92	6 000 \$
719-92	6 000 \$
720-92	131 000 \$
721-92	42 000 \$
728-92, 728-1-92 et 728-2-95	52 400 \$
751-92 et 751-1-93	130 000 \$
765-93	21 000 \$
774-92	223 000 \$
785-93, 785-1-93, 785-2-93 et 785-3-95	4 000 \$
790-90 et 790-1-95	509 000 \$
805-93	35 000 \$
809-93	70 000 \$
830-94	36 000 \$
838-94	54 000 \$
839-94	38 000 \$
841-94	75 000 \$
847-94	140 000 \$
851-94	88 000 \$
861-94	22 000 \$
862-94	25 000 \$
864-94 et 864-1-94	875 000 \$
871-95	321 000 \$
873-95	16 000 \$
875-95	30 000 \$
879-95	57 000 \$

QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'amender, s'il y a lieu, les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 9 900 000 \$:

- 1°.- Les obligations seront datées du 19 décembre 1995.
- 2°.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque nationale du Canada.
- 3°.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 9 % l'an sera payé le 19 juin et le 19 décembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.
- 4°.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux.
- 5°.- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$.



6°.- Les obligations seront signées par le maire, le trésorier et l'agent financier mandataire de la Ville. Cependant, un fac-similé des signatures du maire et du trésorier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations et les coupons d'intérêt.

Adoptée unanimement.

C-95-11-685

ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 484 ET AUTRES (3531/006)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean Deschênes et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, que pour l'emprunt de 9 900 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 484, 487, 505, 02-70, 06-74, 10-74, 13-74, 19-72, 20-72, 69-76, 70-76, 167-79, 167-1-80, 251-83, 251-1-85, 253-83, 253-1-84, 255-83, 255-1-84, 266-83, 266-2-85, 276-83, 276-1-85, 300-84, 300-1-85, 310-84, 310-1-84, 316-84, 329-84, 343-85, 350-85, 351-85, 352-85, 355-85, 360-85, 361-85, 365-85, 367-85, 21-75, 24-74-3-77, 69-76, 98-77, 98-1-78, 99-77, 110-78, 201-80, 116-1-78, 116-2-78, 116-3-80, 157-79, 159-79, 159-1-80, 162-79, 162-1-80, 164-79, 165-79, 165-1-80, 166-79, 167-79, 167-1-80, 168-79, 173-79, 173-1-80, 176-79, 177-79, 180-79, 180-1-80, 185-79, 187-79, 410, 277-83, 291-84, 334-84, 334-1-90, 340-84, 340-1-90, 370-85, 377-85, 384-85, 384-1-90, 432-86, 433-86, 442-87, 473-87, 485-88, 485-1-90, 488-88, 488-1-89, 494-88, 502-88, 503-88, 506-88, 508-88, 510-1-88, 516-88, 525-88, 526-88, 527-89, 527-1-90, 528-89, 532-89, 536-89, 537-89, 538-89, 539-89, 540-89, 542-89, 543-89, 544-89, 544-1-89, 546-89, 547-89, 551-89, 552-89, 552-1-90, 554-89, 556-89, 558-89, 558-1-90, 559-89, 564-89, 567-89, 573-89, 574-90, 574-1-90, 577-90, 579-90, 580-90, 580-1-90, 582-90, 591-90, 594-90, 599-90, 611-90, 299-84, 299-1-85, 299-2-90, 299-3-92, 408-86, 408-1-86, 408-2-92, 531-89, 531-1-89, 531-2-95, 629-90, 632-90, 637-90, 637-1-90, 664-91, 664-1-92, 668-91, 682-91, 682-1-93, 682-2-93, 689-91, 717-92, 718-92, 719-92, 720-92, 721-92, 728-92, 728-1-92, 728-2-95, 751-92, 751-1-93, 765-93, 774-92, 785-93, 785-1-93, 785-2-93, 785-3-95, 790-90, 790-1-95, 805-93, 809-93, 830-94, 838-94, 839-94, 841-94, 847-94, 851-94, 861-94, 862-94, 864-94, 864-1-94, 871-95, 873-95, 875-95 et 879-95, la Ville de Gatineau émettra des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ces règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq ans, à compter du 19 décembre 1995, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années six à neuf inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements énumérés ci-haut, sauf les règlements numéros 484, 487, 505, 02-70, 10-74, 251-83, 251-1-85, 253-83, 253-1-84, 255-83, 255-1-84, 266-83, 266-2-85, 276-83, 276-1-85, 300-84, 300-1-85, 310-84, 310-1-84, 316-84, 329-84, 343-85, 350-85, 351-85, 352-85, 355-85, 360-85, 361-85, 365-85, 367-85, 21-75, 24-74-3-77, 69-76, 98-77, 98-1-78, 99-77, 110-78, 201-80, 116-1-78, 116-2-78, 116-3-80, 157-79, 159-79, 159-1-80, 162-79, 162-1-80, 164-79, 165-79, 165-1-80, 166-79, 167-79, 167-1-80, 168-79, 173-79, 173-1-80, 176-79, 177-79, 180-79, 180-1-80, 185-79, 187-79, 410, 488-88, 488-1-89, 577-90, 408-86, 408-1-86, 408-2-





GATINEAU

92, 632-90, 664-91, 664-1-92, 718-92, 719-92, 785-93, 785-1-93, 785-2-93 et 785-3-95.

- dix ans, à compter du 19 décembre 1995, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années onze et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 299-84, 299-1-85, 299-2-90, 299-3-92, 531-89, 531-1-89, 531-2-95, 546-89, 599-90, 668-91, 682-91, 682-1-93, 682-2-93, 689-91, 720-92, 721-92, 728-92, 728-1-92, 728-2-95, 751-92, 751-1-93, 765-93, 774-92, 790-90, 790-1-95, 805-93, 809-93, 830-94, 838-94, 839-94, 841-94, 847-94, 851-94, 861-94, 862-94, 871-95, 873-95, 875-95 et 879-95; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.

C-95-11-686

**PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT
- RÈGLEMENT NUMÉRO 484 ET
AUTRES (3531/006)**

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau aura à renouveler, le 16 décembre 1995, pour des périodes de cinq et dix ans, un emprunt de 2 133 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 484, 487, 505, 02-70, 06-74, 10-74, 13-74, 19-72, 20-72, 69-76, 70-76, 167-79, 167-1-80, 251-83, 251-1-85, 253-83, 253-1-84, 255-83, 255-1-84, 266-83, 266-2-85, 276-83, 276-1-85, 300-84, 300-1-85, 310-84, 310-1-84, 316-84, 329-84, 343-85, 350-85, 351-85, 352-85, 355-85, 360-85, 361-85, 365-85 et 367-85;

QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 19 décembre 1995;

QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux prévoyant que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean Deschênes et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'émettre les 2 133 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de trois jours à celui originellement prévu aux règlements numéros 484, 487, 505, 02-70, 06-74, 10-74, 13-74, 19-72, 20-72, 69-76, 70-76, 167-79, 167-1-80, 251-83, 251-1-85, 253-83, 253-1-84, 255-83, 255-1-84, 266-83, 266-2-85, 276-83, 276-1-85, 300-84, 300-1-85, 310-84, 310-1-84, 316-84, 329-84, 343-85, 350-85, 351-85, 352-85, 355-85, 360-85, 361-85, 365-85 et 367-85.

Adoptée unanimement.



**PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT
- RÈGLEMENT NUMÉRO 21-75 ET
AUTRES (3531/006)**



ATTENDU QUE la Ville de Gatineau aura à renouveler, le 18 décembre 1995, pour des périodes de deux, cinq et sept ans, un emprunt de 4 189 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 21-75, 24-74-3-77, 69-76, 98-77, 98-1-78, 99-77, 110-78, 201-80, 116-1-78, 116-2-78, 116-3-80, 157-79, 159-79, 159-1-80, 162-79, 162-1-80, 164-79, 165-79, 165-1-80, 166-79, 167-79, 167-1-80, 168-79, 173-79, 173-1-80, 176-79, 177-79, 180-79, 180-1-80, 185-79, 187-79, 410, 277-83, 291-84, 334-84, 334-1-90, 340-84, 340-1-90, 370-85, 377-85, 384-85, 384-1-90, 432-86, 433-86, 442-87, 473-87, 485-88, 485-1-90, 488-88, 488-1-89, 494-88, 502-88, 503-88, 506-88, 508-88, 510-1-88, 516-88, 525-88, 526-88, 527-89, 527-1-90, 528-89, 532-89, 536-89, 537-89, 538-89, 539-89, 540-89, 542-89, 543-89, 544-89, 544-1-89, 546-89, 547-89, 551-89, 552-89, 552-1-90, 554-89, 556-89, 558-89, 558-1-90, 559-89, 564-89, 567-89, 573-89, 574-90, 574-1-90, 577-90, 579-90, 580-90, 580-1-90, 582-90, 591-90, 594-90, 599-90 et 611-90;

QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

QU'UN MONTANT DE 27 900 \$ A ÉTÉ PAYÉ COMPTANT, LAISSANT UN SOLDE NET À RENOUVELER DE 4 161 100 \$;

QUE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS QUI COMPRENDRA LEDIT RENOUVELLEMENT SERA DATÉE DU 19 DÉCEMBRE 1995;

QUE LA VILLE DE GATINEAU DÉSIRE SE PRÉVALOIR DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DETTES ET LES EMPRUNTS MUNICIPAUX PRÉVOYANT QUE LE TERME ORIGINAL D'UN EMPRUNT PEUT ÊTRE PROLONGÉ D'AU PLUS DOUZE MOIS LORS DE CHAQUE ÉMISSION DE NOUVELLES OBLIGATIONS;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR THÉRÈSE CYR, APPUYÉ PAR JEAN DESCHENES ET RÉSOLU, EN CONFORMITÉ AVEC LA RECOMMANDATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, D'ÉMETTRE LES 4 161 100 \$ D'OBLIGATIONS DE RENOUVELLEMENT POUR UN TERME ADDITIONNEL D'UN JOUR À CELUI ORIGINALEMENT PRÉVU AUX RÈGLEMENTS NUMÉROS 21-75, 24-74-3-77, 69-76, 98-77, 98-1-78, 99-77, 110-78, 201-80, 116-1-78, 116-2-78, 116-3-80, 157-79, 159-79, 159-1-80, 162-79, 162-1-80, 164-79, 165-79, 165-1-80, 166-79, 167-79, 167-1-80, 168-79, 173-79, 173-1-80, 176-79, 177-79, 180-79, 180-1-80, 185-79, 187-79, 410, 277-83, 291-84, 334-84, 334-1-90, 340-84, 340-1-90, 370-85, 377-85, 384-85, 384-1-90, 432-86, 433-86, 442-87, 473-87, 485-88, 485-1-90, 488-88, 488-1-89, 494-88, 502-88, 503-88, 506-88, 508-88, 510-1-88, 516-88, 525-88, 526-88, 527-89, 527-1-90, 528-89, 532-89, 536-89, 537-89, 538-89, 539-89, 540-89, 542-89, 543-89, 544-89, 544-1-89, 546-89, 547-89, 551-89, 552-89, 552-1-90, 554-89, 556-89, 558-89, 558-1-90, 559-89, 564-89, 567-89, 573-89, 574-90, 574-1-90, 577-90, 579-90, 580-90, 580-1-90, 582-90, 591-90, 594-90, 599-90 ET 611-90.

Adoptée unanimement.





C-95-11-688

**ENTENTE - MAINLEVÉE DE BEAUDRY
CONSTRUCTION LTÉE - VENTE DE
TERRAINS RUE DE TURIN - RÉSOLU-
TION C-94-10-573**

ATTENDU QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro C-94-10-573, a autorisé les ventes de parties du lot 1B-386, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull, aux propriétaires riverains de la rue de Turin;

QUE selon les dispositions d'un acte de vente, publié au bureau de publicité des droits fonciers de Hull, le 9 décembre 1974, sous le numéro 235-571, la firme Beaudry construction ltée détient les droits d'une clause résolutoire affectant ledit lot;

QU'À la suite de négociations, cette firme est disposée à consentir une mainlevée, pour donner suite à ces ventes, le tout moyennant une compensation financière;

QU'un projet d'entente, signé à cet effet le 26 octobre 1995, est intervenu entre André Beaudry et le directeur des Affaires juridiques, conditionnellement à l'approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean Deschênes et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du directeur général, à savoir :

- 1°.- D'approuver toutes et chacune des clauses et conditions contenues au projet d'entente signé le 26 octobre 1995 par André Beaudry, de la firme Beaudry construction ltée et le directeur des Affaires juridiques.
- 2°.- D'autoriser M^e Claude Génier, notaire, à remettre la somme de 17 000 \$ à la firme Beaudry construction ltée, en ayant obtenu au préalable de cette compagnie la signature d'une mainlevée totale et finale sur toutes les parties du lot 1B-386, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull et faisant l'objet de la résolution numéro C-94-10-573.
- 3°.- D'accepter le virement budgétaire numéro 29-95 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 29-95

<u>01 54 900 Disposition d'actifs</u>	17 000 \$
<u>02 18 13400 000 Administration - direction</u>	
730 Immobilisations - terrains	17 000 \$

Adoptée unanimement.



C-95-11-689

**BAR LA MISE EN SCÈNE - 36, RUE
SAINT-LOUIS - RETRAIT DE LA DEMANDE - RÉVOCATION DU PERMIS
D'ALCOOL (1215-21 ET 1532-03)**



ATTENDU QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro C-94-08-472, a convenu d'adresser, à la Régie des permis d'alcool du Québec, une demande de révocation du permis du bar La mise en scène comme étant exploité de façon à troubler la paix publique;

QUE depuis, le propriétaire du commerce a effectué des travaux de relocalisation de la porte en façade de la rue Saint-Louis, contribuant ainsi à améliorer la situation;

QU'en façade de la rue Lafontaine, le propriétaire du commerce est également disposé à maintenir le calfeutrage des ouvertures et à procéder au démantèlement de la terrasse;

QUE la directrice adjointe, au contrôle du développement, à la Direction de l'urbanisme, a déposé à cet effet un rapport en date du 15 novembre 1995;

QU'une date d'audition de la cause, devant la Régie, est prévue le 6 décembre 1995;

QU'à la suite des informations reçues et après analyse du dossier avec les procureurs, le directeur des Affaires juridiques suggère de retirer la demande auprès de la Régie, le tout sujet à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de mandater la firme Letellier et associés à annuler la demande de révocation de permis, déposée devant la Régie des permis d'alcool du Québec, au sujet du bar La mise en scène et découlant de la résolution numéro C-94-08-472.

IL EST EXPRESSÉMENT ENTENDU QUE cette annulation des procédures est conditionnelle à ce que la terrasse, localisée en bordure de la rue Lafontaine, soit complètement enlevée à la satisfaction de la Ville et ce, avant le 1^{er} décembre 1995.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de rescinder à toute fin que de droit la résolution numéro C-94-08-472, adoptée par le conseil le 2 août 1994.

Adoptée unanimement.

C-95-11-690

MESURES DISCIPLINAIRES - EMPLOYÉ NUMÉRO 1302 (2253)

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général a suspendu sans solde l'employé numéro 1302;

QUE le directeur général a fait un rapport de cette suspension;





GATINEAU

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'entériner la suspension sans solde imposée à l'employé numéro 1302 par le directeur général et de mandater le directeur des Ressources humaines pour effectuer un complément d'enquête et déposer son rapport dans le meilleur délai possible.

Adoptée unanimement.

C-95-11-691

**DÉLÉGATION - THÉRÈSE CYR -
JOURNÉES D'ÉTUDE - CIAFT
(1151-03)**

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu de déléguer Thérèse Cyr aux journées d'étude du Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail du Québec inc. qui auront lieu à Québec les 28 et 29 novembre 1995.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'habiliter le directeur des finances à lui rembourser, le cas échéant, ses dépenses suivant les dispositions du règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement.

C-95-11-692

**PROCLAMATION - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA TOXICOMANIE
(7130-03)**

ATTENDU QUE les problèmes découlant de la toxicomanie, c'est-à-dire la drogue, la consommation excessive d'alcool et de médicaments affectent de façon très significative la qualité de vie de tous les citoyens et citoyennes;

QUE la prévention constitue la voie à privilégier pour diminuer les risques que les citoyens et citoyennes soient victimes de la toxicomanie;

QU'il est primordial de favoriser l'engagement et la responsabilisation de tous et chacun à l'égard de la prévention contre la toxicomanie;

QUE ce conseil désire s'associer à la campagne de prévention 1995 et invite la population à profiter de l'occasion pour s'impliquer dans la prévention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu de déclarer et proclamer la semaine du 19 au 25 novembre 1995 « Semaine de la prévention de la toxicomanie » et d'inviter toute la population à réfléchir sur les méfaits de la toxicomanie et les bienfaits de la prévention auprès des jeunes.

Adoptée unanimement.



C-95-11-693

**PROCLAMATION - JOURNÉE MONDIALE
SIDA - 1^{ER} DÉCEMBRE 1995
(7130-03)**



ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé prévoit que plus de 40 millions d'individus seront infectés par le virus d'immunodéficience humaine d'ici la fin de la décennie;

QUE l'Organisation mondiale de la santé demande aux gouvernements, aux organismes privés et aux particuliers de reconnaître le 1^{er} décembre 1995 Journée mondiale SIDA sous le thème « Droits et devoirs : partageons »;

QUE Santé Canada estime que 30 000 Canadiens seront infectés par le virus d'immunodéficience et que plus de 11 000 d'entre eux ont déjà contracté le sida depuis le début de l'épidémie;

QUE le sida peut constituer une menace mortelle pour la santé des jeunes Canadiens;

QU'en l'absence d'une cure ou d'un vaccin, l'éducation représente le seul moyen de défense contre le sida;

QUE la Journée mondiale SIDA offre l'occasion d'encourager une plus grande tolérance et plus de compréhension tout en transmettant l'information sur la prévention de l'épidémie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu de déclarer et de proclamer le vendredi 1^{er} décembre 1995 Journée mondiale SIDA dans la Ville de Gatineau et d'inviter tous les citoyens et citoyennes à prendre conscience de l'importance de la prévention pour contrer l'épidémie du sida..

Adoptée unanimement.

C-95-11-694

**VENTE - PUPITRE - CENTRE DES
ÂINÉS DE GATINEAU (4134-02)**

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu de vendre au Centre des aînés de Gatineau, situé au 89, rue Maple, Gatineau, au prix de 1 \$, un pupitre mis au rancart et se trouvant dans l'entrepôt de la Direction des approvisionnements.

Adoptée unanimement.

* À la demande de Son Honneur le maire, les membres du conseil ont accepté à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour un projet de résolution visant à recommander Simon Racine à titre de membre de la Commission d'aménagement de la Communauté urbaine de l'Outaouais.



C-95-11-695RECOMMANDATION - MEMBRE DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS (1218-03)

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais, la Commission de l'aménagement a pour fonction d'étudier toute question touchant l'aménagement et de faire des recommandations au conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais;

QUE les membres de cette commission, autres que le président de la Communauté urbaine de l'Outaouais, sont nommés par le conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais parmi les membres du conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la Communauté;

QUE ce conseil désire recommander Simon Racine pour combler un des postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu de recommander au conseil de la Communauté urbaine de l'Outaouais de désigner Simon Racine, membre de leur Commission de l'aménagement.

Adoptée unanimement.

AM-95-11-113RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2-95 - MODIFICATION - IMPOSITION - TAXES D'AMÉLIORATIONS LOCALES - RUES DU MONT-LUC, LESAGE ET PARADIS

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 322-84, dans le but de clarifier les clauses d'imposition des taxes d'améliorations locales pour le prolongement de la rue du Mont-Luc et des rues Lesage et Paradis.

IL EST ENTENDU QUE ce règlement précisera que tous les frais de branchement compris dans les coûts du règlement numéro 322-84 ne seront plus imposés aux seize propriétés de l'ensemble immobilier Versant Côte d'Azur ayant frontage sur la rue du Mont-Luc.

AM-95-11-114MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 887-95 - INSTALLATION SERVICES MUNICIPAUX - PROLONGEMENT RUE MÉNARD

AVIS DE MOTION est donné par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 887-95, dans le but d'y attribuer des fonds supplémentaires pour l'installation de conduites d'égouts domestique et pluviale, de branchements d'aqueduc, de la fondation de rue, de l'aménagement paysager, d'un système d'éclairage de rue, de bordures, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue Ménard et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.





AM-95-11-115

**MODIFICATION - ANNEXES 1 ET 6
DE L'ENTENTE RELATIVE AUX
PROJETS DE RÉNOVATION DES USI-
NES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE
- RÈGLEMENT NUMÉRO 894-95**

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier les annexes 1 et 6 de l'entente relative aux projets de rénovation de l'usine de traitement d'eau potable située au parc Moussette à Hull et à l'agrandissement de celle sur l'avenue du Golf à Gatineau, acceptée en vertu du règlement numéro 894-95.

AM-95-11-116

**MODIFICATION AU TEXTE DU RÈGLE-
MENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90**

AVIS DE MOTION est donné par Marcel Schryer, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le texte du règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de permettre, à l'intérieur des zones résidentielles RAX, RBX et RCX, une nouvelle typologie d'habitations, soit les habitations reliées et d'établir les normes d'implantation applicables pour ce type de construction.

AM-95-11-117

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉ-
RO 678-91 - RÉGIME DE RENTE DES
FONCTIONNAIRES ET DES EMPLOYÉS**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Migneault, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 678-91, concernant le régime supplémentaire de retraite des fonctionnaires et des employés de la Ville de Gatineau, ainsi que ceux des corporations affiliées dans ce régime interentrepreneur, dans le but de :

- 1°.- Ramener à l'année 1994 le salaire utilisé aux fins de calcul de la créance annuelle de rentes pour le service d'un membre avant cette date, ainsi que pour les ajustements reliés à l'intégration du régime à celui de la Régie des Rentes du Québec.
- 2°.- Majorer les prestations de retraite payables aux retraités de 3.09 % à compter du 1^{er} janvier 1995.
- 3°.- Établir qu'à compter de l'âge de 50 ans un membre du régime peut bénéficier d'une rente spéciale avant sa date normale ou facultative de retraite mais avec une réduction de 1/4 de 1 % par mois pour chaque mois complet entre la date effective de la retraite spéciale et celle où il pourrait prendre une retraite normale ou facultative.
- 4°.- Modifier les dispositions par lesquelles l'employeur peut demander à un participant de prendre une retraite anticipée et omettre d'appliquer une partie ou la totalité de la réduction applicable pour retraite anticipée





tout en respectant les dispositions de la Loi
de l'impôt sur le revenu.

C-95-11-696

LEVÉE DE LA SÉANCE (1151-16)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
Greffier

GUY LACROIX
Maire



C-95-12-697

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR
(1151-11)



Il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Jean René Monette et résolu d'accepter l'ordre du jour en biffant dans la section des affaires nouvelles l'article 8-28 relatif à la requête en homologation pour le bassin de rétention.

Adoptée unanimement.

C-95-12-698

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL -
CONSEIL (1151-13-01)

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée ci-dessous, vingt-quatre heures avant celle-ci;

QU'en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est donc dispensé de lire ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance générale du conseil de la Ville de Gatineau tenue le 21 novembre 1995.

Adoptée unanimement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 4-1 Comité exécutif - procès-verbal - séance du 22 novembre 1995
- 4-2 Comité exécutif - procès-verbal - séance du 29 novembre 1995
- 4-3 Révision trimestrielle - quatrième trimestre

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-94-95, convoquée pour ce mardi 5 décembre 1995, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 15 novembre 1995 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, situé au 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 15 novembre 1995; en plus d'être affichés aux intersections de l'avenue Gatineau avec la rue de Boulogne, le 16 novembre 1995, fut ouverte par Son Honneur le maire.

Le greffier explique le projet de règlement numéro 585-94-95 comme suit :

Que le projet de règlement numéro 585-94-95, intitulé « Changement de zonage - avenue Gatineau », vise à modifier le règlement numéro 585-90 dans le but de :

- remplacer les secteurs de zone commerciaux CB-1401 et CB-1403 par les secteurs de zone commerciaux CFA-1405 et CFA-1406;



- modifier le texte du règlement de zonage afin d'assujettir les secteurs de zone commerciaux CFA-1401, CFA-1402 et CFA-1403, ainsi que les deux secteurs de zone commerciaux nouvellement créés CFA-1405 et CFA-1406, à une disposition spéciale relative au stationnement.

Ces modifications au règlement de zonage auront pour effet de permettre des usages mixtes, c'est-à-dire des usages commerciaux et résidentiels de moins de 8 logements, pour les propriétés situées le long de la partie de l'avenue Gatineau, comprise entre les rues Saint-Jacques et de Rochefort. Le règlement aura également pour effet d'annuler l'obligation réglementaire relative au nombre de cases de stationnement et ce, quelque soit l'usage de l'immeuble.

Jacques Forget, domicilié au 317, rue Marquette, Gatineau, demande si le changement de zonage pourrait empêcher la réalisation d'un ensemble de logements locatifs, de type coopératif, dans le secteur de zone CFA-1403. Ce dernier fut invité à rencontrer Suzanne Dagenais, à la Direction de l'urbanisme, pour connaître les particularités du projet.

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-95-95, convoquée pour ce mardi 5 décembre 1995, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 15 novembre 1995 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, situé au 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 15 novembre 1995, en plus d'être affichés aux endroits mentionnés ci-dessous, le 16 novembre 1995, fut ouverte par Son Honneur le maire, à savoir :

- intersection de la rue Nobert et du boulevard de l'Hôpital;
- intersection des boulevards La Vérendrye Ouest et de la Cité.

Le greffier explique le projet de règlement numéro 585-95-95 comme suit :

Que le projet de règlement numéro 585-95-95, intitulé « Changement de zonage - secteur situé au nord-ouest de l'intersection des boulevards La Vérendrye Ouest et de la Cité », vise à modifier le règlement numéro 585-90 dans le but :

- de modifier les limites du secteur de zone résidentiel RAA-2501 et du secteur de zone public PB-2502;
- d'assujettir le secteur de zone résidentiel RAA-2501 à une disposition spéciale relative à la profondeur minimale des terrains.

Ces modifications au règlement de zonage auront pour effet de préciser les limites de l'ensemble résidentiel L'Oasis Mont-Royal situé au nord-ouest de l'intersection des boulevards La Vérendrye Ouest et de la Cité et de permettre dans ce secteur, des lots ayant une profondeur minimale de 27 mètres.

Aucune personne ne s'est présentée pour demander des renseignements ou des explications supplémentaires.

*** Richard Migneault quitte son fauteuil.**



La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-96-95, convoquée pour ce mardi 5 décembre 1995, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 15 novembre 1995 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, situé au 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 15 novembre 1995, en plus d'être affichés entre le 965 et le 973, rue Notre-Dame, Gatineau, le 16 novembre 1995, fut ouverte par Son Honneur le maire.

Le greffier explique le projet de règlement numéro 585-96-95 comme suit :

Que le projet de règlement numéro 585-96-95, intitulé « Changement de zonage - secteur de la rue Notre-Dame situé à l'ouest de la rue Roy », vise à modifier le règlement numéro 585-90 dans le but :

- de créer le secteur de zone résidentiel RCC-6302 à même une partie du secteur de zone résidentiel RBX-6304;
- d'assujettir le nouveau secteur de zone résidentiel RCC-6302 à une disposition spéciale relative à l'aménagement paysager et au mode d'implantation du bâtiment.

Ces modifications au règlement de zonage auront pour effet de permettre la construction d'une habitation multifamiliale comportant environ 50 logements, dans le secteur de la rue Notre-Dame, situé à l'ouest de la rue Roy.

Aucune personne ne s'est présentée pour demander des renseignements ou des explications supplémentaires.

*** Thérèse Cyr quitte son fauteuil.**

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 586-1-95, convoquée pour ce mardi 5 décembre 1995, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 15 novembre 1995 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, situé au 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 15 novembre 1995, fut ouverte par Son Honneur le maire.

Le greffier explique le projet de règlement numéro 586-1-95 comme suit :

Que le projet de règlement numéro 586-1-95, intitulé « Modifications au règlement de lotissement numéro 586-90 - zones centre-ville », vise à modifier le règlement numéro 586-90 dans le but de :

- préciser les normes relatives à la superficie, à la largeur et à la profondeur minimales des terrains situés dans les zones centre-ville;
- modifier le mode de calcul de la distance minimale entre les intersections des rues;



Ces modifications au règlement de lotissement auront pour effet, entre autres, de permettre des lots d'une profondeur minimale de 27 mètres à l'intérieur du centre-ville de Gatineau.

Aucune personne ne s'est présentée pour demander des renseignements ou des explications supplémentaires.

* Thérèse Cyr reprend son fauteuil.

C-95-12-699

**DÉROGATIONS MINEURES - RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 585-90 - RUE DE
MARIA (6100-02)**

ATTENDU QU'André Guay a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une requête de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90, concernant la réduction des marges latérales des lots 1C-108 à 1C-113, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull, dans le but de permettre l'implantation de six habitations unifamiliales jumelées de un étage sur le côté sud de la rue de Maria;

QUE ce conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande de dérogations mineures;

QU'aucune personne ne s'est présentée pour obtenir des renseignements ou manifester son opposition à cette requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de réduire à 2,29 mètres, les marges latérales des lots 1C-108 à 1C-113, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull, situés sur le côté sud de la rue de Maria; ces dérogations mineures sont montrées au plan numéro U-12-ZO-13, préparé par la Direction de l'urbanisme, le 20 octobre 1995.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault reprend son fauteuil.

C-95-12-700

**DÉROGATIONS MINEURES - RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 585-90 - QUADRILATÈRE FORMÉ DES BOULEVARDS
LA VÉRENDRYE OUEST, SAINT-RENÉ
OUEST, DE LA CITÉ ET LA MONTÉE
PAIEMENT (6100-02)**

ATTENDU QUE la compagnie North American Realty Acquisition Corp., a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une requête de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90,

C. 7560

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFER

concernant l'aménagement du terrain de stationnement et l'implantation des bâtiments commerciaux devant être construits dans le quadrilatère formé des boulevards La Vérendrye Ouest, Saint-René Ouest et de la Cité, ainsi que de la montée Paiement;

QUE ce conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande de dérogations mineures;

QU'aucune personne ne s'est présentée pour obtenir des renseignements ou manifester son opposition à cette requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Deschênes, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90 mentionnées ci-dessous pour les parcelles A, B et C montrées au plan numéro U-25-ZO-29, préparé par la Direction de l'urbanisme, le 23 octobre 1995, à savoir :

- Permettre plus de 15 cases de stationnement sans îlot de verdure.
- Permettre une distance inférieure à 30 mètres entre l'intersection d'une voie de circulation principale et d'une voie d'accès aux cases de stationnement et tout point de raccordement entre cette voie de circulation principale et la voie publique.
- Réduire les marges latérales à 3 mètres dans le cas de la parcelle « B » seulement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

- 7-1 Barbara Florio Graham et Simon Teakettle Ink - résident de Gatineau - invitation - formation - district fédéral - villes de l'Outaouais québécois et ontarien - tenue d'un référendum (7132-02)
- 7-2 Ville de Hull - règlement numéro 2469 - versement à la Ville de Gatineau - compensation financière de 2 290 000 \$ - entente relative aux projets de rénovation à l'usine de traitement d'eau potable, située au parc Moussette à Hull et d'agrandissement de celle de l'avenue du Golf (894-95 et 1218-01-01)
- 7-3 Association des propriétaires de Côte d'Azur - message de félicitations - élection de Son Honneur le maire - renouvelle sa collaboration dans certains dossiers (7136-04-02)
- 7-4 Municipalité de Chelsea - résolution numéro 278-95 - message de félicitations - élection de Son Honneur le maire et des conseillères et conseillers (7136-04-02)





7-5 Ministre des Affaires municipales - politiques d'emploi et d'assainissement des finances publiques (1214-01)

C-95-12-701

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 585-97-95, 585-98-95, 585-99-95 ET 905-95

ATTENDU QUE le conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du conseil ont reçu une copie des règlements mentionnés ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

- **Règlement numéro 585-97-95** : changement de zonage
- territoire situé à l'ouest de l'intersection des rues de Cannes et Oster;
- **Règlement numéro 585-98-95** : changement de zonage
- territoire situé dans le prolongement des rues Le Gallois, de la Colline et Émile;
- **Règlement numéro 585-99-95** : changement de zonage
- secteur du boulevard Maloney Est situé à l'ouest de la rue de la Fleur-de-Lys;
- **Règlement numéro 905-95** : emprunt de 136 000 \$ - travaux - configuration de la rue Ernest-Gaboury;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jacques Forget et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 585-97-95, 585-98-95, 585-99-95 et 905-95 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-95-12-702

CONTRAT - J.B. DESCHAMPS INC. - GESTION DES OBLIGATIONS ET DES COUPONS ET ENREGISTREMENT DES OBLIGATIONS (3531-02)

ATTENDU QUE la firme J.B. Deschamps inc. agit comme gestionnaire des obligations et des coupons émis par la Ville de Gatineau;

QUE cette dernière a soumis une offre de service d'une durée de trois ans proposant une réduction de 35 % des honoraires prévus pour les années 1996 à 1998;

QUE l'acceptation de la présente entente permettra à la Ville de réduire du même pourcentage les honoraires de l'année en cours;

QUE la Direction des finances a procédé à l'analyse de l'offre de service présentée par J.B. Deschamps inc. et la considère avantageuse pour la Ville de Gatineau;

INITIALES DU MAIRE
C. 7562
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jacques Forget et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter, pour la période du 1^e janvier 1996 au 31 décembre 1998, l'entente présentée par la firme J.B. Deschamps inc., pour la gestion des obligations et des coupons émis par la Ville de Gatineau au prix annuel indiqué ci-après; il est entendu qu'en vertu de cette entente, ladite firme effectuera, à ses frais, la tenue du registre d'enregistrement des obligations de la Ville, à savoir :

Années 1996 - 1997 - 1998

Pour une dette obligataire au 31 décembre 1996 de 15 millions : 3 441,75 \$ plus 18,36 \$, le 100 000 \$ ou fraction.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, l'entente présentée par J.B. Deschamps inc. et portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 22 novembre 1995.

Adoptée unanimement.

C-95-12-703

ACCEPTATION - RENOUVELLEMENT - ASSURANCES DES BIENS (1600-03)

ATTENDU QUE l'article 573.1.2 de la Loi sur les cités et villes permet, à certaines conditions, de reconduire de gré à gré et sans appel d'offres un contrat d'assurances;

QUE la firme de consultants Sobeco, Ernst & Young a négocié de gré à gré, au nom de la Ville de Gatineau, avec le courtier B.F. Lorenzetti et associés inc. le renouvellement des assurances générales;

QUE la proposition déposée par le courtier B.F. Lorenzetti et associés inc. a été étudiée par la firme de consultants Sobeco, Ernst & Young et qu'elle recommande de l'accepter dans son rapport du 30 octobre 1995;

QUE le contrôleur, à la Direction des finances, a étudié ce rapport et préconise l'acceptation des couvertures d'assurances générales énumérées ci-après au prix indiqué en regard de chacune d'elles;

QUE les fonds requis au paiement des primes seront inscrits au budget d'opérations de la Ville pour l'année 1996;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jacques Forget et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la proposition présentée par la firme B.F. Lorenzetti et associés inc., concernant la couverture des assurances générales de la Ville de Gatineau, pour l'année 1996, au prix indiqué en regard de chacune des garanties suivantes :



	<u>PRIMES</u>
A) <u>Assurance automobile</u>	
- Responsabilité civile - limite de 1 000 000 \$	57 286 \$
- Garantie accident sans collision ni versement Franchise variable	inclus au tarif précédent
B) Assurance des biens de toute description	
- Franchise selon la catégorie	62 521 \$
C) Assurance pour l'équipement des entrepreneurs	
- Franchise variable	inclus au tarif précédent
D) Assurance pour les équipements informatiques	
- Franchise de 2 500 \$	inclus au tarif précédent
E) Assurance des documents de valeur	
- Franchise de 1 000 \$	inclus au tarif précédent
F) Assurance des biens en exposition	
- Franchise de 1 000 \$ - limite de 150 000 \$	inclus au tarif précédent
G) Assurance pour les œuvres d'art	
- Franchise de 1 000 \$	inclus au tarif précédent
H) Assurance pour les revenus locatifs	
- Franchise de 10 000 \$	inclus au tarif précédent
I) Assurance pour l'interruption des affaires pour la Maison de la culture	
- Franchise de 10 000 \$	inclus au tarif précédent
J) Assurance dite de « Fidélité »	
- Franchise de 1 000 \$	2 490 \$
K) Assurance chaudière et machinerie	
- Limite de 2 000 000 \$ - franchise 10 000 \$ Frais supplémentaires Revenus locatifs	2 770 \$
L) Assurance accident des brigadiers scolaires	
- Limite 15 000 \$	1 810 \$
	Taxes
	<u>TOTAL</u>
	136 005 \$



QUE Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient et sont autorisés à signer les contrats en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-95-12-704

ACCEPTATION - PRÉVISION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 1996 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU (1218-02)

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé, pour approbation, ses prévisions budgétaires de l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 1996, y compris celles relatives aux logements locatifs privés;

QUE ces estimations budgétaires doivent être ratifiées par la Ville avant d'être acheminées et approuvées par la Société d'habitation du Québec;

QUE le directeur des Finances a pris connaissance de ces estimations et des crédits seront inscrits au budget de l'année 1996 pour payer la quotité de la Ville au déficit d'opérations de l'Office;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jacques Forget et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 1996 et prévoyant un déficit de 3 539 069 \$ pour les immeubles gérés par l'Office municipal et une contribution de 210 000 \$ pour le supplément aux logements locatifs privés.

IL EST ENTENDU QUE la contribution de la Ville au manque à gagner de l'Office municipal d'habitation de Gatineau ne peut excéder 374 907 \$.

Adoptée unanimement.

C-95-12-705

COUR MUNICIPALE COMMUNE DE GATINEAU - DEMANDE D'ADHÉSION - MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN (RÈGLEMENT NUMÉRO 736-92 ET 1511-08)

ATTENDU QU'en conformité avec la Loi sur les cours municipales du Québec, la municipalité de l'Ange-Gardien demande d'adhérer à la cour municipale commune de Gatineau;

QU'en vertu des dispositions de l'article 12 du protocole d'entente signé par les villes de Buckingham, Gatineau, Masson-Angers et Val-des-Monts pour la constitution de la cour municipale commune de Gatineau, l'acceptation unanime des municipalités membres est nécessaire pour permettre une nouvelle adhésion;



QUE les conditions d'entrée et de participation sont celles qui prévalent audit protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jacques Forget et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter l'adhésion de la municipalité de l'Ange-Gardien à la cour municipale commune de Gatineau, aux conditions stipulées au protocole d'entente signé par toutes les parties concernées le 30 avril 1992.

Adoptée unanimement.

C-95-12-706

ACCEPTATION - PROTOCOLE D'ENTENTE - SERVICES JURIDIQUES - COUR MUNICIPALE (1532-03)

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a des besoins juridiques spécifiques pour la cour municipale commune de Gatineau;

QU'un protocole d'entente doit être conclu avec une firme d'avocats pour s'assurer que les exigences de la loi et les attentes de la Ville soient remplies avec efficience;

QUE les négociations entreprises avec la firme fournissant présentement les services professionnels à la cour municipale commune de Gatineau ont débouché sur une entente favorable aux deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le protocole d'entente, d'une durée de quatre ans, à intervenir entre la Ville de Gatineau et la firme Kehoe, Blais, Major, Parent et Grant pour fournir les services juridiques à la cour municipale commune de Gatineau, y compris toute modification mineure qui pourrait lui être apportée.

QUE Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, ledit protocole portant pour identification les initiales du greffier adjoint inscrites le 21 novembre 1995.

Adoptée unanimement.

* Richard Côté a informé les membres du conseil qu'il est à l'emploi de la compagnie Aenor inc. et dans ce contexte, il préfère se retirer des discussions et du vote concernant la résolution relative au certificat demandé par cette firme pour la construction d'un égout pluvial privé sur leur propriété.

* Richard Côté quitte son fauteuil.



C-95-12-707

ÉMISSION - CERTIFICAT - CONSTRUCTION - ÉGOUT PLUVIAL PRIVÉ - AVENOR INC. (1214-04, 6222/006 ET 7131-03)



ATTENDU QUE la compagnie Avenor inc. désire aménager des conduites d'égout pluvial privées, afin de drainer des surfaces où des édifices qui ont été récemment démolis sur le lot 30, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ces travaux doivent être approuvés par le ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec;

QUE la demande d'autorisation au ministre doit notamment comprendre un certificat, signé par le greffier, attestant que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas au projet;

QUE le réseau proposé par la firme Avenor inc. est de nature strictement privée et ne se déverse pas dans les réseaux de la municipalité, mais plutôt directement dans la rivière des Outaouais;

QU'il n'y a pas de motifs, pour la Ville, de s'opposer à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le greffier à signer un certificat attestant que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la construction d'un réseau d'égout pluvial privé sur le lot 30, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et décrit au dessin CR-0034 dessiné par Dominique Lebreton, vérifié par Ron Derouin et daté du 17 août 1995.

Adoptée unanimement.

C-95-12-708

DÉSIGNATION - OFFICIERS RESPONSABLES - APPLICATION - RÉGLEMENTATION D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 614-90 ET 6210)

ATTENDU QUE pour l'application des règlements numéros 585-90 et 614-90, le conseil doit désigner les officiers responsables de la délivrance des permis et certificats;

QU'à la suite de la réorganisation administrative de la Direction de l'urbanisme, il est nécessaire de remplacer la résolution numéro C-90-07-930 concernant la nomination des officiers responsables de l'application des susdits règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de révoquer la résolution numéro C-90-07-930 et de nommer les officiers mentionnés ci-dessous, de la Direction de l'urbanisme, responsables pour la délivrance des permis et des certificats suivants :

- A) Permis de construction et certificats d'autorisation relatifs aux bâtiments et constructions complémentaires :





GATINEAU

- le directeur ou son remplaçant;
- le directeur adjoint, Contrôle du développement;
- le chef de la Division permis;
- l'analyste en architecture;
- les analystes.

B) Permis de construction concernant les habitations unifamiliales :

- le directeur ou son remplaçant;
- le directeur adjoint, Contrôle du développement;
- le chef de la Division permis;
- l'analyste en architecture.

C) Aux autres types de permis et certificats non mentionnés aux paragraphes A) et B) :

- le directeur ou son remplaçant;
- le directeur adjoint, Contrôle du développement;
- le chef de la Division permis.

D) Certificats d'occupation :

- le directeur ou son remplaçant;
- le directeur adjoint, Contrôle du développement;
- le chef de la Division permis.

E) Permis de lotissement :

- le directeur ou son remplaçant;
- le directeur adjoint, Planification et aménagement;
- le conseiller en aménagement.

F) Approbation des projets de lotissement, des plans d'ensemble définitifs et des plans d'ensemble de projets résidentiels intégrés :

- le directeur ou son remplaçant;
- le directeur adjoint, Planification et aménagement;
- le conseiller en aménagement.

G) Permis de construction des installations septiques :

- le directeur ou son remplaçant;
- le directeur adjoint, Contrôle du développement;
- le chef de la Division permis;
- le conseiller en environnement.

Adoptée unanimement.

C-95-12-709

MANDAT - COMMUNAUTÉ URBAINE DE
L'OUTAOUAIS - PROGRAMME RÉNOVE
(1218-03 ET 6231)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé dernièrement le lancement du programme « RÉNOVE », afin d'encourager la rénovation résidentielle et pour stimuler l'activité dans l'industrie de la construction;



INITIALES DU GREFIER

QUE ce programme vise la rénovation d'au moins 41 000 logements et durera jusqu'à épuisement du budget de 50 millions de dollars;

QUE ce budget n'est pas réparti par région et sera plutôt engagé au fur et à mesure des demandes autorisées dans l'ensemble du Québec;

QUE dans le cas d'une maison unifamiliale admissible, le programme permet au propriétaire d'obtenir un prêt garanti de 4 500 \$ pour lequel la Société d'habitation du Québec paiera à l'institution financière les intérêts durant trois ans, pourvu qu'un minimum de 5 000 \$ de travaux reconnus ait été exécuté sur l'immeuble;

QUE la Communauté urbaine de l'Outaouais administre pour la Ville de Gatineau, les programmes d'aide à la restauration suivants :

- RÉPARACTION;
- Programme de rénovation d'immeubles locatifs;
- Programme d'adaptation domiciliaire;
- RÉNO-ACTION;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de mandater la Communauté urbaine de l'Outaouais pour administrer le programme « RÉNOVE », pour et au nom de la Ville de Gatineau et à signer tous les documents relatifs à ce programme.

Adoptée unanimement.

* Richard Côté reprend son fauteuil.

C-95-12-710

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-97-95 - CHANGEMENT DE ZONAGE - TERRITOIRE SITUÉ À L'OUEST DE L'INTERSECTION DES RUES DE CANNES ET OSTER

ATTENDU QUE Mariane Roy a déposé, à la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer une zone publique de type « PB » à même une partie du secteur de zone résidentiel RDX-1101 et ceci, afin de pouvoir construire une institution d'enseignement privé en éducation préscolaire sur le terrain vacant situé au nord-ouest de l'intersection des rues de Cannes et Oster;

QUE Gilles Laurence a aussi déposé une requête d'amendement au règlement de zonage dans le but de créer une zone résidentielle de type « RCX » à même la partie restante du secteur de zone résidentiel RDX-1101 située entre la rue Oster et le chemin Lebaudy;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments de ces dossiers et



recommande l'acceptation de ces demandes et préconise de créer une zone de type « RCB » à même la partie du secteur de zone résidentiel RDX-1101 située au sud de la rue Oster;

QUE ce conseil s'accorde avec ces recommandations et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 585-97-95, visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer de nouveaux secteurs de zone résidentiels et un nouveau secteur de zone public sur le territoire situé à l'ouest de l'intersection des rues de Cannes et Oster, soit sur les lots 4A partie, 33 à 36, du rang 7 et 4 partie, du rang 8, tous au cadastre officiel du canton de Hull. Le règlement visera plus particulièrement à :

- 1°.- Créer les secteurs de zone résidentiels RCB-1101 et RCX-1101 à même une partie du secteur de zone résidentiel RDX-1101 annulé.
- 2°.- Créer le secteur de zone public PB-1106 à même une partie du secteur de zone résidentiel RDX-1101 annulé.

Adoptée unanimement.

C-95-12-711

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-98-95 - CHANGEMENT DE ZONAGE - TERRITOIRE SITUÉ DANS LE PROLONGEMENT DES RUES LE GALLOIS, DE LA COLLINE ET ÉMILE

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme propose de réviser le zonage du secteur situé dans le prolongement des rues Le Gallois, de la Colline et Émile de façon à harmoniser la réglementation avec le projet de plan d'ensemble approuvé par la Ville et à respecter les ententes relatives aux échanges de terrains intervenues entre la Ville de Gatineau, le ministère des Transports du Québec et l'Association des propriétaires du projet Bellevue;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments du dossier et recommande l'acceptation de cette demande;

QUE ce conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 585-98-95 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer de nouveaux secteurs de zone résidentiels et publics, en plus de modifier les limites de certains autres secteurs de zone résidentiels, commerciaux et publics, sur le territoire situé dans le prolongement des rues Le Gallois, de la Colline et Émile, soit sur les lots 1B partie, 1B-8, 1B-10, 1B-11, 1C partie, 2A partie et 2B partie, du

C- 7570

INITIALES DU GREFFIER

rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull. Ce règlement visera plus particulièrement à :

- 1°.- Annuler le secteur de zone résidentiel RAX-1201.
- 2°.- Modifier les limites du secteur de zone commercial CA-1201.
- 3°.- Agrandir les limites du secteur de zone résidentiel RAA-1205 et des secteurs de zone publics PC-1202 et PC-1204.
- 4°.- Créer les secteurs de zone résidentiels RAA-1208, RAA-1209 et RAB-1203.
- 5°.- Créer les secteurs de zone publics PB-1204, PB-1205 et PB-1206.

Adoptée unanimement.

C-95-12-712

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-99-95 - CHANGEMENT DE ZONAGE - SECTEUR DU BOULEVARD MALONEY EST SITUÉ À L'OUEST DE LA RUE DE LA FLEUR-DE-LYS

ATTENDU QU'Yvain Leblanc a déposé, à la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer une zone de type « RBB » à même une partie des secteurs de zone résidentiels RAX-6404 et RBA-6402 et ce, afin de permettre la réalisation d'un ensemble résidentiel composé d'habitations unifamiliales jumelées comportant un logement additionnel au sous-sol, dans le secteur du boulevard Maloney Est, situé à l'ouest de la rue de la Fleur-de-Lys;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments du dossier et recommande plutôt de créer une zone de type « RBB » à même une partie des secteurs de zone résidentiels RAX-6403 et RAX-6404;

QUE ce conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Yvon Boucher et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 585-99-95 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer le secteur de zone résidentiel RBB-6402 à même une partie des secteurs de zone résidentiels RAX-6403 et RAX-6404, soit sur les parties des lots 7, 7-2, 7-4 et 8A-2, du rang 1, ainsi que sur la partie du lot 7B, du rang 2, tous au cadastre officiel du canton de Templeton et situées dans le secteur du boulevard Maloney Est, à l'ouest de la rue de la Fleur-de-Lys.

Adoptée unanimement.



C-95-12-713MESSAGE DE FÉLICITATIONS - PERSONNEL - MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU (7136-04-02)

ATTENDU QUE la salle de spectacle de la Maison de la culture de Gatineau a été retenue parmi les finalistes au titre de salle de spectacle de l'année par L'Association du disque et de l'industrie du spectacle du Québec;

QUE les critères de sélection étaient la qualité de l'équipe, la compétence du personnel technique, la structure d'accueil, les propriétés acoustiques et la qualité de la programmation;

QUE le Gala de l'ADISQ a été diffusé sur les ondes de la Société Radio-Canada le dimanche 5 novembre 1995, devant plus de 2,2 millions de téléspectateurs;

QUE ce conseil désire se joindre à la population pour féliciter l'équipe de la Maison de la culture pour cet honneur qui rejoaillit sur toute la communauté gatinoise et sur la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, en conformité avec la recommandation du directeur général, de transmettre un chaleureux message de félicitations à toute l'équipe de la Maison de la culture de Gatineau dont la compétence et la qualité du travail ont permis à la salle de spectacle de se classer parmi une des cinq meilleures au Québec au Gala de l'ADISQ qui a eu lieu le 5 novembre 1995.

Adoptée unanimement.

C-95-12-714SIGNATURE - PLAN - EXPROPRIATION (4210-07)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3042 du Code civil, la partie expropriante doit en territoire cadastré, soumettre au ministre responsable du cadastre un plan qu'elle signe pour le propriétaire;

QUE pour accélérer l'approbation des plans nécessaires au dépôt des avis d'expropriation, il y a lieu d'accorder une autorisation générale pour la signature de ce type de plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tous les plans devant être déposés au ministre responsable du cadastre en vertu de l'article 3042 du Code civil.

Cette résolution est valable pour le temps du présent conseil qui se termine en novembre 1999.

Adoptée unanimement.



C-95-12-715

**PROTOCOLE D'ENTENTE - COMMISSION
DE LA CAPITALE NATIONALE - PRO-
MENADE DES DRAVEURS (1540/004)**



ATTENDU QUE la Ville de Gatineau souhaite réaliser, au cours des prochaines années, la construction des phases 1A et 1B de la promenade des Draveurs, située dans le parc de la Baie, ainsi que l'aménagement des berges des rivières des Outaouais et Gatineau;

QUE la Commission de la Capitale nationale veut participer activement à l'implantation de cette promenade et, pour ce faire, accepte de transférer à la Ville un terrain, situé dans le centre-ville, dont les revenus de vente et de location devront servir au financement du projet;

QU'À la suite de négociations, les représentants des parties ont convenu des modalités d'un protocole d'entente et le directeur des Affaires juridiques en recommande l'approbation et la signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Berthe Miron et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 28 novembre 1995, d'accepter le projet de protocole d'entente révisé par le directeur des Affaires juridiques le 12 octobre 1995 et concernant la participation de la Commission de la Capitale nationale à la réalisation des travaux de construction des phases 1A et 1B de la promenade des Draveurs située dans le parc de la Baie, ainsi que l'aménagement des berges des rivières des Outaouais et Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer ce protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine
Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jean Deschênes
Jacques Forget
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

ONT VOTÉ CONTRE : Richard Côté

EN FAVEUR : 11 CONTRE : 1

Adoptée sur division.

C-95-12-716

**INSTALLATIONS - SURFACES GLACÉES
- SAISON 1996 (4150-05)**

ATTENDU QUE selon la politique acceptée en vertu de la résolution numéro C-81-900, adoptée le 10 octobre 1981, une seule surface glacée extérieure peut être installée par district électoral;



QUE le chef de la Division des parcs et espaces verts, à la Direction des travaux publics, recommande que ces pistes de patinage extérieures soient aménagées dans les parcs indiqués ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'installer dans les parcs mentionnés ci-après, pour la saison 1996, des surfaces glacées extérieures entretenues par la Ville, à savoir :

DISTRICTS ÉLECTORAUX

Limbour	
de Touraine	
du Ruisseau	
de Le Baron	
5	
6	
de la Baie	
8	
9	
de Bellevue	
des Belles-Rives	
12	

PARCS

René-Lévesque	
Georges-Étienne-Cartier	
Gilbert-Garneau	
Laleri	
des Ravins-Boisés	
de l'Oiseau-Bleu	
Saint-Rosaire	
Montpetit	
Élisabeth	
La Vérendrye	
de la Sablonnière	
Raymond-Madore	

Adoptée unanimement.

C-95-12-717

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC - BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST - TRONÇON A-50/ROUTE 307 (1215-40 ET 5130-10)

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec a la responsabilité de présenter au Conseil des ministres une recommandation sur le projet de construction du tronçon du boulevard La Vérendrye Ouest, compris entre la route 307 et l'autoroute 50;

QUE ce conseil, par de nombreuses résolutions, a déjà signifié sa position à ce sujet au ministre de l'Environnement et de la Faune;

QUE la Ville a aussi transmis aux autorités du ministère une étude complémentaire portant sur les niveaux de bruit anticipé le long d'un éventuel boulevard à quatre voies démontrant que ceux-ci ne devraient pas causer d'inconforts sérieux aux citoyens riverains;

QUE les nombreux comptages de circulation effectués sur la rue de Cannes et les tronçons existants du boulevard La Vérendrye démontrent clairement et confirment la nécessité de la construction d'un lien routier intermunicipal direct, est-ouest, à quatre voies;

QUE ce projet constitue une priorité, qui a déjà trop subi, par le passé, des retards indus dans son développement;

QUE la majorité des citoyens du quartier concerné réclament à raison la construction du boulevard dans le plus bref délai possible;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Thérèse Cyr et résolu de demander au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec de poursuivre, dans les plus brefs délais possibles, toutes les démarches nécessaires pour l'émission d'un certificat d'autorisation au ministère des Transports pour la réalisation du tronçon du boulevard La Vérendrye Ouest, compris entre la route 307 et l'autoroute 50.

Adoptée unanimement.

C-95-12-718

**ACCEPTATION - ENTENTE - DROIT
D'UTILISATION DE STATIONNEMENT -
RUE JACQUES-CARTIER (CONTRAT
D-192)**

ATTENDU QUE l'implantation de nouveaux commerces sur la rue Jacques-Cartier occasionne des problèmes sérieux quant au stationnement des véhicules automobiles;

QUE cette situation constitue un danger évident en ce qui a trait à la circulation routière sur cette artère, en plus d'être une nuisance pour les propriétaires riverains;

QUE la Ville souhaite contribuer à la solution de ce problème en consacrant certains de ses terrains municipaux à des fins de stationnement pour véhicules automobiles, pour autant que les commerçants concernés compensent les coûts d'aménagement d'un tel terrain de stationnement;

QU'à la suite de négociations, un projet d'entente est intervenu avec les propriétaires des commerces Rest'O Bord, Dépanneur Péris et Forteresse Saint-Malo inc. et la Direction des affaires juridiques le soumet pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le projet d'entente préparé par la Direction des affaires juridiques et révisé le 29 novembre 1995, relatif au droit d'utilisation comme stationnement des parties des lots 464-3, 464-4, 471-4, 472-2, 477-3 et 477-4, au cadastre du village de Pointe-Gatineau et montrées par un liséré rouge sur le plan U-32-DV-05 préparé par la Direction de l'urbanisme le 13 octobre 1995 et révisé le 13 novembre 1995.

QUE Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint soient et sont autorisés à signer ledit projet d'entente pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-95-12-719ARRÊTS OBLIGATOIRES - INTERSECTION DES RUES DE VALCOURT ET DE VARENNES (5120-01)

ATTENDU QUE l'intersection sud des rues de Varennes et de Valcourt rencontre les critères de la politique municipale pour y justifier la présence d'arrêts multiples;

QUE le chef de la Division circulation, à la Direction du génie, recommande l'installation d'arrêts obligatoires sur la rue de Valcourt, à son intersection sud avec la rue de Varennes;

QUE la Direction des travaux publics est autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation de la signalisation requise pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de décréter des arrêts obligatoires pour tous les véhicules routiers circulant aux endroits mentionnés ci-dessous et d'autoriser le directeur des Travaux publics à faire installer les panneaux de signalisation requis à cette fin, à savoir :

- 1°.- Intersection sud des rues de Valcourt et de Varennes pour les véhicules routiers circulant en direction nord.
- 2°.- Intersection sud des rues de Valcourt et de Varennes pour les véhicules routiers circulant en direction sud.

Adoptée unanimement.

C-95-12-720ENVIRONNEMENT CANADA - RENOUVELLEMENT - CONTRAT - SERVICES MÉTÉO (1211-15)

ATTENDU QUE le contrat portant sur la fourniture de services météorologiques, intervenu entre le Centre régional de l'Outaouais d'Environnement Canada et la Ville de Gatineau, prend fin le 31 décembre 1995;

QUE la Direction des travaux publics a reçu des offres de service de la firme Pelmorex-Infomédia-Météo et du Centre régional de l'Outaouais d'Environnement Canada et cette dernière a soumis la plus basse proposition;

QUE la Direction des travaux publics est très satisfaite des services météorologiques offerts par Environnement Canada et recommande la signature d'un contrat d'une durée de trois ans, au coût de 6 000 \$ par année, en plus des taxes applicables;

QUE les parties se sont entendues sur un projet de contrat et le directeur des Travaux publics en recherche l'acceptation et la signature;

INITIALES DU MAIRE
C- 7576
INITIALES DU GREFFIER

QUE des fonds seront inscrits au poste budgétaire 02 50 31000 419, de l'année 1996 pour payer la dépense de la première année du contrat mentionné ci-dessous, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 12647;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le contrat à intervenir avec Environnement Canada, concernant la fourniture de services météorologiques, pour la période du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1998 et d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, ce contrat portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 23 novembre 1995.

Adoptée unanimement.

C-95-12-721

**COÛTS EXCÉDENTAIRES - RÈGLEMENTS
NUMÉROS 652-91 ET 692-91 (3162-01 ET 3532-04)**

ATTENDU QUE la Direction des finances a déposé une liste faisant état des coûts excédentaires, au 31 octobre 1995, pour les règlements énoncés plus bas;

QUE par ce document, elle recherche et sollicite l'autorisation de financer les coûts excédentaires pour ces règlements à même une affectation du fonds d'administration pour l'année 1995 et ce, afin de respecter les dispositions de l'article 488.1 de la Loi sur les cités et villes;

QUE pour attribuer les fonds requis à ces fins, le directeur des Finances a préparé le virement budgétaire explicité ci-dessous et il en recherche l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le financement, par le fonds d'administration budgétaire, des coûts excédentaires des travaux décrétés aux règlements suivants :

<u>RÈGLEMENTS</u>	<u>COÛTS EXCÉDENTAIRES À ÊTRE REMBOURSÉS PAR LE F.A.B.</u>
652-91 et 652-1-91	852,39 \$
692-91	11 575,02 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter le virement budgétaire numéro 30-95 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :



VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 30-9502 85 95000 Dépenses en immobilisation

910 Excédent de coût - règlement	12 450 \$
01 14 100 Taxe compteur d'eau	12 450 \$

Adoptée unanimement.

C-95-12-722MANDAT - FIRME E.R.O.R.S INC. - VÉRIFICATION - FACTURES DE TÉLÉPHONE (7240)

ATTENDU QU'un représentant de la firme E.R.O.R.S. inc., ayant son établissement d'affaires au 45 Humphrey Way, Kanata, Ontario, a rencontré le directeur de l'Informatique et offre d'examiner les factures de téléphone de la Ville de Gatineau pour y détecter d'éventuelles erreurs de tarification ou autres;

QUE la rémunération de cette firme consiste à conserver 50 % d'un éventuel remboursement de Bell Québec à la Ville de Gatineau, comme en fait foi le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de retenir les services de la firme E.R.O.R.S inc. pour vérifier les factures de téléphone de la Ville de Gatineau et soumettre une demande de remboursement à la compagnie Bell Québec pour les sommes payées en trop par la Ville; il est entendu qu'en contrepartie, la firme E.R.O.R.S. inc. pourra conserver 50 % des sommes ainsi récupérées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le protocole d'entente à intervenir entre les parties et portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 23 novembre 1995.

Adoptée unanimement.

C-95-12-723VERSEMENT - SUBVENTIONS - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS INNOVATEURS EN LOISIR (3540-01)

ATTENDU QUE le comité des loisirs et de la culture a accepté le programme de soutien aux projets innovateurs en loisir;

QUE des nouvelles demandes ont été reçues et après analyse, la Direction des loisirs et de la culture recommande d'accepter celles indiquées plus bas;



QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 65 71015 919, pour effectuer le paiement des subventions mentionnées ci-dessous, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 10902;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder aux organismes mentionnés ci-dessous, pour le projet retenu, les subventions apparaissant en regard de chacun d'eux et d'autoriser le directeur des Finances à leur verser cette assistance financière, sur présentation de réquisitions de paiement par la directrice des Loisirs et de la culture, à savoir :

<u>ORGANISMES</u>	<u>SUBVENTIONS</u>	<u>NATURE DU PROJET</u>
La Pointe aux jeunes inc.	312,50 \$	Informatiser - lien de communication entre les quatre maisons de jeunes et Internet.
Relais des jeunes Gatinois	312,50 \$	
SA.GA. (Centre de consultation l'unité inc.)	312,50 \$	
Adojeune inc.	312,50 \$	

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'annuler la subvention de 200 \$ accordée au Club de balle lente féminine Gatineau en vertu de la résolution numéro C-95-02-41.

Adoptée unanimement.

C-95-12-724

MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE FORMULES - COUR MUNICIPALE (1240/003 ET 1324-02)

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau veut se prévaloir des dispositions de l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, relatives à l'achat de groupe avec l'Union des municipalités du Québec;

QUE les prix obtenus à la suite du dernier appel d'offres furent très avantageux pour la Ville et le directeur de la Cour municipale recommande de participer à nouveau à cet achat commun;

QUE pour ce faire, il est nécessaire d'accorder un mandat spécifique à l'Union des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de confier à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, par appels d'offres publics, au nom de la Ville de Gatineau et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant les formulaires uniformisés nécessaires pour les cours municipales et plus précisément pour les formulaires décrits au bon de commande déposé par le directeur de la Cour municipale et daté du 22 novembre 1995; il est entendu que la Ville de Gatineau s'engage à respecter



les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter de verser à l'Union des municipalités du Québec, en considération des services rendus, des frais administratifs représentant 3 % du contrat collectif et ceci, avant les taxes.

Adoptée unanimement.

C-95-12-725

ACCIDENTS DE TRAVAIL - LIMITÉ PAR RÉCLAMATION - RÉGIME RÉTROSPECTIF (1215-28)

ATTENDU QUE la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles oblige la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Québec à fixer annuellement le taux de cotisation des employeurs;

QUE depuis 1990, la Ville de Gatineau, à titre d'employeur, est assujettie à un régime rétrospectif;

QUE le régime rétrospectif offre à la Ville le choix de la limite par réclamation qui lui convient le mieux en regard de ses besoins en assurance;

QUE le choix de la limite par réclamation qui sera appliqué aux déboursés imputés pour les accidents de travail qui surviendront dans l'année 1996 doit être acheminé à la Commission avant le 1^{er} janvier 1996;

QUE le comité des ressources humaines a pris connaissance du dossier et compte tenu de l'expérience passée, recommande de retenir une limite par réclamation de 145 500 \$ pour l'année 1996;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de fixer la limite par réclamation à 300 % du salaire maximum assurable pour 1996 soit 145 500 \$, laquelle limite sera appliquée aux déboursés pour les accidents de travail qui surviendront durant l'année 1996.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le formulaire « Attestation du choix de la limite par réclamation - 1996 » et à le transmettre à la Commission de la santé et de la sécurité au travail.

Adoptée unanimement.



C-95-12-726

**ACCEPTATION - SOUMISSION -
ASSURANCES COLLECTIVES (4111-03-
03/050)**



ATTENDU QUE le contrat d'assurances collectives se termine légalement le 31 décembre 1995 et qu'il est nécessaire d'assurer la protection des employés au-delà de cette date;

QUE la Société Conseil Mercer ltée a été mandatée pour préparer le cahier des charges et faire l'analyse des soumissions;

QUE des soumissions ont été reçues le 9 novembre 1995 et ouvertes publiquement à la même date;

QUE la Société Conseil Mercer ltée a analysé les soumissions et a déposé un rapport daté du 24 novembre 1995;

QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-95-11-892, a recommandé d'octroyer le contrat de couvertures d'assurances collectives à la compagnie SSQ-Vie;

QUE l'actuaire-conseil a déposé un rapport complémentaire, daté du 5 décembre 1995, recommandant de retenir la soumission de la Prudentielle d'Amérique comme étant la plus basse;

QUE des fonds seront disponibles au poste budgétaire 02 20 84000 260, pour payer le coût des primes mensuelles de l'année 1996, dès l'adoption du budget de l'année 1996;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation de l'actuaire-conseil à la suite de l'analyse des soumissions, d'accepter la plus basse soumission et d'octroyer le contrat de couvertures d'assurances collectives à la Prudentielle d'Amérique, à compter du 1^{er} janvier 1996, conditionnellement à l'émission par cette firme d'une lettre d'engagement à couvrir l'ensemble des employés et des participants, à compter de cette date, pour toutes les couvertures faisant l'objet de cet appel d'offres selon les termes et conditions qui y sont contenus.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault quitte son fauteuil.

C-95-12-727

**OPPOSITION - RÉDUCTION DES
TRANSFERTS AUX MUNICIPALITÉS -
(1214-01)**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales du Québec a procédé à la révision du programme de péréquation et des montants alloués aux municipalités par le biais du programme TGE;

QUE cette révision entraîne, pour la Ville de Gatineau, un manque à gagner de près de 975 000 \$ pour l'année 1996;



QUE cette réduction du transfert aux municipalités comprend une redistribution de la richesse entre les municipalités plus riches et les municipalités les plus pauvres, ainsi qu'une compensation financière pour certaines villes-centres du Québec et ce, sous le couvert que ces dernières offrent certains services aux villes périphériques;

QUE la Ville de Gatineau a déposé, au mois de septembre 1995, un mémoire à l'intention du ministère des Affaires municipales, faisant état de ses principales revendications face à la problématique des villes-centres dans la région de l'Outaouais et que le 6 septembre 1995 Son Honneur le maire a également écrit à ce sujet au ministre;

QUE ce mémoire faisait également ressortir l'importance de la ville de Gatineau et de ses 105 000 habitants au sein de l'agglomération urbaine de l'Outaouais, de même que les fonctions de ville-centre qu'elle exerce présentement, plus particulièrement dans les domaines de la protection policière, de la cour municipale, de la culture et du commerce régional;

QUE la Ville de Gatineau dénonce la décision unilatérale du gouvernement du Québec de procéder à la réduction des transferts sans tenir compte du déplacement de plusieurs fonctions de ville-centre vers la ville de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Affaires municipales du Québec de revoir, dans le plus bref délai, la révision du programme de péréquation et la réduction des transferts aux municipalités de l'Outaouais urbain.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de demander au Ministère de revoir la situation des villes-centres dans l'Outaouais québécois, ainsi que les compensations financières qui y sont associées.

Adoptée unanimement.

* Richard Canuel quitte son fauteuil.

AM-95-12-118

IMPOSITION - TAXES ET COMPENSATION - BUDGET 1996

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour décréter l'imposition des taxes générales et spéciales, de la taxe sur les immeubles non résidentiels, des compensations et de la surtaxe sur les terrains vagues desservis, découlant de l'adoption du budget de l'année 1996.

AM-95-12-119

MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 855-94 - IMPOSITION - TAXES D'AFFAIRES 1996

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 855-94 concernant la taxe d'affaires pour l'année 1996 et les recettes en découlant.

C- 7582

INITIALES DU GREFFIER

AM-95-12-120

**TRAVAUX - MODIFICATIONS - CON-
FIGURATION - RUE ERNEST-GABOURY
- ABROGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO
901-95**



AVIS DE MOTION est donné par Jacques Forget qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour décréter la modification de la configuration de la rue Ernest-Gaboury et autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux, en plus d'abroger le règlement numéro 901-95.

AM-95-12-121

**CHANGEMENT DE ZONAGE - TERRI-
TOIRE SITUÉ À L'OUEST DE L'IN-
TERSECTION DES RUES DE CANNES ET
OSTER**

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer de nouveaux secteurs de zone résidentiels et un nouveau secteur de zone public sur le territoire situé à l'ouest de l'intersection des rues de Cannes et Oster, soit sur les parties des lots 4A, 33 à 36, du rang 7, ainsi que la partie du lot 4, du rang 8, tous au cadastre officiel du canton de Hull; le règlement visera plus particulièrement à :

- 1°.- Créer les secteurs de zone résidentiels RCB-1101 et RCX-1101 à même une partie du secteur de zone résidentiel RDX-1101 annulé.
- 2°.- Créer le secteur de zone public PB-1106 à même une partie du secteur de zone résidentiel RDX-1101 annulé.

AM-95-12-122

**CHANGEMENT DE ZONAGE - TERRI-
TOIRE SITUÉ DANS LE PROLONGEMENT
DES RUES LE GALLOIS, DE LA
COLLINE ET ÉMILE**

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer de nouveaux secteurs de zone résidentiels et publics et de modifier les limites de certains autres secteurs de zone résidentiels, commerciaux et publics, sur le territoire situé dans le prolongement des rues Le Gallois, de la Colline et Émile, soit sur les parties des lots 1B, 1B-8, 1B-10, 1B-11, 1C, 2A et 2B, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull; ce règlement visera plus particulièrement à :

- 1°.- Annuler le secteur de zone résidentiel RAX-1201.
- 2°.- Modifier les limites du secteur de zone commercial CA-1201.
- 3°.- Agrandir les limites du secteur de zone résidentiel RAA-1205 et des secteurs de zone publics PC-1202 et PC-1204.



- 4°.- Créer les secteurs de zone résidentiels RAA-1208, RAA-1209 et RAB-1203.
- 5°.- Créer les secteurs de zone publics PB-1204, PB-1205 et PB-1206.

AM-95-12-123CHANGEMENT DE ZONAGE - SECTEUR DU BOULEVARD MALONEY EST SITUÉ À L'OUEST DE LA RUE DE LA FLEUR-DE-LYS

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer le secteur de zone résidentiel RBB-6402 à même une partie des secteurs de zone résidentiels RAX-6403 et RAX-6404, soit sur les parties des lots 7, 7-2, 7-4 et 8A-2, du rang 1, ainsi que la partie du lot 7B, du rang 2, tous au cadastre officiel du canton de Templeton.

C-95-12-728RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2-95 - MODIFICATION - IMPOSITION - TAXES D'AMÉLIORATIONS LOCALES - RUE DU MONT-LUC, LESAGE ET PARADIS

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-95-11-682, adoptée le 21 novembre 1995, ce conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 322-2-95;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du conseil ici présents renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 322-2-95 modifiant le règlement numéro 322-84, dans le but de clarifier les clauses d'imposition des taxes d'améliorations locales pour le prolongement de la rue du Mont-Luc et des rues Lesage et Paradis.

Ce règlement précise que tous les frais de branchement, compris dans les coûts du règlement numéro 322-84, ne seront plus imposés aux seize propriétés de l'ensemble immobilier Versant Côte d'Azur ayant frontage sur la rue du Mont-Luc.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C- 7584
INITIALES DU GREFFIER

C-95-12-729

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-93-95 -
MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 585-90**



GATINEAU

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-95-11-682, adoptée le 21 novembre 1995, ce conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 585-93-95;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du conseil ici présents renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Jean Deschênes et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 585-93-95, visant à modifier le règlement de zonage 585-90, dans le but de permettre, à l'intérieur des zones résidentielles RAX, RBX et RCX, une nouvelle typologie d'habitations, soit les habitations reliées et d'établir les normes d'implantation applicables pour ce type de construction.

Adoptée unanimement.

C-95-12-730

**RÈGLEMENT NUMÉRO 678-5-95 -
MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO
678-91 - RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE
DE RENTES DES FONCTIONNAIRES ET
DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE
GATINEAU**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-95-11-682, adoptée le 21 novembre 1995, ce conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 678-5-95;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du conseil ici présents renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 678-5-95, modifiant le règlement numéro 678-91, concernant le régime supplémentaire de retraite des fonctionnaires et des employés de la Ville de Gatineau, ainsi que ceux des corporations affiliées dans ce régime interentreprise, dans le but de :

- 1°.- Ramener à l'année 1994 le salaire utilisé aux fins de calcul de la créance annuelle de rentes pour le service d'un membre avant cette date, ainsi que pour les ajustements reliés à l'intégration du régime à celui de la Régie des rentes du Québec.



- 2°.- Majorer les prestations de retraite payables aux retraités de 3.09 % à compter du 1^{er} janvier 1995.
- 3°.- Etablir qu'à compter de l'âge de 50 ans un membre du régime peut bénéficier d'une rente spéciale avant sa date normale ou facultative de retraite mais avec une réduction de $\frac{1}{4}$ de 1 % par mois pour chaque mois complet entre la date effective de la retraite spéciale et celle où il pourrait prendre une retraite normale ou facultative.
- 4°.- Modifier les dispositions par lesquelles l'employeur peut demander à un participant de prendre une retraite anticipée et omettre d'appliquer une partie ou la totalité de la réduction applicable pour retraite anticipée tout en respectant les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Adoptée unanimement.

C-95-12-731

RÈGLEMENT NUMÉRO 887-1-95 -
EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE -
92 000 \$ - DESSERTE - SERVICES
MUNICIPAUX - PROLONGEMENT RUE
MÉNARD

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-95-11-682, adoptée le 21 novembre 1995, ce conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 887-1-95;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du conseil ici présents renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 887-1-95, pour modifier le règlement numéro 887-95, dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 92 000 \$ afin de pouvoir procéder à l'installation de conduites d'aqueduc et d'égouts, d'un système d'éclairage de rue et de bordures, ainsi qu'à la construction de la fondation de la rue et à la pose d'un revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue Ménard.

Adoptée unanimement.

* Richard Canuel reprend son fauteuil.

C-95-12-732

RÈGLEMENT NUMÉRO 894-1-95 -
MODIFICATIONS - ANNEXES 1 ET 6 -
ENTENTE - RÉNOVATION - USINES DE
TRAITEMENT D'EAU POTABLE



ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-95-11-682, adoptée le 21 novembre 1995, ce conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 894-1-95;

QU'une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du conseil, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE tous les membres du conseil ici présents renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 894-1-95, visant à modifier les annexes 1 et 6 de l'entente relative aux projets de rénovation de l'usine de traitement d'eau potable située au parc Moussette à Hull et à l'agrandissement de celle sur l'avenue du Golf à Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-95-12-733

LEVÉE DE LA SÉANCE (1151-16)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu de lever la séance.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

GUY LACROIX
MAIRE

À une séance générale du conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 19 décembre 1995, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, les conseillères et les conseillers Simon Racine, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.





ÉGALEMENT PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général,
André Sincennes, directeur général adjoint
Robert Bélair, directeur général adjoint
Jean Boileau, directeur des Communications
Bruno Pépin, directeur des Finances
Jean-Charles Beaudry, contrôleur à la Direction des finances
M^e Richard D'Auray, greffier adjoint,
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCES MOTIVÉES: Thérèse Cyr
Richard Migneault

Son Honneur le maire prononce son allocution sur le budget de l'année 1996 et le plan des immobilisations de la Ville pour les années 1995, 1996 et 1997.

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions.

C-95-12-734

ACCEPTATION - ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 1996 (3100)

IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accepter les prévisions des revenus et des dépenses de l'année 1996 indiquées ci-après et plus amplement détaillées au cahier du budget, déposé par le directeur des Finances et daté du 19 décembre 1995, à savoir :

DÉPENSES :

Administration générale	13 981 386 \$
Sécurité publique	20 628 139 \$
Transport	12 921 441 \$
Hygiène du milieu	15 899 869 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	2 541 721 \$
Loisirs et culture	10 468 871 \$
Frais de financement	29 224 927 \$
Affectations	1 852 993 \$
<hr/>	
TOTAL	107 519 347 \$



REVENUS :

Surtaxe - terrains vagues	640 000 \$
Taxe d'affaires	62 500 \$
Taxe sur les immeubles non-résidentiels	4 910 455 \$
Taxe d'améliorations locales	6 831 990 \$
Taxe d'égouts et d'épuration	6 547 464 \$
Taxe d'aqueduc	6 388 887 \$
Taxe - cueillette, transport et disposition des ordures	3 803 580 \$
Taxe générale combinée	46 735 818 \$
Taxe spéciale - CUO	2 275 476 \$
Taxe spéciale - STO	3 229 707 \$
Taxe spéciale de secteurs	1 591 303 \$
Tenants lieu de taxe	8 122 447 \$
Autres recettes de sources locales	13 863 598 \$
Transferts conditionnels	965 776 \$
Affectations	1 550 346 \$
TOTAL	107 519 347 \$

Adoptée unanimement.

C-95-12-735

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (3140)

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
 APPUYÉ PAR : Simon Racine

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accepter le programme des immobilisations de la Ville de Gatineau pour les années 1996, 1997 et 1998, décrit dans le rapport déposé par le directeur des Finances et daté du 19 décembre 1995.

Adoptée unanimement.

C-95-12-736

PUBLICATION - DOCUMENT EXPLICATIF - BUDGET ET PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS (3122)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
 APPUYÉ PAR : Jacques Forget

et résolu, sur recommandation du directeur général :





De décréter que le document explicatif du budget de l'année 1996 et du programme des dépenses d'immobilisations pour les années 1996, 1997 et 1998 préparé par Son Honneur le maire, soit publié dans LA REVUE DE GATINEAU; il est entendu que la dépense en découlant sera imputée au poste budgétaire 02 05 11000 341.

Adoptée unanimement.

C-95-12-737

RÈGLEMENT NUMÉRO 906-95 - IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENT - TAXES ET COMPENSATIONS - BUDGET 1996

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'approuver le règlement numéro 906-95, décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales, de la taxe sur les immeubles non résidentiels, de la surtaxe sur les terrains vagues desservis et des compensations découlant de l'adoption du budget de l'année 1996; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du conseil.

Adoptée unanimement.

C-95-12-738

RÈGLEMENT NUMÉRO 855-2-95 - TAXE D'AFFAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'approuver le règlement numéro 855-2-95, modifiant le règlement numéro 855-94, pour établir à 0 \$ le taux de la taxe d'affaires 1996; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du conseil.

Adoptée unanimement.

C-95-12-739

LEVÉE DE LA SÉANCE (1151-16)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Jacques Forget

et résolu à l'unanimité :

De lever la séance puisque le conseil a disposé de tous les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

GUY LACROIX
MAIRE



À une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 19 décembre 1995, à 20 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, les conseillères et les conseillers Simon Racine, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général
André Sincennes, directeur général adjoint
Robert Bélair, directeur général adjoint
Jean Boileau, directeur des Communications
Suzanne Dagenais, conseillère en politique et règlement, Direction de l'urbanisme
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCES

MOTIVÉES : Thérèse Cyr
Richard Migneault

Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son Honneur le maire pour prendre en considération ce qui suit :

1. PÉRIODE DE QUESTIONS

2. ADOPTION - ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION - PROCÈS-VERBAL - CONSEIL

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5. DÉROGATIONS MINEURES - RÈGLEMENT D'URBANISME

* 5-1 DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90-24, RUE COLETTE

* 5-2 DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90 - LOTS 16A-134 ET 16B-12, RANG 2, CANTON DE TEMPLETON

6. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

7. RÉSOLUTIONS - AFFAIRES NOUVELLES

* 7-1 EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 550-37-95, 585-100-95 ET 908-95

7-2 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES - COMPOSITION ET MANDAT

7-3 COMITÉ DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - COMPOSITION ET MANDAT

7-4 COMITÉ DE LA GESTION DU TERRITOIRE - COMPOSITION ET MANDAT



- 7-5 COMITÉ DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - COMPOSITION ET MANDAT
- 7-6 DÉSIGNATION - MEMBRES DU CONSEIL - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- 7-7 COMITÉ DU RENDEZ-VOUS GATINEAU - COMPOSITION
- 7-8 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMPOSITION ET MANDAT
- 7-9 REPRÉSENTANTS DU CONSEIL - COMITÉ DE RETRAITE
- 7-10 REPRÉSENTANT DU CONSEIL - CONSEIL D'ADMINISTRATION - CORPORATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU.
- 7-11 REPRÉSENTANT DU CONSEIL - MARCHÉ PUBLIC - RUE NOTRE-DAME
- 7-12 NOMINATION - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL - COMITÉ DE GESTION DE LA MARINA DE GATINEAU
- 7-13 TABLE DE CONCERTATION MULTICULTURELLE - NOMINATION - REPRÉSENTANTE DE LA VILLE DE GATINEAU
- 7-14 COMITÉ INTERMUNICIPAL DU TRAIN RAPIDE - NOMINATION - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
- 7-15 CORPORATION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - REPRÉSENTANT DU CONSEIL
- 7-16 CRÉATION ET COMPOSITION - COMITÉ CONSULTATIF POUR LA PROMOTION ET LE SOUTIEN DE LA FAMILLE
- 7-17 COMITÉ DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS - MANDATAIRE - VILLE DE GATINEAU
- 7-18 VENTE - CAMION MIS AU RANCART
- 7-19 ACCEPTATION - SOUMISSION - VÉRIFICATEUR
- 7-20 ACCEPTATION - CONVENTION - REMBOURSEMENT - COÛT DE CONSTRUCTION - PROLONGEMENT DU BOULEVARD DU MONT-ROYAL
- 7-21 PROJET DE LOI N° 90 - FORMATION OBLIGATOIRE DE LA MAIN-D'OEUVRE
- 7-22 CRÉATION ET ABOLITION DE POSTES - DIRECTIONS DE LA COUR MUNICIPALE ET DES FINANCES
- * 7-23 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-100-95 - CHANGEMENT DE ZONAGE - SECTEUR DU CHEMIN DE LA SAVANE SITUÉ À L'OUEST DU BOULEVARD GRÉBER
- * 7-24 STATIONNEMENT - PARTIE DE LA RUE JACQUES-CARTIER
- * 7-25 VENTE D'ARME MISES AU RANCART - DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



- * 7-26 ACCEPTATION - MÉMOIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR, DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE : VERS UN PARTENARIAT RENOUVELÉ
- 7-27 ACCEPTATION - REQUÊTE - ASPHALTAGE ET AUTRES TRAVAUX - BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DE LA RUE DE BONAVENTURE VERS L'OUEST
- 7-28 MANDAT - VERSATERM SYSTEMS LTD - SOUTIEN ET ENTRETIEN - SYSTÈMES SIGA ET VERSADEX
- 7-29 ACCEPTATION - SOUMISSION - CUEILLETTE DES DÉPÔTS MONÉTAIRES
- 7-30 EMPRUNTS TEMPORAIRES - ADMINISTRATION COURANTE
- 7-31 MANDAT - FIRME OPTITECH INC. - SYSTÈME DE TAXATION - DIRECTION DES FINANCES
- 7-32 RÉSERVE DE FONDS - ACQUISITION - SYSTÈME DE GESTION - FLOTTE DES VÉHICULES MUNICIPAUX
- 7-33 CLUB TRIATHLON ESPOIR INC. - TRANSFERT DE FONDS
- 7-34 ACHAT D'ÉQUIPEMENT AUDIO-VISUEL ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'OUTAOUAIS
- 7-35 ASSOCIATION DES PÊCHEURS À LA MOUCHE DE L'OUTAOUAIS - DEMANDE D'APPUI - ACCÈS - RIVIÈRE GATINEAU
- 7-36 DEMANDE D'AUTORISATION - GESTION DES NEIGES USÉES - DÉPOTOIR GRÉBER
- 7-37 VENTE D'UN TERRAIN - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU
- 7-38 LOCATION - CHEMIN D'ACCÈS - BAIE MCLAURIN
- * 7-39 RENOUVELLEMENT - BAIL - CENTRE INOVACO
- 7-40 VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE LA TERRASSE PAIEMENT DE GATINEAU INC.
- 7-41 VERSEMENT - SUBVENTIONS - ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF - DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 12
- 7-42 ASSOCIATION RÉCRÉATIVE SAINT-ROSAIRE INC. - VERSEMENT - SUBVENTION
- * 7-43 CONSENTEMENT - SERVITUDE DE TOLÉRANCE - LOT 7B-21 PARTIE - RANG 2 - CANTON DE TEMPLETON
- * 7-44 JUGEMENT - COUR SUPÉRIEURE - SOCIÉTÉ EN COMMANDITE D'HÔTELLERIE - DROITS DE MUTATIONS
- * 7-45 MODIFICATIONS - PROTOCOLE D'ENTENTE - ENVIROGAT INC. - CENTRE DE TRAITEMENT DES SOLS CONTAMINÉS - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU
- 7-46 RÈGLEMENT HORS COUR - EXPROPRIATION - BASSIN DE RÉTENTION





8. AVIS DE MOTION

- 8-1 ASPHALTAGE DE RUE ET AUTRES TRAVAUX - BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DE LA RUE DE BONAVENTURE VERS L'OUEST
- 8-2 RÈGLEMENT 550-89 - CHEMINS ACCESSIBLES AUX VÉHICULES LOURDS
- 8-3 CHANGEMENT DE ZONAGE - SECTEUR DU CHEMIN DE LA SAVANE - ENTRE LE BOULEVARD GRÉGER ET LA RUE DES ANCIENS
- 8-4 FERMETURE - PARTIE DE L'ANCIEN TRACÉ DE LA ROUTE 148

9. RÈGLEMENTS

- 9-1 RÈGLEMENT NUMÉRO 585-94-95 - CHANGEMENT DE ZONAGE - AVENUE GATINEAU
- 9-2 RÈGLEMENT NUMÉRO 585-95-95 - CHANGEMENT DE ZONAGE - SECTEUR SITUÉ AU NORD-OUEST DE L'INTERSECTION DES BOULEVARDS LA VÉRENDRYE OUEST ET DE LA CITÉ
- 9-3 RÈGLEMENT NUMÉRO 585-96-95 - CHANGEMENT DE ZONAGE - SECTEUR DE LA RUE NOTRE-DAME SITUÉ À L'OUEST DE LA RUE ROY
- 9-4 RÈGLEMENT NUMÉRO 586-1-95 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 586-90 - ZONE CENTRE-VILLE
- 9-5 RÈGLEMENT NUMÉRO 905-95 - EMPRUNT DE 136 000 \$ - MODIFICATION - CONFIGURATION - RUE ERNEST-GABOURY

10. COMMUNICATION DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES AU PUBLIC

11. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire, Jean René Monette et Jean-Pierre Charette déposent leur formule de divulgation d'intérêts pécuniaires.

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions.

Richard Canuel et Richard Côté quittent leur fauteuil.



C-95-12-740

**ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR
(1151-11)**

Il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Jacques Forget et résolu d'accepter l'ordre du jour en biffant à la section des affaires nouvelles le projet de résolution numéro 7-25 relatif à la vente d'armes mises au rancart, à la Direction de la sécurité publique.

Adoptée unanimement.

C-95-12-741

**APPROBATION - PROCÈS-VERBAL -
CONSEIL - SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE
1995 (1151-13-01)**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance du conseil mentionnée ci-dessous, vingt-quatre heures avant la présente séance;

QU'en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est donc dispensé de le lire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Jean Deschênes et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance générale du conseil de la Ville de Gatineau tenue le 5 décembre 1995 avec correction au troisième alinéa de la page C-7558 pour lire Serge Forget au lieu de Jacques Forget.

Adoptée unanimement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 4-1 Comité exécutif - procès-verbal - séance du 6 décembre 1995
- 4-2 Comité exécutif - procès-verbal - séance du 13 décembre 1995

C-95-12-742

**DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 585-90 - 24,
RUE COLETTE (6100-02)**

ATTENDU QUE M^e Michèle Lafontaine, notaire, a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une requête de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90 afin de régulariser l'implantation de l'habitation située au 24, rue Colette, Gatineau, soit sur le lot 1C-4-2, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;



QUE ce conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande de dérogation mineure;

QU'aucune personne ne s'est présentée pour obtenir des renseignements ou manifester son opposition à cette requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Simon Racine et résolu, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de réduire à 1,09 mètre, la marge latérale ouest de l'habitation située au 24, rue Colette, Gatineau, soit sur le lot 1C-4-2, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull; cette dérogation mineure est montrée au plan numéro U-12-ZO-12 préparé par la Direction de l'urbanisme le 10 octobre 1995.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

* Richard Canuel reprend son fauteuil

C-95-12-743

DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90 - LOTS 16A-134 ET 16B-12 - RANG 2 - CANTON DE TEMPLETON (6100-02)

ATTENDU QUE la compagnie Construction Cogère inc. a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une requête de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90, concernant l'immeuble situé au nord-ouest de l'intersection des rues de Charny et André-Malraux, soit sur les lots 16A-134 et 16B-12, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE ce conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande de dérogation mineure;

QU'aucune personne ne s'est présentée pour obtenir des renseignements ou manifester son opposition à cette requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de réduire à 5,11 mètres, la marge de recul de la rue de Charny pour l'immeuble situé sur les lots 16A-134 et 16B-12, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton; cette dérogation mineure est montrée au plan numéro U-43-ZO-16 préparé par la Direction de l'urbanisme le 12 octobre 1995.



IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

Le greffier adjoint résume pour le bénéfice des membres du conseil les lettres mentionnées ci-dessous inscrites à la section de l'ordre du jour intitulé :

CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

- 6-1 Communauté urbaine de l'Outaouais - résolution numéro 95-1102 - désignation - représentants de la CUO - comité conjoint CUO-MROC (1218-03)
- 6-2 Mariane Roy, directrice - Le jardin des copains - arrêt des procédures - modification au règlement de zonage - règlement numéro 585-97-95
- 6-3 Concours de musique du Canada inc. section Outaouais québécois - message de remerciement - utilisation - salle de spectacle de la Maison de la culture - concert bénéfice du 22 novembre 1995 - remerciement - collaboration du personnel (7136-04-01)

C-95-12-744

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 550-37-95, 585-100-95 ET 908-95

ATTENDU QUE ce conseil peut dispenser le greffier de lire un règlement, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les membres du conseil ont reçu une copie des règlements mentionnés ci-dessous dans le délai prescrit à l'article précité de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

- **Règlement numéro 550-37-95** : modifications - règlement numéro 550-89 - chemins accessibles aux véhicules lourds;
- **Règlement numéro 585-100-95** : changement de zonage - secteur du chemin de la Savane, compris entre le boulevard Gréber et la rue des Anciens;
- **Règlement numéro 908-95** : fermeture - partie de l'ancien tracé de la route 148;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, sur recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire les règlements numéros 550-37-95, 585-100-95 et 908-95 et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.



C-95-12-745COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES -
COMPOSITION ET MANDAT (1153-02)

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, à la suite de la réunion du comité général tenue le 12 décembre 1995, de désigner Simon Racine, Thérèse Cyr, Jean Deschênes et Jean-Pierre Charette membres du comité des ressources humaines et de nommer Jean Deschênes président; il est entendu que Son Honneur le maire est d'office membre du comité avec droit de vote.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter le mandat et les modalités de ce comité se résument comme suit :

Réunion :

La fréquence des réunions est en fonction du travail.

Quorum :

Deux membres du comité forment le quorum.

Mandat :

Analyser, faire rapport et recommander les actions à prendre au palier décisionnel approprié dans les champs de compétences suivants :

- 1°.- Les structures organisationnelles de la municipalité et les demandes de modification incluant la création et l'abolition de postes.
- 2°.- Les règlements et les politiques en matière de gestion des ressources humaines et des avantages sociaux.
- 3°.- Les négociations des conventions collectives, les mandats et les suivis de négociations et toutes les orientations en matière de relations de travail.
- 4°.- Les mesures administratives et disciplinaires visant un employé de la municipalité.

Le présent comité des ressources humaines remplace celui créé en vertu de la résolution numéro C-94-01-15, adoptée le 18 janvier 1994.

Adoptée unanimement.

C-95-12-746COMITÉ DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - COMPOSITION ET MANDAT (1153-03)

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, à la suite de la réunion du comité général tenue le 12 décembre 1995, de désigner Marcel Schryer, Berthe Miron, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher membres du comité de protection de l'environnement et de nommer Berthe Miron présidente; il est entendu que Son Honneur le maire est d'office membre du comité avec droit de vote.



IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter le mandat et les modalités de ce comité se résumant comme suit :

Réunion :

La fréquence des réunions est en fonction du travail à accomplir.

Quorum :

Deux membres du comité forment le quorum.

Mandat :

Analyser, faire rapport et recommander les actions à prendre au palier décisionnel approprié dans les champs de compétence suivants :

- la gestion des déchets;
- la restauration des lieux contaminés par des substances dangereuses;
- la conservation des milieux riverains;
- la sauvegarde du patrimoine écologique;
- la collecte des matières recyclables;
- la réglementation en matière d'environnement (nuisances publiques, déchets dangereux, etc.).

Le présent comité de la protection de l'environnement remplace celui créé en vertu de la résolution numéro C-94-01-16, adoptée le 18 janvier 1994.

Adoptée unanimement.

C-95-12-747

COMITÉ DE LA GESTION DU TERRITOIRE - COMPOSITION ET MANDAT (1153-04)

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, à la suite de la réunion du comité général tenue le 12 décembre 1995, de désigner Simon Racine, Jean René Monette, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher membres du comité de la gestion du territoire et de nommer Jean-Pierre Charette président; il est entendu que Son Honneur le maire est d'office membre du comité avec droit de vote.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter le mandat et les modalités de ce comité se résumant comme suit :

Réunion :

La fréquence des réunions est en fonction du travail à accomplir.

Quorum :

Deux membres du comité forment le quorum.

Mandat :

Analyser, faire rapport et recommander les actions à prendre au palier décisionnel approprié dans les champs de compétence suivants :



A) Volet - planification :

1°.- Les orientations du développement des infrastructures municipales telles que :

- plan directeur d'aqueduc;
- plan directeur d'égouts;
- plan directeur réseau routier;
- alimentation en eau potable;
- desserte du territoire;
- plan opérationnel d'entretien.

2°.- Les politiques et la réglementation concernant la gestion du territoire telles que :

- la mise en place des services publics;
- l'aqueduc municipal;
- les branchements d'aqueduc et d'égouts;
- l'éclairage de rue;
- l'aménagement type des passages piétonniers;
- l'enfouissement des utilités publiques.

3°.- Les programmes des travaux tels que :

- asphaltage des rues;
- réfection des égouts;
- réhabilitation du réseau d'aqueduc;
- enfouissement;
- asphaltage des rues urbaines en gravier;
- réfection - construction - enlèvement des trottoirs;
- construction - réfection des bordures.

B) Volet - circulation :

Analyser, faire rapport et recommander les actions à prendre au palier décisionnel approprié dans les champs de compétence suivants :

- réglementation et politiques.
- études régionales en transport et en circulation;
- programmes de nouvelles installations de feux de circulation ou de réseaux de synchronisation de feux;
- projets ou programmes en transport ou circulation touchant l'ensemble du territoire.

Le présent comité de la gestion du territoire remplace celui créé en vertu de la résolution numéro C-94-01-17, adoptée le 18 janvier 1994.

Adoptée unanimement.



C-95-12-748

**COMITÉ DES LOISIRS ET DE LA
CULTURE - COMPOSITION ET MANDAT
(1153-06)**

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, à la suite de la réunion du comité général tenue le 12 décembre 1995, de désigner Thérèse Cyr, Richard Canuel, Richard Côté et Jean-Pierre Charette membres du comité des loisirs et de la culture et de nommer Richard Côté président; il est entendu que Son Honneur le maire est d'office membre du comité avec droit de vote.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter le mandat et les modalités de ce comité se résumant comme suit :

Réunion :

La fréquence des réunions est en fonction du travail à accomplir.

Quorum :

Deux membres du comité forment le quorum.

Mandat :

Analyser, faire rapport et recommander les actions à prendre au palier décisionnel approprié dans les champs de compétence suivants :

- La planification stratégique de la Direction des loisirs et de la culture concernant la clientèle et les besoins, les services offerts, les orientations de développement des équipements et des activités, ainsi que leur accessibilité;
- La planification des développements des parcs, du réseau de pistes cyclables et des centres communautaires;
- L'étude de la tarification des activités de loisirs et de location d'équipement;
- L'analyse du concept des équipements majeurs comme le Centre de loisirs;

Adoptée unanimement.

C-95-12-749

**DÉSIGNATION - MEMBRES DU CONSEIL
- COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
(1153-05)**

ATTENDU QUE le règlement numéro 474-87, constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau, fut adopté le 21 septembre 1987;

QUE selon l'article 3 du règlement, le comité consultatif d'urbanisme se compose de quatre membres du conseil et de trois résidents de Gatineau;



QU'à la suite de l'élection du 5 novembre 1995, il y a lieu de désigner les représentants du conseil siégeant au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, à la suite de la réunion du comité général tenue de 12 décembre 1995, de désigner Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel et Jean René Monette membres du comité consultatif d'urbanisme et de nommer Richard Canuel président; il est entendu que la présente résolution remplace la résolution numéro C-94-05-259.

Adoptée unanimement.

C-95-12-750

COMITÉ DU RENDEZ-VOUS GATINEAU - COMPOSITION (1153-12)

ATTENDU QUE depuis 1987, la Ville de Gatineau participe activement au Bal de Neige en organisant le Rendez-vous Gatineau;

QU'un comité composé des membres du conseil fut formé pour organiser cette activité des plus populaires et pour en assurer la promotion;

QU'à la suite de l'élection du 5 novembre 1995, le conseil a révisé la composition de chacun de ces comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, à la suite de la réunion du comité général tenue le 12 décembre 1995, de désigner Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Berthe Miron, Jean René Monette et Jean-Pierre Charette membres du comité Rendez-vous Gatineau et de nommer Berthe Miron présidente et Jacques Robert coordonnateur de l'événement; il est entendu que Son Honneur le maire est d'office membre du comité avec droit de vote.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le comité à s'adjoindre toutes les personnes-ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et tout particulièrement Pierre Bertrand, Gilles Gibeault, Pierre Hamel, Paul Morin, Marcel Proulx et Pierre Tremblay.

Adoptée unanimement.

C-95-12-751

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMPOSITION ET MANDAT (1153-11)

ATTENDU QUE ce conseil souhaite créer un comité de développement économique, afin d'établir les orientations en matière de développement économique dans les divers secteurs de l'activité économique (résidentiel, commercial, services, touristique, culturel, industries manufacturières, industries de pointe, environnement, agro-alimentaire, etc.);

QU'il y a lieu de préciser la composition de ce comité, ainsi que son mandat;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, à la suite de la réunion du comité général tenue le 12 décembre 1995, de désigner Richard Migneault, Richard Côté et Yvon Boucher membres du comité de développement économique et de nommer Yvon Boucher président; il est entendu que Son Honneur le maire est d'office membre du comité avec droit de vote.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de confier audit comité le mandat du développement économique sur le territoire de la ville de Gatineau et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, le comité se voit attribuer les tâches suivantes :

- Élaborer un plan stratégique de développement économique et veiller à sa mise en œuvre;
- Définir les grandes orientations en matière de développement économique et établir pour chaque secteur stratégique d'intervention, le plan d'action et les priorités;
- Favoriser un climat et des conditions optimales à la venue de nouvelles activités économiques sur le territoire;
- Encourager la croissance et le développement des activités économiques existantes et futures;
- Collaborer avec tous les partenaires économiques du milieu, ainsi qu'avec les divers paliers de gouvernement et organismes parapublics;
- Faire rapport au conseil, à intervalles réguliers, du cheminement des dossiers et de tout changement majeur en matière de stratégie de développement économique;
- Adopter ses propres règles de régie interne et de procédure pour la bonne marche de ses activités.

IL EST ENTENDU QUE ce comité pourra s'adjoindre les personnes-ressources nécessaires à son bon fonctionnement, dont un représentant de la Direction générale, ainsi que de la Direction du développement économique, celle-ci ayant le mandat d'assurer le soutien technique et logistique.

Adoptée unanimement.

C-95-12-752

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL -
COMITÉ DE RETRAITE (1153-07)

ATTENDU QUE le règlement numéro 678-91, concernant le régime supplémentaire de retraite des fonctionnaires et des employés de la Ville, fut adopté le 2 juillet 1991;

QUE selon l'article 15:02 du règlement, le comité de retraite se compose de trois membres du conseil et de quatre cadres supérieurs participant au régime, ainsi que cinq employés désignés par chacune des unités d'accréditation et l'Association des cadres;





QU'à la suite de l'élection du 5 novembre 1995, il y a lieu de procéder à la nomination des représentants du conseil au sein du comité de retraite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, à la suite de la réunion du comité général tenue le 12 décembre 1995, de désigner Jean Deschênes et Richard Migneault pour siéger au sein du comité de retraite à titre de représentants du conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer le directeur général, le directeur général adjoint, module gestion administrative, le directeur des Finances et le directeur des Ressources humaines pour siéger audit comité de retraite.

La présente résolution remplace la résolution numéro C-94-01-20 adoptée le 18 janvier 1994.

Adoptée unanimement.

C-95-12-753

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL - CONSEIL D'ADMINISTRATION - CORPORATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU (1218-20 ET CONTRAT D-163)

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution numéro C-95-05-266, a désigné les représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau;

QU'à la suite de l'élection du 5 novembre 1995, ce conseil a procédé à la révision de ses représentants auprès de divers comités et d'organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, à la suite de la réunion du comité général tenue le 12 décembre 1995, de désigner Jean Deschênes et Richard Côté à titre de représentants de la Ville de Gatineau, au sein du conseil d'administration de la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-95-12-754

REPRÉSENTANT DU CONSEIL - MARCHÉ PUBLIC - RUE NOTRE-DAME (4220-15)

ATTENDU QUE depuis que la SIDAC place du marché et la Corporation d'aménagement de la rue Notre-Dame ont mis fin à leur existence, la Ville de Gatineau gère le marché public de la rue Notre-Dame;



QUE pour assurer le bon fonctionnement du marché, le conseil a désigné le conseiller du quartier à titre de responsable du dossier, en plus de lui adjoindre le directeur des Projets spéciaux et le directeur des Travaux publics comme personnes-ressources;

QUE ce conseil désire maintenir en place cette structure de fonctionnement qui s'est avérée efficace et fonctionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, à la suite de la réunion du comité général tenue le 12 décembre 1995, de désigner Jean René Monette responsable du dossier du marché public de la rue Notre-Dame et de lui adjoindre le directeur des Projets spéciaux et le directeur des Travaux publics comme personnes-ressources.

Adoptée unanimement.

C-95-12-755

NOMINATION - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL - COMITÉ DE GESTION DE LA MARINA DE GATINEAU (1154/004)

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution numéro C-83-413, adoptée le 2 mai 1983, a accepté la convention intervenue entre la Ville et le Club nautique Kitchissippi pour la gestion de la marina de Gatineau;

QUE selon l'article 5 de la convention, l'administration de la marina est confiée à un comité conjoint composé de trois membres du club et de deux représentants de la Ville;

QU'à la suite de l'élection du 5 novembre 1995, ce conseil a procédé à la révision de ses représentants auprès de divers comités et d'organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, à la suite de la réunion du comité général tenue le 12 décembre 1995, de confirmer le mandat de Jean René Monette à titre d'agent de liaison entre la Ville et le comité d'administration de la marina de Gatineau, ainsi que la nomination des directeurs des Projets spéciaux et des Travaux publics comme représentants de la Ville de Gatineau au sein dudit comité.

Adoptée unanimement.

C-95-12-756

TABLE DE CONCERTATION MULTICULTURELLE - NOMINATION - REPRÉSENANTE DE LA VILLE DE GATINEAU (1154/005)

ATTENDU QUE la Table de concertation multiculturelle de l'Outaouais poursuit ses activités dans le domaine des rapprochements des communautés multiculturelles;



QU'en vertu des règlements de fonctionnement de l'organisme, quatre fauteuils au sein du conseil d'administration sont réservés aux municipalités de la région de l'Outaouais;

QU'à la suite de l'élection du 5 novembre 1995, ce conseil a procédé à la révision de ses représentants auprès d'organismes sans but lucratif et divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, à la suite de la réunion du comité général tenue le 12 décembre 1995, de confirmer la nomination de Thérèse Cyr, à titre de membre d'office, pour représenter la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de la Table de concertation multiculturelle de l'Outaouais québécois.

Adoptée unanimement.

C-95-12-757

COMITÉ INTERMUNICIPAL DU TRAIN RAPIDE - NOMINATION - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL (1154/006)

ATTENDU QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro C-92-03-269, adoptée le 3 mars 1992, a accepté la formation du comité intermunicipal du train rapide;

QU'à la suite de l'élection du 5 novembre 1995, ce conseil a procédé à la révision de ses représentants auprès d'organismes sans but lucratif et divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, à la suite de la réunion du comité général tenue le 12 décembre 1995, de désigner Richard Canuel et Simon Racine pour représenter la Ville de Gatineau au sein du comité intermunicipal du train rapide.

Adoptée unanimement.

C-95-12-758

CORPORATION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - REPRÉSENTANT DU CONSEIL (7135-02-01)

ATTENDU QUE ce conseil a confié la promotion, l'organisation et la tenue du Festival de montgolfières à la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc.;

QUE le conseil d'administration de la Corporation se compose de sept membres du conseil désignés par résolution;

QU'à la suite de l'élection du 5 novembre 1995, ce conseil a procédé à la révision de ses représentants et mandataires au sein de corporations et d'organismes parapublics;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, à la suite de la réunion du comité général tenue le 12 décembre 1995, de désigner Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jacques Forget, Berthe Miron, Richard Côté et Jean-Pierre Charette représentants, de la Ville de Gatineau, au sein du conseil d'administration de la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau inc. et de recommander que Berthe Miron soit nommée présidente du conseil d'administration.

Adoptée unanimement.

C-95-12-759

**CRÉATION ET COMPOSITION - COMITÉ
CONSULTATIF POUR LA PROMOTION ET
LE SOUTIEN DE LA FAMILLE (1154-
007)**

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution numéro C-94-12-723, a accepté la politique de la famille prévoyant notamment la création d'un comité consultatif permanent pour la promotion et le soutien de la famille;

QU'il y a lieu de procéder à la création de ce comité, en plus d'en définir sa composition et son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, à la suite de la réunion du comité général tenue le 12 décembre 1995, de constituer le comité consultatif pour la promotion et le soutien de la famille composé des représentants suivants :

- un représentant du conseil responsable de la politique familiale - Richard Côté;
- un représentant des services municipaux nommé par le directeur général;
- de représentants des familles;
- de représentants des réseaux scolaires et de la santé et des services sociaux;
- de représentants d'organismes communautaires ou clubs sociaux voués à la promotion et au soutien de la famille.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter le mandat et les modalités de ce comité se résumant comme suit :

Réunion :

La fréquence des réunions est en fonction du travail à accomplir.

Quorum :

Majorité des membres du comité forment le quorum.





Mandat :

- de recevoir toute suggestion ou avis de la population au sujet de la promotion et au soutien de la famille et de faire des recommandations aux instances municipales.
- de faire part au conseil municipal de toute recommandation relative à la politique familiale.
- de réaliser ou de coordonner la réalisation d'activités pour les familles après approbation par le conseil municipal.
- d'exécuter tout autre mandat que lui confie le conseil municipal.

Adoptée unanimement.

C-95-12-760

COMITÉ DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS - MANDATAIRE - VILLE DE GATINEAU (1154/004)

ATTENDU QUE le Comité de la rivière des Outaouais inc., constitué en novembre 1991, a principalement pour but le nettoyage de la rivière et la réalisation de projets visant à mettre en valeur le caractère récréatif et commercial de la rivière;

QUE la Ville de Gatineau est représentée au sein de ce comité, en plus d'avoir un représentant à son conseil d'administration composé de 18 membres;

QUE ce conseil juge important que la Ville de Gatineau continue à siéger au sein de cet organisme et à cet effet désire reconduire le mandat de Jean René Monette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, à la suite de la réunion du comité général tenue le 12 décembre 1995, de désigner Jean René Monette pour représenter la Ville de Gatineau au sein du Comité de la rivière des Outaouais inc.

Adoptée unanimement.

C-95-12-761

**VENTE - CAMION MIS AU RANCART
(4111-03-04/075 ET 4134-02)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la personne et les entreprises indiquées ci-après ont déposé des offres pour l'acquisition d'équipements désuets, à savoir :

- Société J.G. Lefebvre et frères ltée, Saint-Cyrille-de-Wendover, Québec
- Machinerie Gaétan Lefebvre inc., Saint-Cyrille, Québec
- Ronald Pariseau, Gatineau, Québec

INITIALES DU MAIRE
C- 7608
INITIALES DU GREFFIER

QUE ces offres sont conformes aux conditions de vente énoncées dans le document ayant servi à cet appel d'offres;

QUE les offres reçues pour le camion six roues Inter 1983, modèle 1954, véhicule 315H255, ne sont pas suffisantes et qu'il sera possible d'obtenir un meilleur prix lors de l'encaissement public annuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, sur recommandation du comité exécutif, d'accepter l'offre de 3 650 \$, présentée par la Société J.G. Lefebvre et frères ltée, pour l'acquisition du camion « cab et chassis » Inter 1985, modèle C01850B, véhicule 315V101.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de rejeter les offres reçues pour le camion six roues Inter 1983, modèle 1954, véhicule 315H255.

Adoptée unanimement.

C-95-12-762

ACCEPTATION - SOUMISSION -
VÉRIFICATEUR (3212)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les cabinets de comptables agréés mentionnés plus bas ont déposé des soumissions pour vérifier les livres de la Ville et de la Caisse du régime de retraite des employés de la Ville de Gatineau pour les années 1996, 1997, 1998 et 1999, à savoir :

	<u>1996</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>
Raymond, Chabot,				
Martin, Paré				
Société en nom collectif	21 000 \$	21 000 \$	21 000 \$	21 000 \$
Lévesque, Marchand	23 700 \$	23 700 \$	24 366 \$	25 052 \$

QUE le chef comptable, à la Direction des finances, a analysé ces propositions et recommande, dans sa note du 24 novembre 1995, d'accepter celle du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence « Raymond, Chabot, Martin, Paré »;

QUE des fonds seront prévus au budget d'opérations de l'année 1996 pour payer les frais et les honoraires reliés à la vérification des livres de la Ville pour l'année 1996;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, sur recommandation du comité exécutif, d'accepter la soumission présentée par le bureau des comptables agréés « Raymond, Chabot, Martin, Paré » ayant son établissement de commerce au 160, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, pour vérifier les livres de la Ville et de la Caisse du régime de retraite des employés de la Ville de Gatineau pour les années 1996 à 1999, aux prix suivants :



- 1996 : 21 000 \$ (taxes exclues)
- 1997 : 21 000 \$ (taxes exclues)
- 1998 : 21 000 \$ (taxes exclues)
- 1999 : 21 000 \$ (taxes exclues)

Adoptée unanimement.

C-95-12-763

ACCEPTATION - CONVENTION - REMBOURSEMENT - COÛT DE CONSTRUCTION - PROLONGEMENT DU BOULEVARD DU MONT-ROYAL (CONVENTION CS-43)

ATTENDU QU'en vertu d'une convention signée le 7 juillet 1989, la compagnie 162123 Canada inc., et à défaut ses actionnaires personnellement, ont convenu de rembourser la quote-part des coûts de construction du prolongement du boulevard du Mont-Royal, situé en bordure de leur propriété;

QUE la firme la Société de développement de Gatineau (SODEVGA) inc., promoteur desdits travaux, n'a pas encore reçu les montants définis à la convention;

QU'à la suite de négociations, la compagnie 162123 Canada inc. reconnaît les sommes dues et les intérêts payables à la firme la Société de développement de Gatineau (SODEVGA) inc. et est disposée à en assurer le paiement par le biais d'une taxe d'améliorations locales;

QUE le directeur des Affaires juridiques a préparé à cet effet un projet de convention révisé le 27 novembre 1995 et en recommande l'approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, sur recommandation du comité exécutif, d'accepter la convention relative au remboursement de la quote-part de la compagnie 162123 Canada inc. aux coûts de construction du prolongement du boulevard du Mont-Royal, préparée par le directeur des Affaires juridiques et révisée le 27 novembre 1995, en y remplaçant toutefois l'article 2 par le suivant :

2°.- 162123 Canada inc. reconnaît par ailleurs devoir cette somme à la Société de développement de Gatineau (SODEVGA) inc., plus les intérêts sur cette somme depuis le 28 septembre 1990, au taux de base aux entreprises comme publié par la Banque du Canada selon un taux moyen pondéré, composé annuellement, en plus d'un intérêt additionnel de 2 % pour la période du 6 août 1991 au 20 juin 1995.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer cette convention, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-95-12-764

**PROJET DE LOI N° 90 - FORMATION
OBLIGATOIRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE
(1215-47 ET 2420)**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 22 juin 1995, le projet de loi n° 90 visant à favoriser le développement de la formation de la main-d'œuvre;

QUE la Ville de Gatineau reconnaît l'importance de la formation de ses ressources humaines et qu'elle y a, par le passé, consacré des sommes importantes;

QUE la loi telle qu'actuellement réglementée ne reconnaît pas les efforts déjà consentis et occasionne des lourdeurs administratives;

QUE la loi dans son état actuel ne permet pas une reconnaissance simple et efficace de la formation interne;

QUE la situation géographique de la Ville de Gatineau favorise les échanges avec la province voisine et force même l'utilisation d'établissements d'enseignement ou des formateurs privés situés hors des limites du territoire du Québec et que cet état de fait est découragé par des règles imposées dans le projet de loi n° 90;

QUE la Ville de Gatineau est d'avis qu'en cette époque de mondialisation du marché et de l'autoroute de l'information, il faut ouvrir les horizons au-delà des frontières du Québec et favoriser les échanges professionnels pour développer la main-d'œuvre;

QUE les autorités gouvernementales n'ont pas encore adopté les règlements précisant la portée de la loi et les modalités d'application;

QUE les employeurs visés ne peuvent planifier et administrer efficacement leurs efforts de formation sans être défavorisés sur les dépenses admissibles faute de savoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, sur recommandation du comité exécutif, de demander au gouvernement du Québec et plus particulièrement à la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre du Québec d'assouplir les règles afin de reconnaître et d'accréditer les formateurs à l'intérieur, et de favoriser les échanges professionnels hors Québec et hors Canada comme étant également des moyens reconnus de favoriser le développement de la formation de la main-d'œuvre.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de recommander au gouvernement du Québec de reporter au 1^{er} janvier 1997 le début de l'application de la Loi sur la formation obligatoire de la main-d'œuvre.

Adoptée unanimement.





C-95-12-765

**CRÉATION ET ABOLITION DE POSTES
- DIRECTIONS DE LA COUR MUNICIPALE ET DES FINANCES (1131, 2215-02 ET 2253)**

ATTENDU QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-95-12-910, a accepté l'entente concernant les modalités d'application des mesures disciplinaires imposées à l'employée numéro 1302;

QUE certaines des modalités d'application consistent à créer et à abolir des postes en plus de modifier l'organigramme des directions de la Cour municipale et des Finances et le comité exécutif en recherche l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, sur recommandation du comité exécutif, de décréter ce qui suit, à savoir :

- 1°.- De créer un poste de commis à la Direction de la cour municipale.
- 2°.- D'abolir le poste de commis-téléphoniste (P-1311) à la Division taxation de la Direction des finances.
- 3°.- D'autoriser le directeur des Ressources humaines à modifier les organigrammes des directions de la Cour municipale et des Finances afin de tenir compte desdits changements.

Adoptée unanimement.

C-95-12-766

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 585-100-95 - CHANGEMENT DE ZONAGE - SECTEUR DU CHEMIN DE LA SAVANE SITUÉ À L'OUEST DU BOULEVARD GRÉBER

ATTENDU QUE la compagnie 147989 Canada inc. a déposé, à la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage numéro 585-90, en vue d'agrandir le secteur de zone commercial CC-3101, à même une partie du secteur de zone commercial CB-3101, dans le but de permettre une gamme plus diversifiée d'usages dans le secteur du chemin de la Savane, situé entre le boulevard Gréber et la rue des Anciens;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments du dossier et préconise d'agrandir le secteur de zone commercial CC-3101, à même la totalité du secteur de zone commercial CB-3101;

QUE ce conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 585-97-95 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone commercial CC-3101, à même la totalité du secteur de zone commercial CB-3101, soit sur les lots 569-77, 569-78, 569-81, 570-48 et 588-516, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-95-12-767

STATIONNEMENT - PARTIE DE LA RUE JACQUES-CARTIER (5120-01)

ATTENDU QUE les changements effectués aux ordonnances de stationnement sur le tronçon de la rue Jacques-Cartier, compris entre le boulevard Gréber et la rue Champlain n'ont pas produit les effets escomptés;

QUE le comité de la gestion du territoire a recommandé, à la suite de sa réunion tenue le 6 décembre 1995, de rétablir la situation qui prévalait avant l'entrée en vigueur de la résolution numéro C-95-07-461;

QUE la Direction des travaux publics est autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation de la signalisation requise pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu ce qui suit, sur recommandation du comité de la gestion du territoire, à savoir :

- 1°.- D'autoriser, pour une période maximale de deux heures, le stationnement des véhicules routiers sur le côté nord du tronçon de la rue Jacques-Cartier, compris entre le boulevard Gréber et la rue Champlain.
- 2°.- D'interdire le stationnement des véhicules routiers sur le côté sud de la section de la rue Jacques-Cartier, comprise entre le boulevard Gréber et la rue Champlain, sauf aux périodes suivantes, à savoir :
 - a) le samedi, de 18 h à 21 h;
 - b) le dimanche, de 9 h à 13 h.
- 3°.- D'abroger, à toutes fins que de droit les dispositions de la résolution numéro C-95-07-461; toutefois cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou à être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.



- 4°.- D'autoriser la Direction des travaux publics à installer, modifier ou à enlever les panneaux de circulation requis pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-95-12-768

ACCEPTATION - MÉMOIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR, DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE : VERS UN PARTENARIAT RENOUVELÉ (1214-01)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a présenté un document de consultation intitulé « Le développement du loisir, du sport et de l'activité physique : vers un partenariat renouvelé »;

QUE la Ville de Gatineau manifeste un vif intérêt au développement du loisir, du sport et de l'activité physique et accorde à ce dossier une importance primordiale compte tenu de son impact social et économique qui n'est plus à démontrer;

QUE la Ville de Gatineau désire participer aux audiences publiques mises de l'avant par le ministre des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 12 décembre 1995, d'accepter le mémoire préparé par la Direction des loisirs et de la culture, au mois de décembre 1995, intitulé « Le développement du loisir, du sport et de l'activité physique : vers un partenariat renouvelé ».

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la directrice des Loisirs et de la culture de signifier au ministère des Affaires municipales l'intention de la Ville de Gatineau d'être entendue lors des audiences publiques devant être tenues à Hull, le mardi 30 janvier 1996.

Adoptée unanimement.

C-95-12-769

ACCEPTATION - REQUÊTE - ASPHALTAGE ET AUTRES TRAVAUX - BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DE LA RUE DE BONAVENTURE VERS L'OUEST (6221/005)

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, sur recommandation du comité exécutif :



- 1°.- D'accepter la requête présentée par la compagnie 3149471 Canada inc. prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction d'une bordure et d'un trottoir, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la partie du boulevard Saint-René Ouest, située à l'ouest de la rue de Bonaventure.
- 2°.- De retenir les services des experts-conseils Les consultants de l'Outaouais inc. pour préparer le cahier des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3°.- De mandater le greffier pour faire paraître, dans le journal habituel, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Ville de Gatineau n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-95-12-770

**MANDAT - VERSATERM SYSTEMS LTD -
SOUTIEN ET ENTRETIEN - SYSTÈMES
SIGA ET VERSADEX (1532-10)**

ATTENDU QUE les systèmes informatisés de gestion des appels et des enquêtes, à la Direction de la sécurité publique, requièrent une expertise particulière de soutien technique et de mise à jour;

QUE la firme Versaterm Systems Ltd a soumis une offre de service pour l'année 1996, au montant de 89 480 \$, taxes en sus et aucun autre fournisseur n'est apte à remplir le mandat;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 45 21230 419 de l'année 1996, pour payer cette dépense, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 11138;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, sur recommandation du comité exécutif, de retenir les services de la firme Versaterm Systems Ltd, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1996, au prix maximal de 89 480 \$, taxes en sus, pour le soutien technique et la mise à jour des systèmes informatisés de gestion des appels et des enquêtes.



IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances à payer cette somme sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur de la Sécurité publique.

Adoptée unanimement.

C-95-12-771

ACCEPTATION - SOUMISSION -
CUEILLETTE DES DÉPÔTS MONÉTAIRES
(3162-03 ET 4111-03-04/004)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la cueillette des dépôts monétaires de la Ville à la Banque Nationale du Canada, à savoir :

Brink's Canada Ltée, Ottawa, Ontario
Pinkerton du Québec Ltée, Gloucester, Ontario

QUE ces soumissions sont conformes au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QU'à la suite de l'acceptation du virement budgétaire numéro 201-96, des fonds seront suffisants aux postes budgétaires 02 20 13211 492 et 02 10 12000 492 de l'année 1996, pour payer les dépenses découlant de la présente, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 11126;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, sur recommandation du comité exécutif, d'accepter la soumission de 1 150 \$ par mois, taxes en sus, répartis comme indiqué ci-dessous, présentée par la compagnie Brink's Canada Ltée pour la cueillette des dépôts monétaires de la Division taxation, à la Direction des finances, ainsi qu'à la Direction de la cour municipale à la Banque Nationale du Canada; cette soumission couvre une période de 3 ans, c'est-à-dire du 5 février 1996 au 5 février 1999 et ce service devra respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

- Division taxation	575 \$
- Direction de la cour municipale	575 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter le virement budgétaire numéro 201-96 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 201-96

02 20 13211 Division taxation

492 Gardiennage et sécurité	210 \$
671 Papeterie et fourniture de bureau	(210 \$)

Adoptée unanimement.



C-95-12-772

EMPRUNTS TEMPORAIRES - ADMINISTRATION COURANTE (3532-01)

ATTENDU QUE la Direction des finances soumet une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer, en temps opportun, un ou des emprunts temporaires pour fins d'administration courante, en attendant la perception des comptes à recevoir de l'année 1995 et la perception des taxes de l'année 1996;

QUE selon l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut contracter, par résolution, des emprunts temporaires pour effectuer le paiement des dépenses d'administration courante, aux conditions et pour la période qu'il détermine;

QUE ces emprunts temporaires seront effectués graduellement et en fonction des besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu, sur recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances, ou en son absence le contrôleur ou le chef comptable, à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$, avec la Banque Nationale du Canada, pour une période maximale de un an et que Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le directeur des Finances ou le contrôleur ou le chef comptable, à la Direction des finances, soient et sont autorisés à signer les billets requis à cette fin.

Adoptée unanimement.

C-95-12-773

MANDAT - FIRME OPTITECH INC. - SYSTÈME DE TAXATION - DIRECTION DES FINANCES (1532-10)

ATTENDU QUE lors de l'étude du budget, le conseil a accepté le projet prévoyant la continuation du développement du nouveau système de taxation, à la Direction des finances;

QUE le développement de ce nouveau système nécessite l'apport de ressources humaines externes;

QUE Serge Jolivette et Frédéric Jaulgey, de la firme Optitech inc., ont travaillé sur ce projet au cours des années 1994 et 1995 et qu'ils ont ainsi développé une très bonne connaissance du dossier;

QUE le directeur de l'Informatique recommande l'embauche de Serge Jolivette et Frédéric Jaulgey, de la firme Optitech inc., pour une durée de 219 jours travaillés, soit Serge Jolivette pour 120 jours personne au tarif quotidien de 450 \$ et Frédéric Jaulgey pour 99 jours personne au tarif quotidien de 400 \$;



QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 30 13150 419 du budget de l'année 1996, pour payer cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 12767;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Forget, appuyé par Simon Racine et résolu, sur recommandation du comité exécutif, d'accorder à la firme Optitech inc., ayant son établissement de commerce au 70, rue Laflamme, Gatineau, un contrat concernant les services de Serge Jolivette et Frédéric Jaulgey pour réaliser un mandat d'analyse et de programmation d'une durée de 219 jours personne pour développer, en 1996, le système de taxation de la Direction des finances et d'attribuer à cette fin une somme de 107 163 \$, toutes les taxes incluses.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer le contrat en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-95-12-774

RÉSERVE DE FONDS - ACQUISITION -
SYSTÈME DE GESTION - FLOTTE DES
VÉHICULES MUNICIPAUX (3140)

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, accepté en vertu de la résolution numéro C-94-12-709, prévoit l'acquisition d'un nouveau système de gestion de la flotte des véhicules municipaux pour la Direction des travaux publics et des recherches sont présentement en cours pour déterminer le logiciel adéquat;

QUE la politique de contrôle budgétaire C-7 exige qu'un projet inclus au plan triennal d'immobilisations fasse l'objet d'une résolution afin de pouvoir réserver les fonds nécessaires à sa réalisation;

QUE des fonds sont suffisants au fonds de roulement et au poste budgétaire 02 30 13150 419, pour réserver la somme de 40 535 \$ requise pour l'achat du logiciel et pour la programmation des interfaces, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 12769;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Forget, appuyé par Simon Racine et résolu, sur recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à réserver la somme de 27 035 \$ pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la flotte des véhicules municipaux destiné à la Direction des travaux publics, en plus d'engager un montant de 13 500 \$ pour la programmation des interfaces qui sera effectuée au début de l'année 1996.

Adoptée unanimement.



C-95-12-775

**CLUB TRIATHLON ESPOIR INC. -
TRANSFERT DE FONDS (1240)**

ATTENDU QUE le Club de vélo de Gatineau fut fondé en 1974 afin de promouvoir la compétition cyclisme à Gatineau;

QUE le club a cessé ses opérations en 1978 et que le fonds d'administration n'a jamais été liquidé et se chiffre actuellement à 863,35 \$;

QUE les administrateurs de l'époque ont versé cette somme à la Ville de Gatineau et demandent qu'elle soit utilisée par un organisme à but non lucratif poursuivant des objectifs similaires;

QUE la Direction des loisirs et de la culture recommande d'allouer ces argents au Club triathlon Espoir inc. qui regroupe des adeptes de la natation, de la course à pied, du vélo, ainsi que du cyclisme de compétition;

QUE ces fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 13 115, pour effectuer le paiement du transfert explicité plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 10904;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Forget, appuyé par Simon Racine et résolu, sur recommandation du comité exécutif, de transférer le résiduel du fonds d'administration du défunt Club de vélo de Gatineau, s'élevant à 863,35 \$, au Club triathlon Espoir inc. et de mandater le directeur des Finances pour verser cette somme sur présentation d'une réquisition de paiement par la directrice des Loisirs et de la culture.

Adoptée unanimement.

C-95-12-776

**ACHAT D'ÉQUIPEMENT AUDIO-VISUEL
ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION -
ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'OUTAOUAIS
(3162-01, 3540-1 ET 4111)**

ATTENDU QUE le comité aviseur permanent sur la culture, lors de sa réunion tenue le 27 novembre 1995, recommande au conseil de verser des sommes pour l'achat d'équipement pour les organismes culturels qui occuperont les locaux du centre intégré de services culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Forget, appuyé par Simon Racine et résolu, sur recommandation du comité exécutif :

- 1o.- D'annuler les subventions consenties aux Éditions Vents d'ouest et à l'Association des auteurs et auteures de l'Ouest du Québec, en vertu de la résolution numéro C-94-12-736, puisque les activités visées par cette aide financière n'ont pas eu lieu.





- 2°.- D'accorder une subvention de 1 200 \$, à l'École de musique de l'Outaouais inc., pour l'achat d'équipement de musique et d'autoriser le directeur des Finances à verser cette assistance financière sur présentation d'une réquisition de paiement par la directrice des Loisirs et de la culture.
- 3°.- D'autoriser la directrice des Approvisionnements à acquérir, en suivant la procédure édictée à la politique d'achats, de l'équipement audio-visuel destiné à la Direction des loisirs et de la culture et d'accorder à cette fin une somme maximale de 800 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter le virement budgétaire numéro 32-95 requis pour l'achat d'équipement audio-visuel pour la Direction des loisirs et de la culture et d'habiliter le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 32-95

02 65 71070 Développement culturel

919 Subvention	(800 \$)
740 Immobilisation - équipements	800 \$

Adoptée unanimement.

C-95-12-777

ASSOCIATION DES PÊCHEURS À LA MOUCHE DE L'OUTAOUAIS - DEMANDE D'APPUI - ACCÈS - RIVIÈRE GATINEAU (1244/018)

ATTENDU QUE l'Association des pêcheurs à la mouche de l'Outaouais demande à la Ville de Gatineau une résolution d'appui au projet d'aménagement d'un chemin menant à la berge de la rivière Gatineau, en aval du barrage Farmer;

QUE la société Hydro-Québec est propriétaire desdits terrains et prévoit faire aménager cette berge au printemps 1996;

QUE la société Hydro-Québec a accueilli favorablement ce projet et est disposée à assumer tous les coûts inhérents à la réalisation de ces aménagements;

QUE l'aménagement de ce chemin augmenterait le potentiel récréo-touristique aux environs du barrage Farmer et permettrait aux pêcheurs de pratiquer leur sport à 10 minutes du centre-ville;

QUE l'Association des pêcheurs à la mouche de l'Outaouais s'engage à entretenir le site et à en faire la promotion;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Forget, appuyé par Simon Racine et résolu, sur recommandation du comité exécutif, d'appuyer auprès de la société Hydro-Québec les démarches de l'Association des pêcheurs à la mouche de l'Outaouais concernant l'aménagement d'un chemin menant à la rivière Gatineau, en aval du barrage Farmer, afin de permettre aux pêcheurs à la mouche de profiter de leur sport en toute sécurité.

Adoptée unanimement.

C-95-12-778

**DEMANDE D'AUTORISATION - GESTION
DES NEIGES USÉES - DÉPOTOIR
GRÉBER (1214-07 ET 5440)**

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec a publié, en 1988, sa politique d'élimination des neiges usées;

QU'en vertu de cette politique, chaque municipalité du Québec, doit au 1^{er} avril 1996, cesser d'éliminer la neige en bordure des cours d'eau et doit disposer de systèmes d'élimination permanents qui ont été dûment autorisés par le ministère;

QUE toute demande de certificat d'autorisation en provenance d'une municipalité doit être appuyée d'une résolution du conseil autorisant le signataire à la présenter pour et au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Jacques Forget et résolu, sur recommandation du comité exécutif, d'autoriser le conseiller en environnement, à la Direction de l'urbanisme, à déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec pour le site du dépotoir à neige Gréber.

Adoptée unanimement.

C-95-12-779

**VENTE D'UN TERRAIN - AÉROPARC
INDUSTRIEL DE GATINEAU**

ATTENDU QUE pour louer de l'espace pour l'entreposage de certains équipements et contenants à rebuts, Marcel Dessureault désire acquérir un terrain d'une superficie de 2 539,4 mètres carrés situé dans l'aéroparc industriel de Gatineau;

QU'à cet effet, il a signé une promesse de vente le 30 novembre 1995 en vue d'acquérir la partie du lot 5B, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique mentionnée ci-dessous;

QU'il y a lieu d'appliquer la tarification apparaissant à la résolution numéro C-93-12-589 relative au prix de vente des terrains situés dans l'aéroparc industriel de Gatineau, c'est-à-dire 6,46 \$ le mètre carré;



QUE le nouveau terrain servira à l'agrandissement de celui que possède actuellement Marcel Dessureault en vue de former un seul et unique cadastre;

QUE les bâtiments déjà érigés sur sa propriété représenteront plus de 7 % de la superficie du nouveau cadastre et que l'agrandissement d'un des bâtiments est prévu dans le temps selon les besoins futurs;

QUE la Ville de Gatineau n'exigera pas la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment existant étant donné l'utilisation prévue dudit terrain;

QUE les services de M^e Jean-Pierre Chartier, notaire, seront retenus par Marcel Dessureault en vue de compléter les documents officiels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Jacques Forget et résolu, sur recommandation du comité exécutif, de vendre à Marcel Dessureault, au prix de 16 404,52 \$, la partie du lot 5B, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 2 539,4 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 23 novembre 1995 et portant le numéro 2763 de ses minutes, dossier 92-008.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer le contrat de vente en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau, dès que le ministère des Affaires municipales et le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie auront approuvé cette transaction.

Adoptée unanimement.

C-95-12-780

LOCATION - CHEMIN D'ACCÈS - BAIE
MC LAURIN

ATTENDU QUE le comité de l'environnement, à sa réunion tenue le 26 janvier 1994, a recommandé d'élaborer et de faire approuver un protocole d'entente renouvelable annuellement pour la location, au prix de 1 \$, du chemin d'accès à la baie McLaurin à Roland Létang, propriétaire du commerce Coin du pêcheur (1993) enr.;

QUE cette recommandation fut entérinée par le comité général lors de sa réunion du 8 mars 1994;

QUE cette location du chemin d'accès public à la baie McLaurin sera bénéfique à tous les amateurs de pêche sur glace de la ville de Gatineau;

QUE le locataire s'engage à ne demander aucun frais de stationnement le long de ce chemin d'accès;



QU'À LA SUITE DE NÉGOCIATIONS, UN PROJET D'ENTENTE EST INTervenu AVEC ROLAND LÉTANG ET QUE L'AGENT DE GESTION, À LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, LE SOUMET POUR APPROBATION;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD CANUEL, APPUYÉ PAR JACQUES FORGET ET RÉSOLU, SUR RECOMMANDATION DU COMITÉ EXÉCUTIF, D'ACCEPTER L'ENTENTE POUR LA LOCATION DU CHEMIN D'ACCÈS À LA BAIE McLaurin À ROLAND LÉTANG PRÉPARÉE PAR L'AGENT DE GESTION, À LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, LE 22 NOVEMBRE 1995 ET D'AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE SUPPLÉANT ET LE GREFFIER OU LE GREFFIER ADJOINT À SIGNER CETTE ENTENTE, POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE GATINEAU.

ADOPTÉE UNANIMENT.

C-95-12-781

RENOUVELLEMENT - BAIL - CENTRE INOVACO (CONTRAT D-175)

ATTENDU QUE ce conseil, EN VERTU DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO C-95-08-503, ADOPTÉE LE 1^{ER} AOÛT 1995, A MANDATÉ L'AGENT DE GESTION, À LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, POUR ENTREPRENDRE LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE RENOUVELER LE BAIL RELATIF À LA LOCATION DE L'ÉDIFICE SITUÉ AU 795, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST, GATINEAU;

QU'À LA SUITE DE NÉGOCIATIONS, UNE ENTENTE EST INTervenu AVEC LA COMPAGNIE GESTION MARTIN JOSÉE INC.;

QUE L'AGENT DE GESTION, À LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, A PRÉPARÉ LE BAIL REQUIS À CETTE FIN ET EN RECHERCHE L'ACCEPTATION ET LA SIGNATURE;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD CANUEL, APPUYÉ PAR JACQUES FORGET ET RÉSOLU, SUR RECOMMANDATION DU COMITÉ EXÉCUTIF, DE LOUER DE LA COMPAGNIE GESTION MARTIN JOSÉE INC., L'ÉDIFICE SITUÉ AU 795, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST, GATINEAU, AU PRIX DE 65 000 \$, TAXES EN SUS ET AUX CONDITIONS ÉNONCÉES AU BAIL PRÉPARÉ PAR L'AGENT DE GESTION, À LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, LE 29 NOVEMBRE 1995 ET RÉVISÉ LE 13 DÉCEMBRE 1995.

IL EST DE PLUS RÉSOLU D'AUTORISER LE DIRECTEUR DES FINANCES À FAIRE LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES AU BUDGET D'OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1996 ET D'AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE SUPPLÉANT ET LE GREFFIER OU LE GREFFIER ADJOINT À SIGNER CE BAIL, POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE GATINEAU.

ADOPTÉE UNANIMENT.



C-95-12-782VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE LA TERRASSE PAIEMENT DE GATINEAU INC. (3540-01)

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution numéro C-89-02-173, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartier;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 792, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 10105;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Jacques Forget et résolu, sur recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 200 \$ à l'Association communautaire de la terrasse Paiement de Gatineau inc. pour payer les frais inhérents à leur incorporation et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière en émettant des chèques payables au ministre des Finances du Québec, sur présentation d'une réquisition de paiement par la directrice des Loisirs et de la culture.

Adoptée unanimement.

* Simon Racine quitte son fauteuil.

C-95-12-783VERSEMENT - SUBVENTIONS - ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF - DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 12 (3540-01)

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution numéro C-89-02-173, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartier;

QUE l'Association communautaire des Jardins de la Blanche, les Scouts de la paroisse Sainte-Rose-de-Lima et le Comité des loisirs de Templeton-Est sollicitent l'aide financière de la Ville pour payer des dépenses relatives à leurs activités;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 792, pour effectuer le paiement des subventions explicitées plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 10118;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Yvon Boucher et résolu, sur recommandation du comité exécutif, d'accorder aux organismes sans but lucratif mentionnés ci-dessous la subvention inscrite en regard de chacun d'eux pour payer une partie des dépenses relatives à leurs activités et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement, à savoir :

<u>ORGANISMES</u>	<u>MONTANT SUBVENTION</u>
Association communautaire des Jardins de la Blanche	500 \$
Scouts de la paroisse Sainte-Rose-de-Lima	500 \$
Comité des loisirs de Templeton-Est	250 \$

Adoptée unanimement.

C-95-12-784

ASSOCIATION RÉCRÉATIVE SAINT-ROSAIRE INC. - VERSEMENT - SUBVENTION (3540-01)

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution numéro C-89-02-173, a accepté la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartier;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 787, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 12715;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Yvon Boucher et résolu, sur recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 800 \$ à l'Association récréative Saint-Rosaire inc., pour payer une partie des dépenses relatives aux activités hivernales, notamment l'entretien de la patinoire et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.



C-95-12-785

**CONSENTEMENT - SERVITUDE DE
TOLÉRANCE - LOT 7B-21 PARTIE -
RANG 2 - CANTON DE TEMPLETON**

ATTENDU QUE la maison située sur le lot 7B-21, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, empiète sur la servitude d'égout pluvial consentie à la Ville en vertu d'un acte notarié publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, le 7 décembre 1988, sous le numéro 395-114;

QUE pour normaliser cette situation, les propriétaires de ce lot recherche l'obtention d'une servitude de tolérance;

QUE l'agent de gestion, à la Direction des affaires juridiques, a pris connaissance de tous les éléments de ce dossier et recommande de consentir une telle servitude de tolérance aux propriétaires de cet immeuble aux conditions énumérées ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Yvon Boucher et résolu, sur recommandation du directeur général, d'accorder à Laurent Lemelin et à Lise Touzin, domiciliés au 65, rue de Pélissier, une servitude de tolérance sur une partie du lot 7B-21, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, le tout aux conditions suivantes :

- 1°.- Les propriétaires ou leurs ayants droit ne peuvent agraver cette servitude en effectuant des travaux de modification, d'addition ou de construction nouvelle à la propriété.
- 2°.- La servitude n'a pas pour effet de restreindre de quelque façon que ce soit, le droit de propriété de chacune des parties.
- 3°.- Cette servitude demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le bâtiment principal érigé sur le terrain n'est pas détruit ou démolie; s'il y avait destruction, la présente servitude de tolérance serait alors annulée.
- 4°.- La servitude est consentie pour la somme de 300 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint, à signer le contrat préparé à cette fin par M^e Claude Génier, notaire, pour et au nom de la Ville de Gatineau, en y intégrant les dispositions et conditions susmentionnées.

Adoptée unanimement.



C-95-12-786

**JUGEMENT - COUR SUPÉRIEURE -
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE D'HÔTEL-
LERIE - DROITS DE MUTATIONS
(1511-03 ET 1524)**

ATTENDU QUE le juge Louis-Philippe Landry, de la cour supérieure du Québec, district judiciaire de Hull, a rendu un jugement le 13 novembre 1995, sous le numéro 550-05-001606-956, relativement à la requête en jugement déclaratoire déposée par la Société en commandite d'hôtellerie, propriétaire de l'Auberge des Gouverneurs;

QUE ce jugement déclare que les droits de mutations doivent être calculés suivant la valeur révisée du rôle d'évaluation et non sur le rôle initialement déposé;

QUE le procureur de la Municipalité, M^e David Robinson, a analysé tous les éléments du dossier et recommande aux autorités municipales de donner suite aux conclusions du jugement dont il est fait référence ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Yvon Boucher et résolu, sur recommandation du comité exécutif, de ne pas porter en appel le jugement rendu par le juge Louis-Philippe Landry le 13 novembre 1995, sous le numéro 550-05-001606-956 des dossiers de la cour supérieure du Québec du district judiciaire de Hull.

Adoptée unanimement.

C-95-12-787

MODIFICATIONS - PROTOCOLE D'ENTENTE - ENVIROGAT INC. - CENTRE DE TRAITEMENT DES SOLS CONTAMINÉS - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU (CONTRAT 4-3)

ATTENDU QUE la firme Envirogat inc. exploite présentement un centre de traitement des sols contaminés dans l'aéroparc industriel de Gatineau;

QUE préalablement à l'exploitation de ce centre, un protocole d'entente est intervenu entre la Ville de Gatineau et la firme Envirogat inc., soit le 29 juillet 1992;

QUE dans le but de se prémunir contre les risques environnementaux et afin d'assurer un certain entretien perpétuel du site, il incombe à la firme Envirogat inc. de maintenir en vigueur une assurance de responsabilité civile pour une valeur de 2 000 000 \$, de déposer une lettre de crédit pouvant atteindre la somme de 250 000 \$ et d'effectuer des versements annuels dans des fonds de réserve;

QU'à ce jour, la firme Envirogat inc. a respecté intégralement ses obligations résultant du protocole d'entente signé avec la Ville de Gatineau;



QU'à la suite du ralentissement économique qui se répercute sur toutes les entreprises, y incluant celle d'Envirogat inc. et dans le but d'ajuster les obligations financières du protocole proportionnellement aux risques réels du centre de traitement, le représentant autorisé de la compagnie sollicite des modifications pour tenir compte de ces réalités;

QU'à la suite d'une rencontre avec Roland Drouin, président de la firme Envirogat inc. et après analyse de tous les éléments du dossier, le directeur général recommande des changements au protocole sur une base strictement temporaire;

QUE les modifications proposées ne remettent pas en question le bien-fondé du protocole, ainsi que ses objectifs premiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Yvon Boucher et résolu, sur recommandation du comité exécutif, de modifier, afin qu'il reflète les changements indiqués ci-dessous, le protocole d'entente intervenu le 29 juillet 1992, entre la Ville de Gatineau et la firme Envirogat inc. concernant le centre de traitement des sols contaminés situé dans l'aéroparc industriel de Gatineau, à savoir :

1°.- Pour une période de deux ans, soit du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 1997, la Ville de Gatineau exigera un versement annuel de 5 % du chiffre d'affaires au fonds de réserve A, sans référence à une somme minimale de 50 000 \$.

2°.- La compagnie Envirogat inc. devra maintenir en vigueur une lettre de crédit bancaire selon les montants et pour les années indiquées ci-dessous :

- 1996 : 100 000 \$
- 1997 : 100 000 \$
- 1998 : 150 000 \$
- 1999 : 200 000 \$
- 2000 : 250 000 \$ + toutes les années subséquentes

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer le protocole d'amendement, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-95-12-788

**RÈGLEMENT HORS COUR - EXPROPRIATION - BASSIN DE RÉTENTION
(CONTRAT 25-13 TEMPLETON)**

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 692-91, la Ville de Gatineau a décrété l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie du lot 25-D, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une partie du lot 26-B, des mêmes rang et canton, plus amplement décrites à une description technique et au plan l'accompagnant préparés par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 8 novembre 1991 sous le numéro 2173 de ses minutes;

QU'à la suite des procédures d'expropriation et du transfert de propriété intervenu en 1992, la Ville de Gatineau a entrepris les travaux de construction et d'aménagement des bassins de rétention et d'un système de drainage;

QUE des négociations ont eu lieu avec les expropriés et une proposition verbale de règlement hors cour est intervenue relativement à une indemnité finale incluant les dommages-intérêts;

QUE cette proposition a été soumise au comité exécutif et entérinée par l'adoption de la résolution numéro CE-94-11-929;

QUE le comité exécutif, dans un but évident de limiter les intérêts payables aux expropriés, a autorisé le paiement partiel de l'indemnité et en étant conscient que le versement du solde dû était conditionnel à l'approbation par le conseil d'un amendement au règlement, comme mentionné dans la résolution;

QUE ce conseil a été dûment saisi de cette recommandation et a adopté le règlement numéro 692-2-94 pour autoriser le versement du solde dû aux expropriés;

QUE ce règlement a été soumis à l'approbation des électeurs comme le prévoit les dispositions de la Loi sur les cités et villes et un nombre suffisant d'électeurs a signé le registre pour que le règlement ne soit pas approuvé;

QUE ce conseil a ordonné la poursuite des procédures devant la Chambre de l'expropriation;

QUE les expropriés ont déposé devant la cour supérieure du Québec, le 31 janvier 1995, une requête en homologation dont le principal but est de faire reconnaître comme bon et valable le règlement hors cour accepté par le comité exécutif en vertu de la résolution numéro CE-94-11-929;

QU'en date de ce jour, après révision de tous les faits et éléments du dossier, ce conseil reconnaît le bien-fondé du règlement hors cour accepté par le comité exécutif en vertu de la résolution numéro CE-94-11-929;



QUE nonobstant les informations véhiculées parmi la population au cours des derniers douze mois, lesquelles informations ont été mal comprises ou mal interprétées, ce conseil estime qu'il est dans l'intérêt des contribuables de faire cesser immédiatement toutes les procédures judiciaires reliées à cette affaire et mettre un point final à toutes dépenses supplémentaires en intérêts et en honoraires professionnels;

QUE la Ville de Gatineau dispose des fonds nécessaires à son budget pour pourvoir au paiement du solde dû aux expropriés, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 12731;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Yvon Boucher et résolu ce qui suit, à savoir :

- 1°.- De rescinder à toutes fins que de droit la résolution numéro C-95-02-69 concernant le mandat accordé à la firme Letellier pour la poursuite des procédures à la Chambre de l'expropriation.
- 2°.- De mandater la Direction générale, pour obtenir une quittance finale et définitive en contrepartie du paiement à Marcel Beaudry et Maurice Marois, en sus des sommes déjà versés à ce jour, la somme de 137 192,08 \$ en capital et la somme de 14 414,57 \$ pour les intérêts en date du 30 novembre 1995, plus un per diem de 37,59 \$, le tout en règlement complet et final de la procédure d'expropriation intentée par la Ville de Gatineau devant la cour du Québec, Chambre de l'expropriation, section de Montréal, sous le numéro 500-34-000073-922 et de l'annulation des procédures découlant de la requête en homologation déposée à la Ville le 31 janvier 1995.
- 3°.- D'autoriser la Direction des finances à effectuer le paiement des montants dûs dès réception d'une réquisition de paiement à cet effet préparée par le directeur des Affaires juridiques.
- 4°.- D'autoriser également Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer, s'il y a lieu, tout document nécessaire au suivi de la présente.
- 5°.- S'approprier un montant de 168 000 \$ de la réserve pour éventualités.
- 6°.- D'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables indiquées ci-dessous pour donner suite à la présente, à savoir :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 1-96

01 58 104	Appropriation - réserve <u>éventualité</u>	168 000 \$
02 18 13400	Administration - Direction <u>des affaires juridiques</u>	
730	Immobilisation - terrains	168 000 \$



ONT VOTÉ EN FAVEUR : Marcel Schryer
Richard Canuel
Jean Deschênes
Jacques Forget
Berthe Miron
Jean René Monette
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

EN FAVEUR : 8

CONTRE : 0

Adoptée unanimement.

AM-95-12-124

ASPHALTAGE DE RUE ET AUTRES TRAVAUX - BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DE LA RUE DE BONAVENTURE VERS L'OUEST

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordure et trottoir, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur le prolongement du boulevard Saint-René Ouest, à l'ouest de la rue de Bonaventure.
- 2°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer le coût de ces travaux.

AM-95-12-125

RÈGLEMENT 550-89 - CHEMINS ACCESSIBLES AUX VÉHICULES LOURDS

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de circulation numéro 550-89, dans le but de remplacer les dispositions relatives aux chemins accessibles aux véhicules lourds et d'abroger les règlements numéros 550-32-94 et 550-35-95.

AM-95-12-126

CHANGEMENT DE ZONAGE - SECTEUR DU CHEMIN DE LA SAVANE - ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA RUE DES ANCIENS

AVIS DE MOTION est donné par Marcel Schryer, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone commercial CC-3101 à même la totalité du secteur de zone commercial CB-3101, soit sur les lots 569-77, 569-78, 569-81, 570-48 et 588-516, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.



AM-95-12-127FERMETURE - PARTIE DE L'ANCIEN TRACÉ DE LA ROUTE 148

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour décréter la fermeture et pour retirer le caractère de chemin public d'une partie de l'ancien tracé de la route 148 formée d'une partie des lots 3A et 3B, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, montrée au plan préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 5 décembre 1995 et portant le numéro 2769 de ses minutes.

C-95-12-789RÈGLEMENT NUMÉRO 585-94-95 - CHANGEMENT DE ZONAGE - AVENUE GATINEAU

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 585-94-95 visant à modifier le règlement de zonage 585-90, dans le but :

- 1°.- De remplacer les secteurs de zone commerciaux CB-1401 et CB-1403 par des secteurs de zone commerciaux de type CFA, affectant les lots 2A partie, 2A-359, 2A-390, 2A-393, 2A-402, 2A-403, 2A-424 à 2A-427 et 2A-510, du rang 6 et 1B partie, 1B-99 à 1B-101, 1B-102-1, 1B-102-2, 1B-103 à 1B-109, 1B-113-1, 1B-113-2, 1B-114 partie, 1B-114-1, 1C-10 partie, 2-32 à 2-35 et 2-92 à 2-96, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2°.- D'assujettir les secteurs de zone commerciaux CFA-1401, CFA-1402 et CFA-1403, ainsi que les deux nouveaux secteurs de zone commerciaux CFA-1405 et CFA-1406, à une disposition spéciale dans le but d'annuler l'obligation réglementaire relative au nombre de cases de stationnement requis.

IL EST ENTENDU QUE ce règlement a été lu lors de la présente séance.

Adoptée unanimement.

Le règlement numéro 585-95-95 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier adjoint mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.



C-95-12-790

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-95-95 -
CHANGEMENT DE ZONAGE - SECTEUR
SITUÉ AU NORD-OUEST DE L'INTER-
SECTION DES BOULEVARDS LA
VÉRENDRYE OUEST ET DE LA CITÉ**

Il est proposé par Jean Deschênes, appuyé par Jean René Monette et résolu, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 585-95-95 visant à modifier le règlement de zonage 585-90, dans le but :

- 1°.- De modifier les limites du secteur de zone résidentiel RAA-2501 et du secteur de zone public PB-2502, affectant une partie du lot 24B, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- D'assujettir le secteur de zone résidentiel RAA-2501 à une disposition spéciale relative à la profondeur minimale des terrains.

Adoptée unanimement.

Le règlement numéro 585-96-95 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier adjoint mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

C-95-12-791

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-96-95 -
CHANGEMENT DE ZONAGE - SECTEUR
DE LA RUE NOTRE-DAME SITUÉ À
L'OUEST DE LA RUE ROY**

Il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Yvon Boucher et résolu, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 585-96-95 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but :

- 1°.- De créer le secteur de zone résidentiel RCC-6302, à même une partie du secteur de zone résidentiel RBX-6304, soit sur une partie du lot 11A, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- D'assujettir le secteur de zone résidentiel RCC-6302, nouvellement créé, à une disposition spéciale relative à l'aménagement paysager et au mode d'implantation du bâtiment.

Adoptée unanimement.

Le règlement numéro 586-1-95 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier adjoint mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.



C-95-12-792

**RÈGLEMENT NUMÉRO 586-1-95 -
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 586-90 - ZONE
CENTRE-VILLE**

Il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Richard Canuel et résolu, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement de lotissement numéro 586-1-95 modifiant le règlement numéro 586-90, dans le but de :

- 1°.- Préciser les normes relatives à la superficie, la largeur et la profondeur minimales des terrains situés dans les zones centre-ville (CV).
- 2°.- Modifier le mode de calcul de la distance minimale entre les intersections des rues.

Adoptée unanimement.

Le règlement numéro 905-95 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier adjoint mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

C-95-12-793

**RÈGLEMENT NUMÉRO 905-95 -
EMPRUNT DE 136 000 \$ - MODIFI-
CATION - CONFIGURATION - RUE
ERNEST-GABOURY**

Il est proposé par Jacques Forget, appuyé par Richard Canuel et résolu, sur recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 905-95, autorisant un emprunt de 136 000 \$, pour modifier la configuration de la partie de la rue Ernest-Gaboury, comprise entre la rue Philipp-Lénard et le boulevard du Mont-Royal et abrogeant le règlement numéro 901-95.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, à effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Marcel Schryer
Richard Canuel
Jean Deschênes
Jacques Forget
Berthe Miron
Jean René Monette
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

EN FAVEUR : 8

CONTRE : 0

Adoptée unanimement.





C-95-12-794

LEVÉE DE LA SÉANCE (1151-16)

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu de lever la séance puisque ce conseil a disposé de tous les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN,
GREFFIER

GUY LACROIX,
MAIRE



